



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Wallonie



Service public
de Wallonie

Rapport annuel de mise en œuvre

Programme wallon de développement rural 2014-2020

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2022 - 31/12/2022
Version	2022.0
Statut - Nœud actuel	Envoyé - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	19/07/2023

Version du programme en vigueur	
CCI	2014BE06RDRP002
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	Belgique
Région	Wallonia
Période de programmation	2014 - 2022
Version	11.1
Numéro de la décision	C(2021)8455
Date de la décision	17/11/2021
Autorité de gestion	Gouvernement wallon
Organisme de coordination	Direction des programmes européens - DGO3

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	14
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	55
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	56
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	56
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	59
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	60
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	60
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	60
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	65
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	68
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	69
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	69
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	70
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	71
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	71
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	84
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	86
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	86
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	86
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	87
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	94

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	99
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	100
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	101
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	102
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	104
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	105
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	106
Annexe II	107
Documents	118

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2022			1,06	64,86	1,63
	2014-2021			0,83	50,78	
	2014-2020			0,86	52,62	
	2014-2019			0,53	32,43	
	2014-2018			0,16	9,79	
	2014-2017			0,01	0,61	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2022			35,00	47,30	74,00
	2014-2021			31,00	41,89	
	2014-2020			31,00	41,89	
	2014-2019			30,00	40,54	
	2014-2018			20,00	27,03	
	2014-2017			8,00	10,81	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2022					0,00
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2022	32,86	72,87	30,93	68,59	45,09	
	2014-2021	32,80	72,74	30,32	67,24		
	2014-2020	32,32	71,67	29,43	65,27		
	2014-2019	30,96	68,66	28,03	62,16		
	2014-2018	31,55	69,97	25,71	57,02		
	2014-2017	31,02	68,79	25,00	55,44		
	2014-2016	27,98	62,05	24,15	53,56		
	2014-2015	28,30	62,76	20,37	45,17		
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	145 430,00	156,38	68 966,43	74,16	93 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	219 232 084,04	110,34	149 076 979,62	75,03	198 680 018,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	219 377 514,04	110,37	149 145 946,05	75,03	198 773 018,00

Domaine prioritaire 2B

Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2022	7,40	100,99	4,38	59,77	7,33
		2014-2021	6,94	94,71	3,83	52,27	
		2014-2020	6,38	87,07	2,55	34,80	
		2014-2019	5,80	79,15	1,63	22,24	
		2014-2018	5,00	68,24	1,66	22,65	
		2014-2017	4,10	55,95	1,65	22,52	
		2014-2016			2,04	27,84	
		2014-2015	8,91	121,60	8,00	109,18	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	66 916 197,08	97,83	36 499 991,30	53,36	68 400 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	66 916 197,08	97,83	36 499 991,30	53,36	68 400 000,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2022					0,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Total des investissements (publics et privés) (€)		2014-2022			40 306 738,67	43,29	93 100 000,00
		2014-2021			38 456 438,22	41,31	
		2014-2020			33 211 495,07	35,67	
		2014-2019			32 822 545,00	35,26	
		2014-2018			30 763 989,88	33,04	
		2014-2017			30 763 989,88	33,04	
		2014-2016			29 619 990,00	31,82	
		2014-2015			48 020 674 000,00	51 579,67	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 802 734,97	37,01	5 373 956,37	18,41	29 189 298,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 802 734,97	37,01	5 373 956,37	18,41	29 189 298,00

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2022			2,59	95,83	2,70
	2014-2021			2,38	88,06	
	2014-2020			2,33	86,21	
	2014-2019			2,33	86,21	
	2014-2018			2,36	87,32	
	2014-2017			2,39	88,43	
	2014-2016			2,53	93,61	
	2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022			13,19	101,80	12,96
	2014-2021			12,72	98,17	
	2014-2020			12,16	93,85	
	2014-2019			11,51	88,83	
	2014-2018			11,02	85,05	
	2014-2017			10,05	77,56	
	2014-2016			8,70	67,14	
	2014-2015			6,41	49,47	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022			16,60	106,56	15,58
	2014-2021			15,67	100,59	
	2014-2020			14,73	94,56	
	2014-2019			14,49	93,02	
	2014-2018			13,74	88,20	
	2014-2017			12,34	79,21	
	2014-2016			6,62	42,50	
	2014-2015			11,08	71,13	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la	2014-2022			19,50	102,72	18,98

biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2021			18,75	98,77	
		2014-2020			17,82	93,87	
		2014-2019			16,17	85,18	
		2014-2018			15,55	81,91	
		2014-2017			14,28	75,22	
		2014-2016			7,50	39,51	
		2014-2015			9,46	49,83	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	55 360,00	251,64	0,00	0,00	22 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	14 324 700,79	83,62	5 781 835,40	33,75	17 130 159,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	196 473 261,00	94,62	163 729 177,03	78,85	207 647 269,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	145 745 599,33	90,07	123 770 104,11	76,49	161 812 500,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	45 676 242,97	105,18	36 769 483,97	84,67	43 425 020,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	75 274 896,50	96,51	64 886 696,62	83,19	78 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	477 550 060,59	94,00	394 937 297,13	77,74	508 036 948,00

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)		2014-2022	55 516 769,07	73,05	19 259 487,65	25,34	76 000 000,00
		2014-2021	43 482 848,41	57,21	8 920 472,00	11,74	
		2014-2020	38 786 480,41	51,03	8 920 400,00	11,74	
		2014-2019	27 296 355,00	35,92	2 070 972,00	2,72	
		2014-2018	17 494 689,00	23,02	201 158,00	0,26	
		2014-2017	8 555 375,00	11,26	201 158,00	0,26	
		2014-2016	8 555 375,00	11,26			
		2014-2015	8 555 375,00	11,26			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 397 470,48	64,60	3 456 933,91	21,48	16 096 330,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 397 470,48	64,60	3 456 933,91	21,48	16 096 330,00

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		2014-2022			11,06	79,28	13,95
		2014-2021			10,90	78,13	
		2014-2020			10,11	72,47	
		2014-2019			9,18	65,80	
		2014-2018			8,69	62,29	
		2014-2017			7,70	55,19	
		2014-2016			5,77	41,36	
		2014-2015			6,80	48,74	

Domaine prioritaire 5E						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2022			5,79	79,10	7,32
	2014-2021			5,70	77,87	
	2014-2020			5,28	72,13	
	2014-2019			4,80	65,57	
	2014-2018			4,58	62,57	
	2014-2017			4,08	55,74	
	2014-2016			2,96	40,44	
	2014-2015			3,56	48,63	

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2022			4,00	20,00	20,00	
	2014-2021			4,00	20,00		
	2014-2020			4,00	20,00		
	2014-2019			3,00	15,00		
	2014-2018			3,00	15,00		
	2014-2017			2,00	10,00		
	2014-2016			1,00	5,00		
	2014-2015						
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 245 601,63	101,34	1 908 132,83	18,87	10 110 120,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	8 494 957,35	100,00	1 786 133,77	21,03	8 494 955,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	766 007,15	17,02	652 193,86	14,49	4 500 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	6 950 012,06	100,93	4 566 717,71	66,32	6 886 136,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	26 456 578,19	88,21	8 913 178,17	29,72	29 991 211,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			113,00	136,14	83,00
		2014-2021			102,30	123,25	
		2014-2020			104,00	125,30	
		2014-2019			102,09	123,00	
		2014-2018			103,00	124,10	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			11,56	60,20	19,20
		2014-2021			5,20	27,08	
		2014-2020			3,47	18,07	
		2014-2019			2,26	11,77	
		2014-2018			1,40	7,29	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			37,19	105,64	35,20
		2014-2021			37,19	105,64	
		2014-2020			37,19	105,64	
		2014-2019			37,19	105,64	
		2014-2018			37,19	105,64	
		2014-2017			37,19	105,64	
		2014-2016			37,19	105,64	
		2014-2015			24,25	68,88	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	12 420 556,66	75,04	5 283 275,06	31,92	16 552 320,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 044 048,73	97,07	4 598 661,89	63,37	7 256 953,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	45 162 793,16	103,56	28 992 905,79	66,48	43 608 358,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	64 627 398,55	95,86	38 874 842,74	57,66	67 417 631,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Pour la bonne compréhension des informations de suivi reprises ci-dessous, le tableau 1.0 spécifie le principe de comptabilisation des dépenses et des indicateurs appliqués à chaque mesure/sous-mesures du programme.

1. **Priorité 1: "Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité

- T1 "Pourcentage de dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2014 dans le total des dépenses au titre du programme"

Au 31/12/2022, 5 projets ont été sélectionnés pour la mesure 1.2 suite à deux appels à projets, 32 projets ont été sélectionnés pour la mesure 16.3 suite à deux appels à projets, le deuxième concernant la période de transition 2021-2022, et 15 projets ont été sélectionnés au cours des 4 appels organisés pour la mesure 16.9.

Pour rappel, pour la mesure 1.2, il a été décidé de ne plus organiser de nouveaux appels à projets en raison des difficultés de mise en œuvre et le budget affecté à la sous-mesure 1.1 a été entièrement transféré en 2020 sur la mesure 6.1 en raison de la décision de non-cofinancement des actions de formation professionnelle.

Au niveau des dépenses, trois projets ont reçu un premier paiement au 31/12/2022 pour la mesure 1.2 à hauteur de 68.966,43 euros. En ce qui concerne les projets de coopération approuvés dans les mesures 16.3 et 16.9, 4.566.501,37 € et 4.598.661,89 € ont été payés respectivement pour ces deux mesures au 31 décembre 2022, ce qui représente 1,06 % des dépenses prévues pour l'ensemble du programme (cible de 1,63%).

- T2 "Nombre d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...)"

Au 31/12/2022, 20 projets de coopération sélectionnés dans le domaine touristique (mesure 16.3) ont bénéficié au moins d'un paiement. En ce qui concerne la mesure de coopération dans le domaine de la santé (mesure 16.9), les 15 projets sélectionnés ont entamé leurs dépenses. Le nombre de projets soutenus au 31 décembre 2022 s'élève donc à 35.

La cible de 74 projets fixée pour cet indicateur est donc réalisée à 47%.

- T3 "Nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du Règlement (UE) n° 1305/2014"

Aucun dossier n'a été introduit au 31/12/2022 pour la mesure 1.1 "Formation professionnelle et acquisition de compétences". En 2020, le budget affecté à cette sous-mesure a été entièrement transféré sur la mesure 6.1 en raison de la décision de non-cofinancement des actions de formation professionnelle. La cible en termes de participants à ces formations est également réduite à zéro.

2. **Priorité 2: "Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité :

- T4 "Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2025, 45,09 % des exploitations agricoles de Wallonie bénéficiant d'un soutien à l'investissement. La cible a été revue à la hausse suite aux modifications du programme approuvées en 2021 (apport de 36 millions € pour la période de transition et de 31,7 millions € du fonds EURI). Au 31 décembre 2022, 30,93 % des exploitations agricoles avaient déjà bénéficié d'une aide à l'investissement depuis le démarrage du programme. Il s'agit majoritairement d'exploitations ayant bénéficié d'aides à l'investissement approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013 (mesure 121) et qui ont été payées, intégralement ou pour partie, avec le budget du nouveau PwDR 2014-2020, mais les projets d'investissement engagés sur la mesure 4.1 commencent à être finalisés (environ 35%). Vu qu'une exploitation bénéficiaire n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de la période même si plusieurs aides sont accordées, le nombre d'exploitations bénéficiaires croît lentement d'année en année.

- T5 "Pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2025, 7,33 % des exploitations agricoles de Wallonie, soit 975 exploitations, bénéficiant d'un soutien à l'installation pour les jeunes agriculteurs, cible revue à la hausse suite à la modification du programme approuvée en 2021 (apport de 16,8 millions € pour la période de transition 2021-2022). Au 31 décembre 2022, 4,38% des exploitations agricoles ont bénéficié d'une aide à l'installation depuis le démarrage du programme. Il s'agit pour 37% d'exploitations bénéficiant d'aides à l'installation approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 112 et des dispositions transitoires, et ayant déjà été payées en partie (ou pas du tout) par le fond FEADER 2007-2013.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 2 :

- Mesure 1 (P2A et P2B):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Au sein de la mesure 1, les montants disponibles pour des actions de formation professionnelle (sous-mesure 1.1) ont été ramenés à zéro (transfert vers la mesure 6.1) en raison de la décision de non-cofinancement de ces actions. La cible en termes de participants est également réduite à zéro.

93.000 € restent programmés pour financer les projets de démonstration et actions d'information sélectionnés sur la P2A (sous-mesure 1.2) mais il a été décidé de ne plus organiser de nouveaux appels à projets en raison des difficultés de mise en oeuvre. En effet, 4 projets ont été sélectionnés suite à deux appels à projets. En 2022, trois projets ont reçu un premier paiement pour un total de dépenses publiques totales de 68.966,43 euros, soit 74,16% de l'enveloppe dédiée à cette priorité. Il s'agit de projets concernant les soins vétérinaires et le développement de filières de produits de qualité différenciée.

- Problèmes rencontrés dans la gestion

Pour rappel, l'opérateur du quatrième projet sélectionné avait annoncé qu'il ne présenterait finalement pas de dépense et le nombre d'actions prévues dans les autres projets avait été revu à la baisse. La raison invoquée est principalement liée au montant d'aide forfaitaire accordé par heure de formation en vertu des dispositions réglementaires wallonnes. Ces dispositions de paiement forfaitaire n'étaient pas toujours

connues des opérateurs au moment de la constitution de leur dossier de demande d'aide. Or, les opérateurs estiment que le montant proposé n'est pas suffisant pour couvrir la totalité des frais d'organisation et surtout de préparation des formations.

- Mesure 4.1 (P2A)

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 4.1 finalisées (dernier paiement effectué) au 31 décembre 2022 sont au nombre de 4.116 (nombre cumulé depuis le démarrage du programme). Les **4.116 exploitations bénéficiaires** (4.035 l'année précédente) représentent 68,60 % de la cible (6.000) révisée suite à l'ajout des budgets complémentaires pour la transition et du fonds EURI. Le nombre d'exploitations bénéficiaires n'augmente que faiblement. Il faut en effet remarquer qu'une exploitation bénéficiaire n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de la période même si plusieurs aides sont accordées. Il est donc logique qu'il y ait peu de nouvelles exploitations bénéficiaires (n'ayant pas encore reçu d'aide à l'investissement) en fin de période de programmation.

En nombre d'opérations d'investissement, ce sont par contre **11.025 aides** qui ont été finalisées depuis le démarrage du programme jusqu'au 31/12/2022. La majorité (7.215) de ces aides ont été approuvées sur base du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 121 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été partiellement (ou non) payées par le fonds FEADER 2007-2013. Les aides engagées sur le PwDR 2014-2020 mesure 4.1 et finalisées au 31 décembre 2022 concernent **3.810 projets** d'investissements. La capitalisation des subventions-intérêts accordées pour les anciens dossiers, obligatoire pour le 31/12/2015, explique en grande partie ce nombre particulièrement élevé de dossiers du PwDR 2007-2013 mais les projets engagés, finalisés et payés à 100% sur la mesure 4.1 augmentent de plus en plus et représentent par contre la majorité des dépenses.

Les investissements financés concernent principalement des machines agricoles (44,5%), des équipements d'élevage (25,5%) et des hangars (14%) servant principalement au stockage et/ou ayant diverses fonctions (« hangars multifonction »). Le reste des investissements comprend des bâtiments d'élevage proprement dits, du mobilier, de l'équipement horticole mais aussi 91 projets visant plus d'autonomie énergétique (panneaux photovoltaïques majoritairement). Parmi les investissements soutenus depuis le début de la période, 448 sont également relatifs à des CUMA et reprennent presque exclusivement des investissements liés à l'outillage/machinisme agricole.

La répartition par taille d'exploitation à la date de finalisation du dossier montre que 93,5 % des projets concernent des exploitations d'une taille \geq à 20 ha dont 83% sont \geq à 50 ha. Ce nombre peut paraître élevé mais la surface agricole utile moyenne par exploitation était de 58,19 ha en 2021 pour la Wallonie. Les plus grosses exploitations introduisent donc en moyenne plus de demandes d'aides que les exploitations plus petites (< 20ha). La catégorie des exploitations < 5ha concerne quant à elle à peine 1 % des dossiers de demande d'aide.

En ce qui concerne la répartition des projets d'investissement par branche d'activité (OTE), le top 3 des OTE rencontrées au niveau des exploitations bénéficiaires reste inchangé par rapport à l'année dernière :

1. « *Autres Animaux pâturants* » (autres que bovins laitiers) avec 33,75% des projets
2. « *Exploitation mixte* » avec 31,37 % des projets
3. « *Lait* » avec 15,83% des projets.

Il s'agit du même trio de tête, avec cependant les « *exploitations mixtes* » devançant légèrement

l'OTE « *animaux pâturant* », si l'on considère la répartition des montants d'aide accordés.

Parmi les bénéficiaires en personnes physiques ou en groupements de personnes physiques, ce sont généralement des exploitants de sexe masculin (77,52%) qui investissent. Il y a un peu plus d'investissements effectués par les agriculteurs de plus de 40 ans (49%) que par les jeunes agriculteurs (46%), les autres investissements étant réalisés par des CUMA ou des exploitations agricoles en personne morale.

Budget EURI

Un budget supplémentaire a été alloué au PwDR en vue de faciliter la relance économique résiliente, durable et numérique du secteur agricole et des zones rurales. Le choix des mesures à renforcer au moyen du budget EURI a porté sur les mesures 10 (MAEC) et 4.1. Ce budget supplémentaire va permettre de sélectionner et de financer durant la période transitoire (2021-2022) de nouveaux projets d'investissement qui vont répondre aux nouveaux défis consécutifs à la crise du COVID-19 et aux besoins de résilience des exploitations agricoles. Les cibles ont été fixées à 1.430 projets soutenus (dont 130 projets CUMA) dans 700 exploitations différentes (60 CUMA) pour des coûts d'investissement éligibles qui s'élèvent à 80 millions € (dont 8 millions pour les CUMA).

L'utilisation du budget EURI n'a pu débuter qu'au dernier trimestre 2021 et est limitée au paiement de dossiers sélectionnés à partir du 1er trimestre 2020. Au 31 décembre 2022, le budget EURI a ainsi permis de finaliser le paiement de 254 projets d'investissement (dont 15,5 projets concernent des CUMA), dont la plupart avaient déjà été payés pour une première tranche par le budget FEADER classique, ce qui explique les comptages partiels. Au total, 12 CUMA et 211 exploitations différentes sont concernées par la finalisation de ces projets. Les projets dont seule une première tranche a été payée avec le budget EURI n'ont pas été comptabilisés à ce stade. A noter que ces réalisations sont comptabilisées dans les chiffres globaux fournis plus haut pour la mesure 4.1.

Au 31 décembre 2022, 29 trimestres d'appels à projets ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant plus de 6.364 dossiers éligibles de demande d'aides à l'investissement (pour 7.147 dossiers introduits). Ces appels à projets ont débouché sur la sélection de 5.763 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification et de paiements (parfois uniquement partiels) pour 4.371 d'entre eux. Précisons que 238 dossiers sélectionnés concernent des investissements effectués par des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

▪ *Progression dans l'exécution financière*

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2022 pour des projets finalisés s'élève à **149.076.979,62€** et représente 75,03% de la cible réajustée (198.680.018,05 €) suite à l'ajout du budget de la période transitoire 2021-2022 (35.997.244,68 €) et du budget EURI (31.682.773,38 €). Parmi ces dépenses, 6.741.922,30 € concernent les investissements réalisés par des CUMA.

Les dépenses comptabilisées au 31 décembre 2022 concernant des projets sélectionnés sur base de la mesure 4.1 s'élèvent à 93.148.460,59€ et dépassent largement celles concernant les dossiers de la précédente période (55.928.519,03€).

Le montant des coûts d'investissement des projets finalisés au 31/12/2022 s'élève à 508.134.109,91€, soit 78,17 % de la cible révisée à 650.000.000 € suite à l'ajout des budgets complémentaires pour la transition et du fonds EURI. Notons toutefois que pour le calcul de cet indicateur, les coûts des investissements relatifs aux anciens dossiers ont été comptabilisés, pour chaque projet finalisé, proportionnellement aux dépenses

exécutées sur le nouveau PwDR 2014-2020. Il faut également préciser que, concernant les dossiers sélectionnés durant la période transitoire (2021, 2022), les coûts maximum éligibles des investissements ont été plafonnés par demande d'aide à 50.000€ pour les machines agricoles et à maximum 250.000€ pour les constructions.

A partir du 16 octobre 2021, 4.446.075,5 € (dont 245.467,5 € pour les CUMA), ont été payés sur base du budget EURI pour la finalisation de projets d'investissement qui s'inscrivent dans la Plan de relance. Le coût des projets financés par le fonds EURI s'élève 14.124.374,88 € dont 780.700 € pour les CUMA.

▪ Particularités dans la gestion des dossiers

Après l'année 2016 et le début de l'année 2017 qui furent plus difficiles en raison de l'implémentation du nouveau PwDR 2014-2020, l'arrivée de renforts au sein du service et le perfectionnement de l'application informatique ont permis d'atteindre un rythme de croisière dans la gestion des dossiers. Parmi les difficultés rencontrées, on peut citer l'épidémie de COVID-19, les contraintes de contrôle plus strictes, notamment en matière de permis d'environnement, ainsi que la mise en place de l'analyse des coûts raisonnables.

La simplification administrative reste un objectif important via la recherche continue d'éléments pouvant être pré remplis automatiquement dans le formulaire électronique facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. En 2021 et 2022, mis à part la résolution de quelques problèmes mineurs, l'application est à production finale, la nouvelle application AII étant active depuis le 01/01/2023 pour la gestion des dossiers de la nouvelle PAC.

▪ Evolution du contexte

L'évolution du contexte pour la mesure 4.1 est présentée à l'annexe 4.

• Mesure 6.1 (P2B)

▪ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 6.1 finalisées au 31 décembre 2022 (dernier paiement effectué) sont au nombre de **582,45** et concernent **596,51 projets** d'installation différents (nombres cumulés depuis le démarrage du programme). 221,91 de ces installations concernent des aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 112 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été payées en partie par le fond FEADER 2007-2013. On retrouve par contre une majorité de dossiers d'installation engagés sur base du programme 2014-2020 (374 installations dont le paiement a été finalisé). Les dossiers finalisés en 2022 ne concernent que des demandes d'aide du PwDR en cours qui ont été au bout du processus suivant : suivi du plan réalisé la 3ème année après la date d'installation, étude de celui-ci, puis une fois le suivi de plan notifié admissible, la dernière tranche de paiement est libérée ce qui acte la finalisation du dossier.

La cible fixée pour fin 2022 (975 exploitations bénéficiaires) est atteinte à 59,74%. La cible a été revue à la hausse suite à l'ajout du budget de transition (+ 240 exploitations).

Le nombre à virgule de 596,51 projets s'explique par la modification opérée au calcul brut de cet indicateur. En effet, afin de mieux refléter la progression par rapport à la cible fixée en début de période de programmation, qui ne tenait pas compte des dossiers des programmations précédentes qui bénéficieraient de paiements avec le budget 2014-2020, il a été décidé de comptabiliser les anciens projets d'installation soutenus au prorata des dépenses issues du PwDR 2014-2020 sur les dépenses totales. Or, le recours fréquent aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a

provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée, phénomène encore accentué par l'obligation de capitalisation des subventions-intérêts encore en cours pour le 31 décembre 2015.

Dans les faits, on relève 1.538 exploitations qui ont réellement bénéficié d'aide à l'installation de la mesure 6.1 du PwDR 2014-2020 pour 1.759 projets réels d'installation (plusieurs jeunes agriculteurs au sein de la même exploitation peuvent être bénéficiaires de l'aide à l'installation à condition de remplir les critères d'éligibilité correspondant).

Les reprises d'exploitations concernent 94% des dossiers finalisés. Il y a donc 110 projets réels de création d'exploitation sur les 1.759 projets soutenus.

La répartition par taille d'exploitation à la date de finalisation du dossier montre que 82,61 % des projets concernent des exploitations d'une taille supérieure à 50 ha, 12,04 % des projets ont une taille entre 20 et 50 ha, et 5,35 % des projets seulement ont une taille inférieure à 20 ha.

En ce qui concerne la répartition par branche d'activité (orientations technico-économiques), le top 3 des OTE rencontrées au niveau des exploitations reste inchangé :

1. « *Exploitation mixte* » avec 31,22 % des projets
2. « *Autres animaux pâturant* » (autres que des bovins laitiers) avec 30,89 % des projets
3. « *Grandes cultures* » avec 19,6% des projets

Enfin, concernant la répartition par genre, on compte environ 1 femme installée pour un peu moins de 6 hommes installés.

Au 31 décembre 2022, 29 trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 857 dossiers éligibles de demande d'aides à l'installation. Ces appels à projets ont déjà été analysés et ont débouché sur la sélection de 817 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification et dont 708 ont déjà fait l'objet de paiements, parfois uniquement partiels, pour un montant de 43.388.333,33€.

▪ Progression dans l'exécution financière

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2022 pour des projets finalisés s'élève à 36.499.991,30 € et représente 53,36 % de la cible fixée (68.400.000€). La cible a été révisée à la suite de l'ajout d'un budget de 16.800.000 € pour la période de transition 2021-2022.

Il ne reste plus de dossier de la précédente période devant encore faire l'objet d'une finalisation (dernier paiement), excepté quelques réajustements suite à des recours éventuels. Ceux-ci représentent tout de même 10.454.158 € sur les dépenses totales. Concernant les dossiers approuvés sur base de la mesure 6.1 du PwDR 2014-2020, les premiers suivis de plan ont été réalisés en septembre 2019 et notifiés au premier trimestre 2020, ce qui explique que les premières dépenses relatives à des projets d'installation approuvés sur base de la mesure 6.1 sont apparues seulement dans les indicateurs du rapport annuel de 2020.

En moyenne, on peut calculer que les projets finalisés jusqu'ici ont bénéficié d'une aide à l'installation de 61.189,24 € (36.499.991,30 € / 596,51 projets). Ce montant est inférieur mais se rapproche des 70.000 € actuellement accordé forfaitairement car les dispositions de la mesure 112 du PwDR 2007-2013 prévoyaient que les jeunes agriculteurs présentent des coûts d'investissement correspondant en vue de justifier le montant de l'aide à l'installation. En outre, pour les plus anciens dossiers, l'aide maximale était plafonnée à

55.000 €.

▪ Particularités dans la gestion des dossiers

Après l'année 2016 et le début de l'année 2017 qui furent plus difficiles en raison de l'implémentation du nouveau PwDR 2014-2020, l'arrivée de renforts au sein du service et le perfectionnement de l'application informatique ont permis d'atteindre un rythme de croisière dans la gestion des dossiers. Parmi les difficultés rencontrées, on peut citer l'épidémie de COVID-19 et les contraintes de contrôle plus strictes, notamment en matière de permis d'environnement.,

La simplification administrative reste un objectif important via la recherche continue d'éléments pouvant être pré remplis automatiquement dans le formulaire électronique facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. En 2022, l'équipe informatique a travaillé sur la prochaine application en vue de la prochaine PAC. Néanmoins, l'application actuelle est susceptible de nécessiter des développements permanents en raison notamment de mise à jour des données et autres applications liées.

▪ Evolution du contexte

L'évolution du contexte pour la mesure 6.1 est présentée à l'annexe 4.

3. Priorité 3: "Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture"

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité :

- T6* "Total des investissements réalisés dans le domaine agro-alimentaire ":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2025, 119.000.000 € d'investissement réalisés au sein de coopératives ou entreprises agro-alimentaires, cible revue à la hausse suite à l'ajout d'une partie du budget de transition à cette mesure (8,34 millions €).

Au 31 décembre 2022, les entreprises et coopératives agro-alimentaires soutenues ont investi pour un total de 40.306.738,67 €, soit 33,87% de la nouvelle cible. Au niveau des entreprises, une majorité des investissements ont été effectués dans le cadre des aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013 et qui sont payées avec le budget du nouveau PwDR 2014-2020.

B. Etat d'avancement des mesures mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 3 :

- Mesure 4.2 (P3A):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2022, 170 projets d'investissements dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles. La cible de 133 projets adoptée lors de la modification du PwDR de 2020 a été revue à la hausse suite à l'ajout des budgets complémentaires pour la transition. Les projets peuvent être portés par des entreprises de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles (PME et micro-entreprise) ou par des sociétés coopératives de transformation et de commercialisation (SCTC).

Concernant les PME, en 2016, 37 projets d'investissements initiés au cours de la programmation 2007-2013

ont été finalisés. Il s'agissait de projets issus de 34 entreprises, principalement dans les secteurs de la viande et de la pomme-de-terre. Ces paiements ont clôturé le traitement des dossiers transitoires pour les entreprises.

Au 31 décembre 2022, 5 paiements finaux ainsi que 1 paiement partiel ont été effectués pour les projets initiés au cours de la programmation 2014-2022. Les dossiers entièrement finalisés concernent 3 créations d'entreprises dans le secteur de la pomme de terre et 2 développements d'activités dans le secteur de la pomme de terre pour l'un et dans le secteur céréalière pour l'autre. Le montant totale des investissements s'élève à 4.602.090,60 € pour ces 5 projets.

Du côté des SCTC, en 2017, un projet d'investissement par une coopérative active dans le secteur de la transformation de légumes approuvé lors de la programmation 2007-2013 a été finalisé (recours avec décision favorable). Les SCTC sélectionnées sur base de la mesure 4.2 et ayant bénéficié d'aides finalisées (dernier paiement effectué) au 31 décembre 2022 sont au nombre de 8 (nombre cumulé depuis le démarrage du programme) pour 26 projets d'investissements concernant principalement la construction de hangars (12), l'horticulture (10) et l'achat de machines (4).

Concernant la sélection des nouveaux projets d'investissement portés par des entreprises, depuis le lancement du 1er appel à projets au 1er trimestre 2018, 50 dossiers recevables ont été déposés entre 2018 et le troisième trimestre 2022 (les dossiers du quatrième trimestre 2022 sont toujours en cours d'analyse d'admissibilité et de classement). Le processus de sélection a abouti à la notification de 18 projets favorables, pour un montant d'aide publique totale prévu de 4.253.826,50 € et un coût total d'investissements de 23.107.133,15 €.

Pour ce qui est des SCTC, les dossiers peuvent être introduits depuis fin 2015 dans le cadre d'un système de dépôt de projets trimestriel. Au 31 décembre 2022, 29 trimestres d'appels à projets ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 58 dossiers favorables de demande d'aides à l'investissement. Au total, ce sont 43 dossiers qui ont été électionnés depuis le début de l'exercice.

▪ Progression dans l'exécution financière

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2022 pour des projets finalisés s'élève à 1.631.464,43 € pour les SCTC et 3.742.491,94 € pour les PME. Au total, 3.011.490,5 € concerne des projets transitoires. Cela représente un total de 5.373.956,37 €, soit 18,41 % du budget total prévu pour la mesure, revu à 29.189.298 € suite à l'ajout du budget de transition.

Le coût total des investissements soutenus s'élève à 40.306.738,67 € dont 34.222.080,48 € pour les PME et 6.084.658,19 € pour les SCTC (et dont 29.619.989,88 € pour des projets transitoires PME et 1.144.000 € pour un projet transitoire SCTC).

▪ Particularités dans la gestion des dossiers

En ce qui concerne les nouveaux dossiers, grâce à la mise en place de l'application en ligne « ISA on WEB », les formulaires de demandes d'aides sont désormais introduits électroniquement que cela soit pour les entreprises ou les coopératives, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. Le traitement des formulaires issus des PME a cependant mis plus de temps que prévu ce qui explique la mise en œuvre tardive de la mesure 4.2 partie PME.

4. Priorité 4: "Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la

foresterie"

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité :

- T8 "Pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 2,7 % de la surface forestière totale de Wallonie pour la campagne 2022, cible revue à la baisse suite à la modification du programme approuvée en 2020 (diminution de 30.000 ha à 15.000 ha de couverture pour la mesure 12.2). La valeur atteinte en 2022 (campagne 2021) est de 2,59%.

L'entrée en vigueur de la totalité des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 en 2018 avait déjà permis à d'avantage de petits propriétaires de bénéficier de l'aide et, depuis lors, on constate une progression constante dans les superficies soutenues.

Le service de gestion doit toujours faire face à une certaine réticence des propriétaires à entrer dans le système de demande d'aides (montants peu incitatifs, crainte des contrôles et peur de perdre la maîtrise de leur propriété) mais les nombreuses actions d'information entreprises semblent atténuer ces craintes.

- T9 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 18,98% de la SAU totale wallonne pour la campagne 2022. La valeur atteinte en 2022 (campagne 2021) est de 19,5 % (il était de 18,75 % l'année précédente). Ce chiffre dépasse désormais la cible fixée pour cette priorité, ce qui s'explique principalement par le dépassement de la cible fixée au niveau de plusieurs mesures contributives à cet indicateur (soutien à l'agriculture biologique, indemnités Natura 2000) ou sous-mesures (MAEC MB6 où la superficie soutenue est le triple de la cible fixée).

- T10 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 15,58% de la SAU totale wallonne pour la campagne 2022. La valeur atteinte en 2022 (campagne 2021) est de 16,6 %. Ce chiffre, en progression constante depuis le démarrage du programme (15,67 % en 2021, 14,73% en 2020, 14,49% en 2019 et 13,74% en 2018), dépasse pour la seconde année consécutive la cible fixée pour cette priorité, ce qui s'explique par le dépassement des cibles en termes de surfaces observé dans la MAEC MB6 (plus du triple de la cible fixée), ainsi que dans le bio, conjugué aux bons résultats observés dans d'autres MAEC contributives à cette priorité, soit la MB5, MC7 et MB9.

- T12 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 12,95 % de la SAU totale wallonne pour la campagne 2022. La valeur atteinte en 2022 (campagne 2021) est de 13,19 %. Ce chiffre, en progression constante (12,72% en 2021, 12,16 % en 2020, 11,51% en 2019 et 11,02% en 2018), dépasse pour la première fois la cible fixée pour cette priorité, ce qui s'explique par le dépassement de la cible de la mesure de soutien à l'agriculture biologique, conjugué aux bons résultats observés dans d'autres MAEC contributives à cette priorité, soit la MB5 et la MC7 principalement.

B. Etat d'avancement des mesures mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 4:

- Mesure 1 (P4A/B/C) :

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Au sein de la mesure 1, un montant d'aide publique totale de 2.800.000 € avait été programmé pour des actions portant sur la P4 (agriculture et forêt), dont 2.200.000 € pour la formation professionnelle (mesure 1.1) et 600.000 € pour des projets de démonstration et actions d'information (mesure 1.2). Les projets de formation professionnelle devaient toucher 6.400 participants.

Aucun projet relatif à la formation professionnelle n'a été sélectionné jusqu'ici et les montants disponibles ont été ramenés à zéro en 2020 suite à la décision de non-cofinancement des actions de formation professionnelle. La cible en termes de participants à ces formations est également réduite à zéro.

22.000 € restent programmés pour financer les projets de démonstration et actions d'information sélectionnés sur la P4 mais il a été décidé de ne plus organiser de nouveaux appels à projets en raison des difficultés de mise en œuvre. En effet, un projet portant sur l'agriculture a été sélectionné suite à deux appels à projets mais aucun paiement n'a encore été effectué au à ce jour.

- Problèmes rencontrés dans la gestion

Initialement, deux autres projets avaient été déposés par l'a.s.b.l. "forêt wallonne", mais ont été retirés par l'opérateur concerné avant l'issue de la sélection.

En outre, le porteur du projet sélectionné, portant sur des séances d'information sur les systèmes agro-écologiques, a finalement annoncé qu'il ne mettrait pas en œuvre son projet.

La raison invoquée de ces renoncements est principalement liée au montant d'aide forfaitaire accordé par heure de formation en vertu des dispositions réglementaires wallonnes. Ces dispositions de paiement forfaitaire n'étaient pas toujours connues des opérateurs au moment de la constitution de leur dossier de demande d'aide. Or, les opérateurs estiment que le montant proposé n'est pas suffisant pour couvrir la totalité des frais d'organisation et surtout de préparation des formations.

- Mesure 7.6 (P4A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2024, **700 projets** de restauration ou d'entretien de sites naturels, aussi bien agricoles que forestiers, et situés en zone Natura 2000 ou dans la structure écologique principale.

La mise en œuvre de la mesure 7.6 du PwDR 2014-2020 a réellement débuté en 2016 en Wallonie avec le démarrage des appels à projets trimestriels. Elle a connu depuis lors une évolution positive et croissante, tant en nombre de projets sélectionnés qu'en termes de budgets concernés puisque **73 nouveaux dossiers** ont été sélectionnés en 2022, ce qui représente une très légère augmentation par rapport à 2021 (71 projets sélectionnés). Le montant total d'aide accordée pour ces projets est de 2.646.565 €.

Au total, depuis le démarrage de la mesure et jusqu'au 31 décembre 2022, 438 projets ont été sélectionnés pour un montant d'aide totale d'un peu plus de 14,5 millions €. A titre d'information, ce sont 457 dossiers de demande d'aide qui ont été introduits et soumis à l'analyse. 65 % des projets sélectionnés concerne des acteurs privés alors que plus de 50 % des montants d'aide accordés concerne des acteurs publics (Région

wallonne, Communes, Provinces). On en conclut que les projets de restauration soumis par des autorités publiques, bien que moins nombreux, sont généralement des projets de plus grande ampleur, qui mobilisent plus de ressources que les projets soumis par des acteurs privés.

En 2022, 33 projets issus respectivement de 8 associations, 16 acteurs privés, 4 sociétés et 5 communes ont été finalisés. Suite à l'arrivée d'une nouvelle solution financière intégrée de comptabilité budgétaire, générale et analytique et à toutes les modifications de procédure qui y sont liées, aucun dossier du Service public de Wallonie (cantonnements forestiers) n'a pas pu être payé. Ils le seront donc en 2023 et ces dossiers seront repris dans le RAMO 2024.

Tous les projets ont comme objectif principal la création, l'entretien ou l'amélioration des habitats et des espèces endogènes en vue de les protéger et d'éviter leur déclin.

Les projets soutenus en 2022 prévoyaient les actions de restauration présentées dans le tableau 1.1.

Après sept ans de mise en œuvre, 265 projets de restauration, y inclus 40 projets transitoires, ont été finalisés, soit 37,85 % seulement de la cible. Etant donné qu'il peut y avoir au sein d'un même projet plusieurs actions concernant différents types de milieux, le rapport à la cible exprimé en termes de nombre d'actions est de 327/700, soit 46,71%.

Pour tous les projets soutenus, les bénéficiaires se sont engagés à maintenir les sites restaurés pour une durée de 5, 15 ou 30 ans via la mise au point d'un plan de gestion/d'entretien des sites (par fauche, par pâturage, débroussaillage, via l'engagement en faveur d'une MAEC,...).

A noter que même si cette mesure produit un effet certain sur l'amélioration des paysages et sur la qualité biologique des sites, ce qui fait partie du patrimoine commun, il n'est pas possible d'estimer le nombre de personnes directement touchées par ces effets. L'indicateur O. 15 "*Population bénéficiant des services améliorés*" n'est donc pas complété pour cette mesure.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoyait une consommation financière de 10.300.000 € de dépenses publiques totales pour cette mesure, après l'apport d'un budget supplémentaire en 2020. En 2021, le budget de la mesure a été renforcé de 6.830.159 € de dépenses publiques totales pour la période de transition 2021-2022. Le budget total disponible s'élève donc à **17.130.159 €**.

Le montant des dépenses publiques totales payé en 2022 s'élève à **797.876,90 €** pour les projets finalisés. Sur la période de programmation, **5.781.835,4 €** ont été dépensés (dépenses publiques totales), ce qui représente 33,75 % de la nouvelle cible.

- Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Sur les 457 dossiers déposés au 31 décembre 2022, 260 ont bénéficié de l'encadrement administratif et technique offert par l'a.s.b.l. Natagriwal. La mission demandée à Natagriwal est majoritairement de répondre aux demandes des acteurs privés, plus récemment des acteurs publics. Ainsi, sur les 38 dossiers déposés en 2022 par l'intermédiaire de l'association, 32 ont concerné le public ciblé mais 6 dossiers relevant de propriétaires publics (5 projets communaux et 1 en forêt domaniales) ont également bénéficié d'un encadrement.

87% des dossiers encadrés en 2022 étaient basés sur une approche « réactive », c'est-à-dire que le

propriétaire sollicite lui-même Natagriwal. Dans 13 % des cas, c'est Natagriwal qui a pris les contacts, que ce soit pour un propriétaire privé ou un pouvoir public. Les dossiers déposés en 2022 couvraient une superficie impactée par la restauration de 519 hectares ou une surface strictement restaurée de 491 ha, accompagnée de 67 mares, 3,81 ha de forêt alluviale, 29 km de clôtures et 2.070 m de haies, pour un montant total de demande de subvention de 1,378 millions €. Au niveau des dimensions des projets, la surface restaurée est relativement importante (491 ha) comparée aux années précédentes (125,8 ha en 2021), mais la raison est expliquée par un gros projet domanial concernant 435 hectares déposé en fin d'année. Soulignons aussi les projets de restauration de forêt alluviale et de plantation de cordons rivulaires qui ont été plus importants cette année, ainsi que le creusement de mares qui est toujours une action très populaire.

A noter qu'une partie des dossiers de restauration déposés dans le cadre du PwDR par un autre biais que Natagriwal l'ont été avec l'appui de l'équipe Natagriwal qui « forme » d'autres acteurs au dépôt de dossiers (notamment les acteurs de projets LIFE).

Les difficultés principalement rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure sont les suivantes :

- la charge administrative est importante et les procédures liées aux dossiers (notamment l'obtention des permis d'urbanisme) restent longues et complexes même si diverses améliorations ont déjà été apportées et le seront encore dans la nouvelle programmation PAC ;
- De manière générale, une réflexion stratégique doit être menée en vue d'améliorer l'efficacité, tant quantitative que qualitative, des actions liées à la restauration des habitats naturels ;
- L'exclusion des communes non rurales qui représentait un frein important au développement des actions sur une partie du territoire régional a été levée dans le cadre de la nouvelle programmation. Concernant la gestion administrative de la mesure, certains points pourraient être améliorés : soulager l'apparente lourdeur dans l'encodage des dossiers en ligne par les demandeurs, simplifier et accélérer le processus de sélection des projets,...

Finalement, malgré l'information et la communication importantes, force est de constater que certains acteurs locaux ignorent toujours ou connaissent mal la mesure 7.6. Un plan de communication via le "*Life intégré*", mis sur pied déjà en 2018 en collaboration avec l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, l'a.s.b.l. Natagriwal et d'autres partenaires, est toujours en cours.

- Mesure 10.1 (P4A/B/C):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2022, 120.250 ha, correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2022 qui seront payées en 2023. Cette cible n'a pas été adaptée suite à l'entrée en vigueur de la transition car elle n'exprime pas des réalisations cumulées mais représente des valeurs de couverture annuelle par les engagements pris. Or les budgets supplémentaires affectés ne font que prolonger la mesure d'aide pour deux ans et, au vu de la valeur atteinte pour la campagne 2019 (90.066 ha), il reste encore une marge de progression.

Les données collectées pour ce rapport concernent les dossiers finalisés, c'est-à-dire payés, en 2022. Il s'agit quasi exclusivement des demandes d'aides de la campagne 2021 (année N) qui sont payées en année N+1. Il y a également quelques dossiers des campagnes antérieures, majoritairement de la campagne 2020, principalement liés à la gestion des recours, pour lesquels le traitement n'avait pas pu être finalisé pour qu'ils soient payés en année N+1.

Au total, en 2022, 11.797 contrats ont été payés dont **11.646 issus de la campagne 2021**, 125 de la

campagne 2020, 24 de la campagne 2019 et 2 de la campagne 2018.

Cela concerne 6.083 agriculteurs, dont **5.946** concernés strictement par les paiements des **dossiers de la campagne 2021**. On est en légère augmentation par rapport à l'année dernière (5.646 agriculteurs concernés par des paiements de dossiers de la campagne 2020).

Les nouvelles MAEC définies dans le PwDR 2014-2020 ont été mises en place en 2015. Il n'y a pas eu de changement dans l'offre de MAEC depuis la campagne 2019. Lors de la campagne 2021, les méthodes accessibles étaient celles reprises dans le tableau 1.2.

Concernant les dossiers finalisés en 2022, **104.390 ha ont été soutenus**, soit 86,81% de la cible. Cela concerne essentiellement les demandes d'aides de la campagne 2021 (103.432,75 ha). La tendance à la hausse se confirme puisqu'en 2021, 100.020 ha ont été soutenus dont 99.631 ha pour la campagne 2020 (en 2020, 90.066 ha avaient été soutenus dont 89.334 ha pour la campagne 2019). Si l'on compare strictement les campagnes 2020 et 2021, on constate donc une augmentation de 3.801,75ha. On se rapproche petit à petit de la cible fixée pour 2022 en termes de couverture.

Si l'on ne comptabilise qu'une seule fois la surface des parcelles engagées dans plusieurs méthodes MAEC et payées en 2022 pour la campagne 2021, **les superficies physiques réellement couvertes par les MAEC sont de 90.715,11 ha**, en progression par rapport aux campagnes précédentes (86.141 ha pour la campagne 2020, 76.424 ha pour la campagne 2019 et 66.424,7 ha pour la campagne 2018), ce qui s'explique par les croissances observées en MB6 et MB9a (voir ci-dessous), sur des parcelles qui ne sont pas couvertes par d'autres MAEC.

La part représentée par l'agriculture biologique dans les superficies totales en MAEC soutenues en 2022 est de 50,11%. Elle est donc en légère diminution par rapport à 2021 (51,3%). Cette part monte à 58,7 % pour la MB9 et à 55,8% pour l'ensemble des MAEC prairies (MB2, MC4 et MB9). Généralement, les agriculteurs en production biologique ont une charge en bétail inférieure à 2 UGB/ha, voire moins, ce qui leur permet d'accéder à la MB9 sans difficulté.

La part représentée par Natura 2000 dans les superficies totales de MAEC est de 18,17% et elle se retrouve essentiellement en prairies avec un pourcentage de 22,4 % pour l'ensemble des MB2, MC4 et MB9. Plus particulièrement, la part représentée par Natura 2000 dans les superficies MC4 est de 66,1%. Ce pourcentage important s'explique par le fait que cette MAEC est généralement un outil complémentaire à la gestion de prairies Natura 2000 qui permet, via un accompagnement par un conseiller Natagriwal, de mettre en œuvre un cahier des charges spécifique.

Surfaces payées en 2022 (campagne 2021) Ci-dessous, l'analyse de l'évolution des surfaces payées en 2022 par méthode et concernant majoritairement la campagne 2021.

Les agriculteurs peuvent s'engager en MC3 "prairies inondables" depuis la campagne 2016. Cette méthode ne rencontre aucun intérêt auprès des agriculteurs. En 2022, seuls 2 dossiers ont été soutenus pour un peu plus de 3 ha. Cette MAEC, qui vise la création de zones de rétention en prairies en vue de temporiser les conséquences des crues éventuelles ou des excès de ruissellement provenant de l'amont, nécessite souvent la création de petits aménagements d'hydraulique douce (digues, système de vidange, ...). L'absence de soutien financier de ces petits investissements non productifs pourtant indispensables explique en partie l'absence de succès de la mesure.

La MB6 "cultures favorables à l'environnement", qui propose depuis la campagne 2019 six variantes et dont le montant a été revalorisé à 240€/ha, continue la progression importante initiée en 2019 avec

13.079,63 ha soutenus auprès de 971 agriculteurs (10.004,32 ha soutenus en 2021 auprès de 744 agriculteurs et 5.221 ha soutenus en 2020 auprès de 390 agriculteurs). Cette augmentation est principalement due au fait que la méthode a été complétée par quatre nouvelles variantes accessibles dès la campagne 2019. Elle a de plus été ouverte aux agriculteurs BIO (44,21% des surfaces soutenues en 2022 dans cette MAEC sont cultivées en agriculture biologique).

La MC7 « parcelles aménagées », disponible pour la 1ère fois lors de la campagne 2016, est toujours en forte progression lors de la campagne 2021 : 804,29 Ha pour 524 contrats, contre : 631 ha pour 396 contrats pour la campagne 2020 et 255 ha pour 176 dossiers pour la campagne 2019. L'effet de la revalorisation apportée en 2018 (doublement du montant d'aide de 600 €/ha à 1.200 €/ha) se fait sentir.

La mesure MC8 "bandes de parcelles aménagées" évolue favorablement également puisqu'elle est mise en œuvre par 943 agriculteurs (contre 860 l'année précédente) sur une surface en hausse de 2.141,25 ha, ou 1.493 km, soutenus en 2022 (1.957 ha, ou 1.358 km, soutenus en 2021), sans doute également en raison de la revalorisation de la méthode intervenue en 2018.

La nouvelle variante MB9b "autonomie fourragère à 1,8 UGB/ha", accessible uniquement en dehors des zones vulnérables au sens du Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture, a été ouverte en 2016. Bien que rencontrant un succès mitigé lors de son année d'ouverture, et après un doublement des surfaces couvertes en 2019 (9.922.72 ha), elle maintient la barre des 15.000 ha même si elle est en légère diminution avec 15.986,92 ha ou 263 agriculteurs soutenus en 2022 contre 16.581,1 ha ou 272 agriculteurs pour 2021. La MB9a "autonomie fourragère à 1,4 UGB/ha" comptabilise, quant à elle, 43.536,84 ha ou 931 agriculteurs en 2022 (41.877 ha ou 886 agriculteurs en 2021) et continue donc sa progression. Cette évolution favorable est sans doute due à la revalorisation de la méthode intervenue en 2019 (+20 % d'aide).

Le nombre d'animaux soutenus via la MB11 "races locales menacées" en 2022 (7.829) réaugmente par rapport à l'année précédente (6.868) après une forte diminution en 2021 par rapport à 2020 et dépasse même le chiffre obtenu cette année-là (7.717). Cette augmentation se rencontre dans les 3 catégories d'animaux soutenues, plus particulièrement dans les races ovines (852 chevaux en 2022 contre 809 en 2021, 3.684 bovins en 2022 contre 3.477 en 2021 et 3.293 ovins en 2022 contre 2.582 en 2021). Au niveau des bénéficiaires, les éleveurs de bovins se maintiennent et les éleveurs d'équins et ovins augmentent très légèrement.

Les superficies soutenues en MB5 sont en légère augmentation par rapport à 2021 avec 2.394 ha (ou 2.002 km de bandes) pour 1.449 agriculteurs en 2022, contre 2.234 ha ou 1.871 km de bandes pour 1.374 agriculteurs en 2021. Cependant, la MB5 ne réatteint pas encore son niveau de 2020, à savoir 2.564 ha ou 2.144 km de bandes pour 1.524 agriculteurs. La revalorisation de la méthode intervenue en 2019 n'a donc pas vraiment produit ses effets sur les engagements. Pour rappel, suite aux nouveaux contrôles administratifs mis en place permettant d'identifier les tournières localisées en bordures de prairies, certaines tournières enherbées ont été rendues inadmissibles à l'aide avec dans certains cas des pénalités supplémentaires. Cela a peut-être rendu frileux certains agriculteurs de renouveler leur engagement ou de déclarer davantage de tournières alors que la campagne 2020 était une année de renouvellement des nombreux engagements conclus en 2015.

La désignation de l'ensemble des sites Natura 2000 en 2018 et, parmi ceux-ci, d'un certain nombre de parcelles à fortes contraintes, explique l'évolution intéressante observée ces dernières années de la MC4, outil complémentaire à la gestion des prairies Natura 2000 : 10.020,22 ha en 2019, 10.492,10 ha en 2020 et 10.898 ha en 2021. Toutefois, la surface soutenue diminue cette année avec 10.336,93 ha soutenus. Le nombre d'agriculteurs concernés par ces paiements, lui, reste stable (1.308 en 2022 contre 1.299 en 2021 et

1.309 en 2020). A la suite d'un audit de la Commission européenne réalisé en 2021 remettant en cause l'éligibilité de certains types de couverts à la méthode (zones coupe-feu, surfaces avec peu d'activité agricole, surface autour des châteaux d'eau,...), des contrôles sur place ont été organisés afin de d'évaluer les situations rencontrées sur le terrain et certaines parcelles ont été rendues inadmissibles à l'aide avec dans certains cas des pénalités rétroactives. De la même manière, la mise en place du "monitoring des surfaces" (nouveau système de contrôle) a entraîné dans beaucoup de cas l'apparition d'une pénalité pour sur-déclaration. Cependant, une partie de ces parcelles ont finalement été acceptées suite aux recours des agriculteurs qui ont reçu leur paiement en 2023 mais, selon les règles de comptabilisation de la Commission, ces surfaces seront rapportées dans le RAMO de 2024.

On observe encore une légère baisse des superficies soutenues en MB2 (9.957 ha en 2022 contre 9.992 ha en 2021 et 10.775,75 ha en 2020). Ils sont toutefois 1.441 agriculteurs en 2022 contre 1.403 en 2021 (+ 38) et 1.528 en 2020 à bénéficier d'un paiement MB2.

La désignation en 2018 d'un certain nombre de sites Natura 2000 à fortes contraintes sur des parcelles engagées en MB2 ne permet plus à partir de cette date le paiement de la MAEC vu qu'un cahier des charges similaire est d'application et compensé par l'indemnité Natura 2000 correspondante. Toutefois, l'agriculteur concerné reste engagé dans la MAEC jusqu'au terme de son engagement et les surfaces engagées sont toujours comptabilisées dans le suivi. Vu que 2015 était une très grosse année en termes de nouveaux engagements, il est probable qu'un certain nombre d'engagements concernés par la situation décrite ci-dessus aient été conclus cette année-là et n'ont donc pu être renouvelés en 2020. Certains agriculteurs ont peut-être également concrétisé leur volonté de faire évoluer ces contrats vers une MC4, ce qui confirmerait l'augmentation observée en 2021 pour cette méthode (voir plus haut).

On constate une légère augmentation du nombre de km de haies soutenus (10.775 km contre 10.265 km l'année précédente), sans atteindre les 10.891 km de 2020. Le nombre de mares soutenues réaugmente et passe à 2.709 contre 2.574 mares en 2021, sans atteindre les 3.176 mares de 2020. La raison principale de la chute entre la campagne 2019 et la campagne 2020 serait la complexité du cahier des charge qui induit un nombre important de refus pour inéligibilité des mares (liaison au réseau hydrographique, distance entre 2 mares inférieure à 6 mètres, surface minimale d'eau libre inférieure à 25m², etc.) et qui rendrait les producteurs frileux et découragés de renouveler leur engagement ou de déclarer davantage de mares, alors que 2020 est une année de renouvellement des nombreux engagements conclus en 2015. Par contre, le nombre d'arbres, buissons ou bosquets augmente de manière plus importante (73.519 en 2022 contre 68.407 en 2021 et 68.188 en 2020).

La méthode MC10 « Plan d'action agro-environnemental », auparavant financée au titre des aides d'état, est depuis la campagne 2017 intégrée dans le PwDR. Toutefois, seule la partie du paiement proportionnelle au montant payé pour les autres MAEC appliquées sur l'exploitation est cofinancée par le FEADER. Les paiements effectués en 2022 ont concerné 120 producteurs pour un montant d'aide cofinancée de 171.795,56 €. Les exploitations concernées couvrent au total un surface agricole d'environ 10.700 ha. La mesure augmente légèrement par rapport à l'année dernière.

Le tableau repris à l'annexe 2 présente l'état des superficies couvertes atteint lors de la campagne 2021 pour chaque MAEC par rapport aux cibles fixées en fin de programme pour la campagne 2022.

Encadrement Natagriwal et surfaces ayant fait l'objet d'avis d'expert en 2022 (campagne 2023)

L'asbl Natagriwal est financée par la Région wallonne en vue de réaliser la promotion des MAEC dans leur ensemble (méthodes de base et ciblées) ainsi que la production des avis d'expert et l'accompagnement pour

les méthodes ciblées.

Des conseillers répartis géographiquement sur le territoire de la Région sont affectés quotidiennement à cette mission. Le nombre d'avis d'expert est un des indicateurs du niveau d'activité de Natagriwal et permet également de mesurer la dynamique du programme MAEC.

Le tableau 1.3 synthétise le travail de production des avis d'expert pour les méthodes ciblées au cours de l'année 2022. Cet avis devait être obtenu par les agriculteurs pour le 31 décembre en vue de permettre un engagement en 2023 dans le cadre de la nouvelle PAC.

Il est à prendre en considération qu'un certain nombre de ces avis d'expert ne seront pas activés / transformés en engagements lors de la campagne 2023, certains agriculteurs y renonçant au moment du dépôt de leur déclaration de superficie annuelle.

Les avis d'expert rédigés en 2022 sont soit des renouvellements des engagements 2018, soit de nouvelles demandes. Un des faits marquants de la campagne d'engagement 2023 est le passage à la nouvelle PAC. Il se traduit notamment par la disparition de la MC3, prairie inondable, ainsi que la fusion entre les MC7 (parcelles aménagées) et MC8 (bandes aménagées) pour ne former plus qu'une seule mesure. Cette fusion explique en partie le nombre moindre d'avis d'expert rédigés. En effet, les années précédentes, environ un quart des demandeurs s'engageaient pour les deux méthodes (MC7 et MC8), nécessitant la rédaction de 2 avis d'expert. Sans fusion, les conseillers auraient donc rédigé 75 avis d'expert en plus, se situant ainsi dans la moyenne des rédactions des années antérieures.

Un léger tassement des engagements s'observe en 2022, traduisant l'incertitude liée à la nouvelle PAC. En effet, si les années précédentes, 500 avis d'expert étaient rédigés en moyenne pour de nouveaux engagements (à « opposer » aux avis d'expert de renouvellement), les rédactions pour de nouveaux engagements se limitent à environ 300 avis d'expert. Pour compléter la vue globale, 2 éléments expliquent également un engouement moindre pour la MC 7 :

- Une grande attractivité de la nouvelle MB12 (céréales sur pied) : plus lisible que dans sa version antérieure (c'est dorénavant le bloc de céréales laissées sur pied qui est déclaré comme parcelle à la PAC, et non la parcelle dont 10% sont non récoltés), plus simple au plan administratif (pas besoin d'avis d'expert) et plus souple au niveau phytotechnique (possibilité de désherbage) ;
- Un effet négatif lié à l'obligation de CVP (couverture végétale permanente de 6 mètres de large obligatoire en bordure de cours d'eau) : certains agriculteurs plus impactés, notamment dans le Hainaut occidental, n'ont pas renouvelé leur engagement MAEC pour compenser la perte de superficies productives...

Pour les MC7, la ventilation entre les différents objectifs poursuivis des surfaces couvertes par les avis d'expert délivrés pour la campagne 2023 est présentée dans le tableau 1.4.

La ventilation entre les différentes variantes est relativement comparable aux années précédentes, avec les variantes en faveur de la faune et en faveur des pollinisateurs qui sont majoritaires.

Les conseillers de Natagriwal effectuent également des actions de suivi auprès des agriculteurs engagés dans les mesures ciblées (suivi annuel de 40% en moyenne des dossiers engagés). En 2022, 1.192 avis d'experts ont ainsi été suivis (+ 172 rapports de modification qui correspondent à des suivis sans visite de terrain mais avec adaptation du cahier des charges). L'évaluation des exploitants engagés est très majoritairement positive puisque peu de rapports de suivi (environ 2%) se sont révélés peu ou non satisfaisants.

▪ Progression dans l'exécution financière

Après le transfert opéré en 2020 de 4 Millions € de dépenses publiques totales vers la mesure 11 – Aide à l'agriculture biologique, le budget prévu pour cette mesure était de 143.500.000 € pour la période 2014-2020. Un budget de 38.225.000 € a été ajouté à la mesure 10 pour la période de transition ainsi qu'un budget de 25.922.269 € dans le cadre du fonds EURI. Les dépenses publiques totales prévues s'élèvent donc à 207.647.269 € pour la période 2014-2022.

La consommation de 2022 (montants payés en 2022) est de 22.254.144,05 € et marque une progression par rapport à celle de 2021 (20.773.912 €).

Bien que ces dépenses concernent majoritairement les dossiers de la campagne 2021, une petite partie (248.065 €) a toutefois concerné le paiement de dossiers des campagnes antérieures qui n'avaient pu être finalisés plus tôt ou qui ont été régularisés suite à des recours.

Parmi ces dépenses, le fonds EURI a permis le financement de l'ensemble des MAEC de la campagne 2021, soit 11.646 contrats auprès de 5.946 agriculteurs, couvrant une superficie cumulée de 103.432,75 ha. Le montant des dépenses EURI s'élève ainsi à 22.006.079,44 €.

On observe donc une progression dans les dépenses (+ 1.480.232 €), principalement due à la croissance importante des nouveaux engagements en terres arables, soit pour la MB6, MC7 et MC8 et dans une moindre mesure aux progressions observées pour la MB1, MB5, MB9a et MB11. Cette progression est cependant moins marquée en 2022 qu'en 2021 (+ 1.753.349 € par rapport à 2020) car l'augmentation est contrebalancée par une diminution des dépenses relatives aux méthodes MB9b, MB2 et MC4, MAEC en prairies, pour lesquelles les renouvellements d'engagement ainsi que les nouveaux engagements ne compensent pas ceux qui arrivent à leur terme.

La part représentée par l'agriculture biologique dans ces dépenses est de 37,8 % (39 % en 2021) mais était seulement de 33% en 2015. Cette progression suit l'évolution du pourcentage d'exploitations bio en Wallonie qui est passé de 10,5 % en 2015 à 16% en 2022. Cette part importante occupée par les agriculteurs bio dans les dépenses se retrouve surtout en MC4 (50,7 %) et en MB9 (63,8 %).

La part occupée par Natura 2000 dans les dépenses se situe à 16,3% (18,4% en 2021, 19% en 2020, 20,39% en 2019 et 24,85% en 2018). La diminution constatée dans ce pourcentage est due à l'augmentation importante des paiements pour les méthodes en cultures, telles la MB6, MC7 et MC8 relativement aux méthodes en prairies sur lesquelles se trouvent la majorité des surfaces N2000.

Depuis le début de la période de programmation, les dépenses publiques totales pour la mesure 10 se chiffrent à 163.729.177,05 € et correspondent au paiement de 8 campagnes. Le niveau de consommation du budget total disponible (78,96 %) devrait permettre de financer le paiement des campagnes 2022 ainsi que des campagnes 2023 et 2024 pour les MAEC qui ne seront pas transférées dans le Plan stratégique PAC.

• Mesure 11 (P4A/B/C):

▪ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2022 (demandes d'aide de la campagne 2022), 80.000 ha bénéficiant d'une aide pour l'application du cahier des charges de l'agriculture biologique, répartis comme suit : 9.500 ha en conversion et 70.500 ha en maintien. Les valeurs des cibles ne changent pas suite à l'apport de budget pour la période de transition car les cibles n'expriment

pas des surfaces cumulées mais des valeurs de couverture annuelle. Or les budgets supplémentaires affectés ne font que de prolonger la mesure d'aide pour deux ans. Les valeurs des cibles fixées restent donc valables.

En 2022, 84.380 ha (81.747 ha en 2021) ont été soutenus, répartis sur 1.779 exploitations (1.696 exploitations en 2021). La quasi-totalité de ces paiements ont concerné les dossiers de la campagne 2021 (demandes de paiement introduites en 2021).

Le tableau 1.5 donne la répartition de la superficie totale bio payée chaque année entre les groupes "conversion" et "maintien" et la progression vers les cibles respectives.

Après une stagnation certaine en 2015 suite aux changements de PwDR, l'intérêt des agriculteurs pour l'agriculture biologique est reparti à la hausse. Le nombre de nouveaux hectares en conversion a plus que doublé entre 2016 et 2018 et, après un léger fléchissement observé en 2019 et 2020, la superficie en conversion en 2021 est à nouveau en augmentation par rapport à l'année précédente sans toutefois atteindre le niveau de 2018. Peut-être peut-on voir ici une conséquence des confinements dus à la pandémie de COVID-19 qui ont rapproché les consommateurs des producteurs et ont pu motiver ou accélérer des conversions chez ces derniers. Par contre, on constate une nouvelle diminution en 2022 mais on se situe toujours au-dessus de la cible.

La cible fixée pour la superficie totale soutenue en BIO est dépassée (105%).

Le nombre d'exploitations soutenues, qui a fait un bon impressionnant entre 2017 et 2018, continue à progresser entre 2020 et 2022 (+83 exploitations par rapport à 2021).

Si l'on analyse les données au niveau des campagnes, 1.776 exploitations sont bénéficiaires de l'aide BIO pour la campagne 2021, contre 1.698 pour la campagne précédente et 1.595 pour la campagne 2019.

La superficie en agriculture biologique qui est également en Natura 2000 est de 9.084 ha en 2022, soit 10,77% des superficies bio soutenues. Parmi ces surfaces, 4.481 ha sont situés en prairies Natura 2000 soumises à de fortes contraintes (UG2, UG3, temp 1, temp 2) ou en bandes extensives (UG4) et ne perçoivent donc pas l'aide BIO mais bénéficient de l'indemnité Natura 2000 correspondante (voir mesure 12.1).

Le tableau 1.6 donne la répartition des surfaces soutenues en 2022 entre les différents groupes de culture, en conversion et en maintien.

La ventilation du groupe « GR4 Autres cultures annuelles » donne la séquence suivante par ordre décroissant d'importance : les mélanges céréales et légumineuses, l'épeautre d'hiver, les mélanges protéagineux d'hiver + céréale ou autre, le froment d'hiver, les mélanges protéagineux de printemps + céréales ou autre et l'avoine de printemps.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 161.812.500 € de dépenses publiques totales pour la mesure 11. Le budget, déjà revu à la hausse en 2020, qui était de 104.000.000 €, a été augmenté par l'ajout d'un budget de 57.812.500 € pour la période de transition.

Les dépenses de l'année 2022 se sont chiffrées à 20.488.596 € (19.807.718 € en 2021). Ces dépenses sont ventilées comme suit : 2,48 Millions € en conversion et 18 Millions € en maintien. Près de 7.5% de ces dépenses concernent des surfaces localisées en Natura 2000.

Depuis le début de la période de programmation (paiements de 2016 à 2022), la consommation atteint le montant de 123,75 Millions €. En tablant sur une progression constante des surfaces soutenues, le budget restant (38.06 millions €) devrait permettre de financer le paiement de la campagne 2022 ainsi que la finalisation des engagements conclus durant cette période de programmation qui se poursuivront en 2023 et 2024.

- Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

L'évolution du contexte du bio est présentée à l'annexe 4.

Le « Plan bio 2030 », plan de développement de la production biologique en Wallonie, a été lancé en 2021. Il spécifie les objectifs stratégiques et opérationnels à l'horizon 2030 afin d'encadrer et de développer le mode de production biologique en Wallonie. Il est composé de 9 leviers et 32 actions. Les objectifs ambitieux à atteindre en 2030 sont les suivants : 30% de la SAU wallonne sous contrôle bio, 4.720 exploitations bio, 1.490 entreprises de transformation bio, 14,9% de part de marché des produits alimentaires biologiques.

- Mesure 12.1 (P4A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2022, 23.900 ha (superficies relatives aux demandes d'aide de la campagne 2022). Cette cible n'a pas été adaptée suite à l'entrée en vigueur de la transition car elle n'exprime pas des réalisations cumulées mais représente des valeurs de couverture annuelle par les indemnités accordées. Or les budgets supplémentaires affectés ne font que de prolonger la mesure d'aide pour deux ans et il n'est pas prévu de désigner des sites Natura 2000 supplémentaires.

En 2022, 25.186 ha (25.889 ha en 2021) ont été soutenus pour 2.637 agriculteurs (2.682 agriculteurs en 2021). Cette superficie correspond en quasi-totalité à la superficie des dossiers de la campagne 2021 (demandes de paiement introduites en 2021). Seuls 3,18 ha pour 3 producteurs correspondent à des paiements des campagnes 2019 et 2020.

La diminution observée par rapport à la campagne 2020 s'explique par la suivante :

Pour la campagne 2021, beaucoup de parcelles Natura 2000 ont été déclassées (mises à 0) ou ont vu leur superficie diminuer suite à la mise en place du "monitoring des surfaces" (nouveau système de contrôle), entraînant dans beaucoup de cas l'apparition d'une pénalité pour sur-déclaration. Ces pénalités ont engendré l'apparition, après recalcul des dossiers au moment du paiement du solde en juin 2022, de nouveaux débiteurs. Une grande partie de ces parcelles ont finalement été acceptées suite aux recours des agriculteurs qui ont reçu le paiement du solde en 2023.

En réalité, le nombre total d'agriculteurs soutenus pour la campagne 2021 est 2.701, soit une légère augmentation par rapport à la campagne 2020. Selon les règles de comptabilisation de la Commission, cette légère augmentation sera rapportée dans le RAMO de 2024.

En principe, la superficie ne devrait plus varier puisque la quasi-totalité des agriculteurs impactés par Natura 2000 demandent, depuis 2011, l'indemnité Natura 2000.

Les surfaces primables sont uniquement des prairies permanentes dont les indemnités sont fonction du

niveau de contraintes appliqué.

Pour la campagne 2021, il n'y a plus qu'un système de paiement :

- o 100 € par ha pour les prairies à contraintes faibles
- o 440 € par ha pour les prairies à contraintes fortes
- o 24 € par tranche de 20 mètres sur 12 pour les bandes extensives le long des cours d'eau.

Pour la campagne 2021, nous constatons une diminution du nombre d'hectares soutenus par l'indemnité pour les prairies à contraintes faibles (14.542 ha contre 14.910,47 ha en 2020), également une diminution du nombre d'hectares soutenus par l'indemnité pour les prairies à contraintes fortes (10.469 ha contre 10.799,95 ha en 2020) et par l'indemnité pour les bandes extensives le long des cours d'eau (175,07 ha contre 178,65 ha en 2020). Cette différence sera compensée par une augmentation présentée dans le RAMO de 2024 comme expliqué ci-dessus.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoyait une consommation financière de 33.545.020 € de dépenses publiques totales pour la mesure 12.1. Un budget de 6.006.000 € a été rajouté à la mesure 12.1 pour la période de transition. Les dépenses publiques totales prévues s'élèvent donc à 39.551.020 euros pour la période 2014-2022. Aucun supplément dans le cadre du fonds EURI n'est prévu pour cette sous-mesure.

Le montant des dépenses publiques totales payé pour la campagne 2021 est de 6.240.991 €. Il était pour la campagne 2020 de 6.309.042€, de 6.207.840 € pour la campagne 2019 et de 5.986.546,59 € pour la campagne 2018, année lors de laquelle la désignation de la totalité des sites Natura 2000 s'est achevée, ce qui explique que le montant n'a pas beaucoup évolué entre les campagnes. Comme expliqué ci-dessus, un paiement complémentaire effectué en 2023 sera ajouté au total des dépenses concernant la campagne 2021, ce qui devrait confirmer la tendance légèrement à la hausse des dépenses pour cette mesure.

Depuis le début de la période de programmation, 33.680.943,9 € ont été dépensés sur cette mesure pour huit campagnes (campagnes 2014 à 2021 avec 5% seulement de la campagne 2015), soit un peu plus de 85% de la nouvelle enveloppe dédiée. Le paiement des aides Natura 2000 agricoles va rester stable ; en effet le nombre de sites et la cartographie de ceux-ci ne vont plus être modifiés. La légère hausse observée s'explique par le succès de la campagne de communication vers les agriculteurs et éventuellement par des restaurations de sites (coupe de résineux et restauration de prairies).

La part représentée par l'agriculture biologique dans les dépenses 2022 (campagne 2021) est de 40,1%, soit une part légèrement plus importante qu'en 2021 (campagne 2020) où elle était de 36,6%. Il faut remarquer que le pourcentage d'exploitations bio en Wallonie continue d'augmenter et s'élève à 16% en 2022. Ce pourcentage élevé dans les dépenses Natura 2000 s'explique par une sensibilité plus importante des agriculteurs impactés par Natura 2000 aux méthodes de production biologique mais également par la plus grande valeur biologique des parcelles concernées qui sont particulièrement conciliables avec ce type de production.

- Mesure 12.2 (P4A):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs.

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2022, 15.000 ha (correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2022). Cette cible a fait l'objet d'une modification à la

baisse en 2020, justifiée par la mise en œuvre plus tardive que prévue de la désignation des sites Natura 2000 et d'une certaine réticence des forestiers à entrer dans le système de demandes d'aide.

A noter que cette cible n'a pas été adaptée suite à l'entrée en vigueur de la transition car elle n'exprime pas des réalisations cumulées mais représente des valeurs de couverture annuelle par les indemnités accordées. Or les budgets supplémentaires affectés ne font que de prolonger la mesure d'aide pour deux ans et il n'est pas prévu de désigner des sites Natura 2000 supplémentaires durant cette période.

En 2022, 14.382,76 ha ont été soutenus (13.195,91 ha en 2021, 12.933,75ha en 2020 et 12.904 en 2019).

Cette superficie correspond à la quasi-totalité de la superficie des dossiers de la campagne 2021 (demandes de paiement introduites en 2021) dont le paiement a été effectué en une fois en juin 2022. 320,94 ha correspondent à la campagne 2020. Le nombre d'hectares soutenus progresse fortement (+ 1.187 ha).

Le nombre de demandes d'aide approuvées est de 371 en 2021 (339 en 2020 et de 349 en 2019), en augmentation également.

Dans tous les cas, le nombre de bénéficiaires reste peu important en comparaison du nombre de propriétaires privés en région wallonne impactés par Natura 2000. La réticence des propriétaires forestiers à entrer dans le système de demande d'aides peut s'expliquer pour les raisons suivantes :

- montants peu incitatifs ;
- crainte des contrôles ;
- peur de perdre la maîtrise de leur propriété.

Depuis la campagne 2018, il n'y a plus qu'un système de paiement. Le montant des indemnités est de 40 € par hectare. Les surfaces primables sont les forêts feuillues indigènes et les accessoires à la forêt (étangs, gagnages, coupe-feu ...). Seules les forêts non indigènes de liaison et les éléments anthropiques ne reçoivent aucune indemnité.

Le réseau Natura 2000 en forêt permet de stopper le déclin de la biodiversité grâce à des mesures générales préventives et à des mesures spécifiques de gestion. On peut citer comme mesures générales préventives :

- le maintien d'îlots de conservation dans lesquels plus aucune intervention n'est acceptée ;
- le maintien d'arbres morts ;
- le maintien d'arbres d'intérêt biologique.

Ces trois mesures sont très favorables au maintien de la biodiversité dans les forêts. Le maintien d'îlots de conservation offre également un abri pour les espèces sauvages indigènes. La surface couverte par ceux-ci est de 1010,54 ha (703,79 ha en 2020 et 676,73 ha pour la campagne 2019), soit plus que les 3% minimum obligatoires (on est à 7%).

▪ *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoyait un budget total de 3.280.000 € de dépenses publiques totales pour la mesure 12.2 (une partie du budget de 5.580.000 € initialement prévu a été transféré vers la mesure 7.6 suite à la révision du PwDR intervenue en 2020). Un budget de 594.000 € a été rajouté à la mesure 12.2 pour la période de transition. Les dépenses publiques totales prévues s'élèvent donc à 3.874.000 euros pour la période 2014-2022. Aucun supplément dans le cadre du fonds EURI n'est prévu pour cette sous-mesure.

Le montant des dépenses 2022, qui a donc concerné en quasi-totalité la campagne 2021, est de

563.028,44€. Il était de 518.878,71€ € pour l'année de campagne précédente. Cette augmentation s'explique par l'adoption de la totalité des arrêtés de désignation des sites qui permettent désormais un paiement à 40 €/ha.

Depuis le début de la période de programmation, 3.091.539,23€ ont été dépensés sur cette mesure pour les campagnes 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

- Mesure 13.2 (P4A/B/C):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles des indicateurs de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2022, 294.500 ha (superficies correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2022). Ce changement de la cible, fixée auparavant à 180.000 ha, est en vigueur depuis 2019 et accompagnait la modification du PwDR concernant la nouvelle délimitation des zones à contraintes naturelles. L'évolution importante de la cible s'explique en partie par la disparition des conditions d'éligibilité « agriculteur à titre principal » et « détenir au minimum 40% de la SAU de l'exploitation et au minimum deux hectares dans les zones soumises à des contraintes naturelles » qui devrait avoir pour conséquence une augmentation du nombre d'agriculteurs bénéficiaires. Par contre, cette cible n'a pas été adaptée suite à l'entrée en vigueur de la transition car cette dernière n'exprime pas des réalisations cumulées mais représente des valeurs de couverture annuelle par les indemnités accordées. Or les budgets supplémentaires affectés ne font que de prolonger la mesure d'aide pour deux ans.

En termes de surfaces, 231.233 ha ont été soutenus en 2022 correspondant aux dossiers de demande d'aide de la campagne 2021. La cible a été atteinte à 78,5%. L'écart peut cependant s'expliquer par le fait que la cible de 294.500 ha a été fixée en comptabilisant toutes les surfaces agricoles localisées en zones à contraintes naturelles et spécifiques sans tenir compte du plafonnement à 75 ha, ni des critères d'accès à l'aide (100 euros minimum pour ouvrir un dossier et être agriculteur actif). Pour la campagne 2021, la surface agricole localisée en zones à contraintes naturelles et spécifique des exploitations bénéficiaires de l'aide sans tenir compte du plafonnement à 75 ha s'élève à 286.748 ha, ce qui nous rapproche beaucoup de la cible. La surface agricole localisée en zone à contraintes naturelles lors de la campagne 2021 sans tenir compte d'aucun critère d'accès à l'aide s'élève, elle, à 287.439 ha (97,6% de la cible).

En nombre de producteurs, 5.494 producteurs ont été soutenus en 2022 pour la campagne 2021. La campagne 2020 avait concerné 5.328 producteurs pour une superficie totale soutenue de 230.794,34 ha.

L'augmentation de superficie et du nombre de producteurs concernés s'explique par l'accessibilité de l'aide aux agriculteurs complémentaires depuis 2019. En 2020 et 2021, cette possibilité étant mieux connue des agriculteurs, un plus grand nombre d'agriculteurs à titre complémentaire ont demandé l'aide.

Les zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques doivent dorénavant répondre à un enjeu environnemental ou de maintien des paysages de qualité, à travers l'exploitation de terres agricoles et lorsque la poursuite de la gestion des terres est nécessaire pour assurer la conservation ou l'amélioration des paysages herbagers de ces zones. Deux nouvelles zones ont ainsi été déterminées en Wallonie : la zone à contraintes naturelles et la zone à contraintes spécifiques. Le fait d'être repris dans l'une ou l'autre zone n'a aucune incidence sur les modalités de paiement de l'aide.

A partir de la campagne 2019, l'aide concerne tous les agriculteurs actifs sur le territoire des zones à contraintes naturelles et spécifiques (zones D de la Figure 1.1) qu'ils soient à titre principal ou à titre complémentaire. L'aide est payée selon un système dégressif par exploitation sur la surface cumulée des

deux types de zones :

- 50 € par ha pour les 20 premiers hectares admissibles,
- 30 € par ha pour les hectares admissibles suivants,
- limitée aux 75 premiers hectares admissibles,
- minimum 100 € (plus nécessaire de disposer d'un certain pourcentage de l'exploitation dans les zones concernées pour déclencher un paiement)

Par ailleurs, les zones qui faisaient partie de la zone défavorisée et non reprises dans la nouvelle délimitation (zones D_out de la Figure 1.1) donnent lieu à un paiement transitoire en 2019 et 2020, prolongé en 2021 et 2022 suite à la transition, pour les agriculteurs actifs bénéficiaires de l'aide lors des années antérieures. Le montant de l'aide est de 25 € par ha de surface agricole situé dans l'ancienne zone et non reprise dans la nouvelle zone, avec un minimum 100 € pour bénéficier d'un paiement.

Pour la campagne 2021, 173 exploitations parmi les 5.494 exploitations bénéficiaires ont reçu un paiement transitoire pour 6.203,6 ha. A noter que 68 exploitations sortent complètement de la zone et ont bénéficié uniquement du paiement transitoire.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoyait un budget total de 58.000.000 € de dépenses publiques totales pour la mesure 13. Le budget de transition a permis de rajouter un montant de 20.000.000 € pour assurer la mise en œuvre de la mesure en 2021 et 2022. Le nouveau budget s'élève donc à 78.000.000 €.

La consommation relative aux dépenses finalisées en 2022 est de 8.622.631,07 € (8.625.221,54 € en 2021), dont à peine 152.963,69 € pour les surfaces non reprises dans la nouvelle délimitation (indemnité transitoire). Cette diminution financière par rapport à l'année 2021 est liée à la diminution des demandes d'aide transitoire.

Depuis le début de la période de programmation, 64.886.695,61 € ont été dépensés sur cette mesure pour neuf campagnes (campagnes 2013 à 2021), soit 83,19% de la nouvelle enveloppe dédiée.

La part représentée par l'agriculture biologique dans ces dépenses est de 23%. Ce pourcentage est plus élevé que le pourcentage d'exploitations biologiques en Wallonie (16 % en 2022). On retrouve en effet dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques un plus grand nombre d'exploitations bio, la région (Ardennes, Gaume, Famenne, ...) étant essentiellement herbagère et liée à l'élevage, secteur dans lequel on retrouve une plus grande proportion d'agriculteurs bio.

5. Priorité 5: "Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie"

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T16 "Total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 76 millions € d'investissements dans la production d'énergie renouvelable, cible récemment revue à la hausse suite à l'ajout d'une partie du budget de transition pour la période 2021-2022.

7 projets (dont un projet de la mesure 312 du PwDR 2007-2013) ont été finalisés au 31 décembre 2022 pour

un coût éligible total de **19.259.488 €**, soit **25,34 % de la cible**. Cependant, un projet (340.00 € de coût éligible) n'a pas maintenu son investissement et devra rembourser l'aide octroyée.

Sur base des projets approuvés, si l'on tient compte des trois dossiers transitoires qu'il était prévu de financer au moyen du budget 2014-2020 (malheureusement, deux de ces projets ont été finalement été abandonnés ou annulés) et des projets sélectionnés depuis le début de la période, le montant total des coûts d'investissements prévus s'élève à **55,5 millions € pour 21 projets, soit 73% de la cible fixée**.

- T18 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 13,95% de la SAU totale wallonne pour la campagne 2022. En 2022 (campagne 2021), 11,06 % des terres agricoles sont couvertes. Ce chiffre, en progression constante (10,90% en 2021, 10,11% en 2020, 9,18% en 2019 et 8,69 % en 2018), s'explique principalement par les progressions observées dans les MAEC en cultures (MB5, MC7 et MC8) ainsi qu'en MB9 mais l'augmentation par rapport à l'année dernière est un peu moins importante que les années antérieures en raison des diminutions observées dans les MAEC MB2 et surtout MC4 qui contribuent également fortement à la réduction des gaz à effet de serre.

- T19: "Pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration/conservation du carbone":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 7,32% de la surface agricole et forestière totale wallonne pour la campagne 2022. En 2022 (campagne 2021), 5,79 % des terres agricoles et forestières sont couvertes. Ce chiffre, en progression constante (5,70 % en 2021, 5,28 % en 2020, 4,8 % en 2019 et 4,58 % en 2018), augmente peu par rapport à l'année dernière en raison des diminutions constatées en MB2 et MC4, dont les prairies sont des contributeurs importants à la séquestration/conservation du carbone, toutefois contrebalancées par les progressions observées en MB1 et MB9.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 5:

- Mesure 6.4B (P5C):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, 29 projets d'investissement dans la biométhanisation présentés par des entreprises ou des exploitations agricoles (avec vente de tout ou partie de l'énergie produite) pour un montant total d'investissement de 76 millions €. Ces cibles ont été revues à la hausse suite à l'allocation d'un budget complémentaire de 7.230.945 € de dépenses publiques totales pour la période de transition 2021-2022.

Trois projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 ont été reportés sur le budget du PwDR2014-2020 mais un seul dossier a finalement été payé en 2017 pour un montant de 45.879 € d'aide publique totale (investissement de 201.158 €).

Au 31/12/2022, cinq sélections ont eu lieu à l'issue desquelles 18 projets ont été sélectionnés pour un montant d'aide publique totale de 8.908.475 € (47 millions € d'investissement). L'ensemble des projets sélectionnés prévoient des investissements dans des infrastructures en vue de produire 11.408 kilowatts-électriques. La sélection 2022, se rapportant aux projets soumis durant l'année 2020, a permis d'ajouter 5 projets à la mesure (2 agriculteurs et 3 PME productrices d'énergie). Le montant d'aide publique totale pour cette sélection s'élève à 2.449.440 €. La sélection en cours devrait permettre d'ajouter environ 4 projets

supplémentaires.

Si l'on tient compte des trois dossiers transitoires et des projets sélectionnés depuis le début de la période, le montant total des coûts d'investissements prévus pour l'ensemble des projets sélectionnés s'élève à environ 55,5 millions € pour 21 projets, soit respectivement 73% et 72,4 % des cibles fixées. 56% de l'enveloppe dédiée à la mesure est ainsi attribué en sélection.

▪ *Progression dans l'évolution financière*

Le budget de la mesure, augmenté en 2020 à 8.865.385 €, a à nouveau été revalorisé avec le budget de transition à hauteur de 7.230.945 € pour atteindre un total de 16.096.330 € en dépenses publiques totales, en vue de permettre la sélection d'une dizaine de projets supplémentaires sur la période de transition.

Les 1ers projets sélectionnés au sein de la mesure 6-4B ont été payés en 2019. Il s'agissait de 2 projets d'installation d'une unité de biométhanisation au sein d'exploitations agricoles pour une capacité cumulée de production électrique de 171 kWe et de valorisation de chaleur en cogénération de 218 kWth. Cependant, un des projets n'a pas maintenu l'investissement en fonctionnement et l'aide octroyée devra être récupérée. En 2020, deux projets supplémentaires introduits par des entreprises non-agricoles ont été payés.

Aucun projet n'a été payé en 2021.

En 2022, deux projets ont reçu une aide pour un montant total de 1.882.422 euros. Il s'agit de la création de deux entreprises (PME) actives dans la biométhanisation pour une capacité totale de production électrique de 2.220 kwe et de valorisation de chaleur de 3.000 kwth. Une entreprise prévoit l'injection du biométhane produit dans le réseau de gaz. Ces projets présentent un coût d'investissement total de 10.339.016 euros.

Le budget total ainsi dépensé au 31/12/2022 pour ces six projets s'élève à 3.411.055 € de dépenses publiques totales, auquel il faut ajouter 45.879 € de dépenses pour le projet transitoire, soit un total de 3.456.934 € (près de 21,5 % du budget disponible).

▪ *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Cette mesure rencontre un certain succès et révèle une importance stratégique élevée vu les enjeux climatiques concernés. C'est pourquoi une nouvelle augmentation budgétaire pour assurer la mise en œuvre durant la période de transition a été approuvée par le Comité de suivi et validée par la Commission européenne le 30 juin 2021.

• Mesure 10.1 (P5D/E):

Voir description Mesure 10.1 au Point 4 ci-dessus.

Priorité 6: "Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique"

• T20 "Emplois créés dans les projets soutenus":

Plusieurs mesures alimentent cet indicateur cible : M6.4A, M6.4B et M8.6 :

Les investissements soutenus au titre de la mesure 6.4/volet A - "*Investissements de diversification réalisés par les agriculteurs pour des activités non agricoles*" contribuent habituellement à la consolidation de l'emploi familial déjà existant sur l'exploitation plutôt qu'à la création de nouveaux emplois. Les

investissements soutenus dans le cadre de la mesure 8.6, quant à eux, qui concernent la récolte de matières premières forestières et la valorisation énergétique de sous-produits, ne participent généralement pas à la création de nouveaux emplois pérennes (très peu d'entreprises occupent du personnel salarié ou il s'agit d'indépendants en personne physique).

Les quatre projets de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 financés par le budget de la mesure 6.4/volet B a permis la création de quatre emplois et la création d'un emploi supplémentaire est prévue pour le dernier dossier transitoire encore à finaliser. Les 7 projets sélectionnés et déjà payés sur la période 2014-2020 n'ont pas aboutis à la création d'emplois. Il faut préciser que la création d'un emploi était une condition pour bénéficier du soutien de la mesure 312 alors que cette exigence n'a pas été reprise pour la mesure 6.4/B (une majoration du taux d'aide est toutefois accordée en cas de prévision de création d'un emploi).

- T21 "Pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local":

En termes de résultats atteints, après la sélection des 20 GAL, la population concernée est de 813.510 habitants, soit 105% de la cible (nouvelle cible modifiée à 770.000 habitants suite à la modification du programme approuvée en février 2016 en vue d'augmenter le nombre de GAL sélectionnés de 18 à 20).

- T22 "Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures"

Les deux mesures qui contribuent à cet indicateur cible sont les mesures 7.2 (maisons médicales) et 7.4 (maisons de village).

13 projets de la mesure 7.2 ont bénéficié de paiements au 31/12/2022. Ces projets concernent 12 centres de santé qui couvrent une population (rurale ou semi-rurale) potentiellement concernée de 222.500 habitants. 5 projets de la mesure 7.4 ont bénéficié de paiements au 31/12/2022 et couvrent une population de 30.400 habitants.

La cible fixée pour cet indicateur (420.000 habitants ou 19,2% de la population rurale et semi-rurale de Wallonie) est donc atteinte à 60,2%, contre 27% dans le rapport de l'année précédente.

Si l'on tient compte de la totalité des projets sélectionnés sur ces deux mesures, la population rurale et semi-rurale couverte atteint un total de 364.100 habitants (déduction faite des projets abandonnés), soit 16,64 % de la population rurale et semi-rurale de Wallonie.

- T23 "Emplois créés dans les projets soutenus (LEADER)"

Les 20 GAL sélectionnés ont mis en œuvre 149 projets au 31/12/2022 (127 projets pour la sous-mesure 19.2 et 22 projets de coopération).

Il est difficile d'identifier si ces projets vont permettre la création d'emplois au travers des actions mises en œuvre (emplois indirects) mais chaque GAL nécessite du personnel en vue de coordonner l'ensemble des activités du GAL et de mettre en œuvre les projets individuels. En moyenne, on comptabilise environ 5,68 ETP par GAL occupés sur des postes de coordinateur ou chargé de mission, soit environ 114 ETP au total, correspondant à 195 employés, dont 41 ETP hommes (ou 70 employés) et 72 ETP femmes (ou 125 employées). Seuls 8 employés ont moins de 25 ans.

Il faudra attendre la fin de la période de programmation pour identifier éventuellement des emplois indirects.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en œuvre et se rapportant à la priorité 6:

- Mesure 6.4-A (P6A):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles bénéficiant d'aides de la mesure 6.4-A finalisées au 31 décembre 2022 sont au nombre de 45 et totalisent 54 aides à la diversification non-agricole (nombre cumulé depuis le démarrage du programme). 37 de ces projets ont été approuvés lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 311, et avaient déjà été partiellement (ou non) payés par le fonds FEADER 2007-2013.

Parmi ces 54 projets, on retrouve notamment 21 projets concernant le tourisme à la ferme, 10 projets de transformation vers des produits non agricoles (hors annexe I du Traité), 11 projets concernant la vente directe de produits agricoles ou non-agricoles mais également un projet d'investissement dans des activités de ferme pédagogique ou sociale et 5 investissements pour des activités de prestation de services.

Au 31 décembre 2022, 29 trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 32 dossiers éligibles de demande d'aides. Ces appels à projets ont débouché sur la sélection de 22 dossiers de diversification, qui ont fait l'objet d'une notification et, pour certains de paiements. Il n'y a eu qu'une seule demande d'aide en 2022, réputée non admissible.

La cible de 35 exploitations bénéficiaires, révisée à la hausse suite à l'ajout du budget de transition (+ 15 exploitations bénéficiaires), est dès lors déjà atteinte. Ceci peut s'expliquer par la sous-estimation dans le calcul de la cible du nombre de dossiers des programmations précédentes bénéficiant de paiements avec le budget 2014-2020. En effet, le recours fréquent aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée, phénomène encore accentué par l'obligation de capitalisation des subventions-intérêts encore en cours pour le 31 décembre 2015.

La répartition par taille d'exploitation à l'introduction de la demande d'aide montre que 43 projets sur les 54 finalisés concernent des exploitations d'une taille supérieure à 50 ha.

La répartition par branche d'activité montre que 46,30 % des projets concernent des exploitations de la branche d'activité « *Exploitation mixte* », 18,52% la branche « *Grandes cultures* » et 16,67% la branche « *Lait* », les autres se répartissant entre les branches « *Autres animaux pâturant* » et « *Autres cultures permanentes* ».

La répartition par âge affiche 42,29 % de jeunes de moins de 41 ans parmi les bénéficiaires, soit un pourcentage légèrement inférieur à celui de la mesure 4.1 (46%). En moyenne, 30,56% des personnes physiques qui investissent sont des femmes, alors qu'elles ne sont que 22,5% dans la mesure 4.1.

- Progression dans l'évolution financière

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2022 pour les projets finalisés s'élève à 869.679,88 € et représente 49 % de la cible revue suite à l'ajout de la transition (1.775.505 €).

Le montant des coûts d'investissements concernés s'élève à 3.058.429,95 €, soit 28,85 % de la nouvelle cible (10.600.000,00 €). Notons toutefois que pour cet indicateur, les coûts des investissements pour les

projets de la période 2007-2013 ont été comptabilisés, pour chaque projet finalisé, proportionnellement aux dépenses exécutées sur le PwDR 2014-2020. Il semblerait que malgré tout le coût moyen des projets soutenus soit en réalité inférieur à ce qui était prévu.

- Problèmes rencontrés dans la gestion

Un problème déjà constaté précédemment, dans le cadre de cette mesure est le faible nombre de dossiers déposés (3 en 2021 et 1 en 2022) et l'abandon par les bénéficiaires de plusieurs dossiers engagés plus tôt dans la période de programmation. L'obligation de disposer de 50% de ses revenus issus de la production agricole est peut-être un élément à prendre en compte.

A côté de cela, l'amélioration continue en vue d'une simplification administrative reste un objectif important et mis en place dans la prochaine PAC.

- Evolution du contexte

L'évolution du contexte pour la mesure 6.4A est présentée à l'annexe 4.

- Mesure 6.4-B (P6A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, 50 projets d'investissement de diversification non agricole en zone rurale pour un montant total d'investissement de 36,5 millions €. Il s'agit d'investissements effectués en zone rurale par des micro-entreprises dans la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles ou par des micro- et petites entreprises dans la seconde transformation du bois ou dans la mécanique agricole.

Le financement de 7 projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 est reporté sur le budget du PwDR 2014-2020. Deux de ces projets ont été abandonnés suite au renoncement aux aides dans un cas et à la non-crédation de l'emploi prévu dans un autre. 4 projets présentant des investissements éligibles pour un montant total de 624.310 € ont été finalisés pour une aide totale de 122.834,5 €. Il s'agit de trois projets de développement d'entreprises existantes, dont une chocolaterie pour un montant d'investissement de 82.395 € et deux entreprises de fabrication de pains et pâtisseries pour un montant d'investissement total de 399.766 €, et de la création d'une micro-brasserie pour un montant d'investissements de 142.150 €. Ces 4 projets (soutenus par 3 micro-entreprises et un indépendant) ont permis la création d'un emploi chacun au travers des investissements soutenus. Le paiement d'un projet transitoire doit encore être finalisé.

Les nouveaux projets ont été sélectionnés en deux appels successifs, en 2018 et en 2019. A l'issue des deux périodes de sélection, 65 projets, sur un total de 70 projets déposés, ont ainsi été sélectionnés pour un montant d'aide publique totale prévu de 8.177.025 €, soit la quasi-totalité (98%) du budget disponible. Cependant, 31 projets ont été abandonnés au 31 décembre 2022, les dossiers ayant été classés sans suite ou refusés. Au 31/12/2022, il restait donc 34 projets pour un montant d'aide publique totale prévu de 5.332.699 €, soit 64% de l'enveloppe disponible, et un peu plus de 25,5 millions € de coûts éligibles. Le total des investissements représente donc 70% de la cible et celle en termes de projets est atteinte à 70%.

Parmi ces 34 projets, 12 concernent la seconde transformation du bois et 22 concernent la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles. La répartition des investissements est présentée dans le tableau 1.7.

Ces entreprises prévoient la création de 47,5 emplois au travers des investissements prévus (maintien de ces emplois pendant 4 ans minimum).

▪ Progression dans l'évolution financière

Le budget total prévu pour cette mesure s'élève à 8.334.615 €. Un premier projet faisant partie de la sélection 2017 a été payé en 2019, deux autres l'ont été en 2020, encore trois autres en 2021 et un dernier en 2022. Il s'agit d'un projet de développement des activités d'une micro-entreprise active dans le domaine de la fabrication de chocolats, de 5 projets introduits par 4 brasseries (une création, une création d'une nouvelle unité d'établissement et trois projets de développement) et d'un projet de développement d'activité auprès d'un indépendant fabriquant du pain et des pâtisseries artisanales pour un coût total d'investissement de 3.710.487 €. Trois micro-brasseries disposent de la certification bio et la quatrième propose le développement d'une activité considérée comme innovante.

Les dépenses publiques totales pour ces projets s'élèvent à 915.619,5 €, auquel il faut ajouter 122.834,5 € de dépenses publiques totales pour les 4 projets transitoires, soit un total de 1.038.454 € au 31 décembre 2022 (12,5% du budget disponible).

Vu le faible taux de consommation et le nombre important de projets abandonnés ou refusés, il n'y a pas eu de budget complémentaire pour la période de transition pour cette mesure. Cependant, de nouvelles sélections de projets sont envisagées avec le budget libéré.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Le nombre de dossiers refusés ou classés sans suite met en évidence l'inadéquation et la lourdeur du système aussi bien pour les entreprises, en majorité des TPE, que pour l'Administration qui doit analyser les demandes pour l'application des critères de sélection et ensuite pour le caractère raisonnable des coûts avec in fine une grande proportion de rejet des demandes. Les demandes sont donc classées sans suite essentiellement pour cause de difficulté à prouver le caractère raisonnable des coûts (pas de deuxième offre remise).

Du point de vue des porteurs de projets, les difficultés rencontrées sont principalement la fourniture d'offres pour vérifier le caractère raisonnable des coûts mais aussi le respect complet des mesures de publicité, la lourdeur des procédures et l'importance des contrôles administratifs, sur place et ex post.

• Mesure 7.5 (P6A) :

▪ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

13 projets ont été sélectionnés le 16/11/2016 pour la mesure 7.5 (infrastructures touristiques) et l'entièreté du budget a été attribué suite à cet appel. La cible, exprimée en termes de projets sélectionnés, est dépassée puisqu'il était prévu d'en financer 11.

Deux projets ont induit des dépenses en 2020, l'un pour l'aménagement de chemins pédestres et d'un parking et l'autre pour le développement d'un parc communal. Aucun projet n'a introduit de dépenses en 2021. En 2022, cinq projets ont reçu leur premier paiement. Ceux-ci concernent l'aménagement, la requalification hydrologique et paysagère de la zone d'un ancien caravaning, le perfectionnement d'un réseau cyclable, la mise en place de circuits vélo dans un parc naturel, l'aménagement des quais de l'Ourthe et l'aménagement d'un site naturel et historique.

La population qui bénéficiera des aménagements de la mesure 7.5 est estimée à plus d'1 millions de personnes. Les projets ayant déjà reçu un paiement touchent environ 788.000 personnes.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget de 8.494.955 € de dépenses publiques totales pour cette mesure, si l'on tient compte de l'augmentation de 869.455 € provenant du budget transition. En effet, compte-tenu des délais de mise en œuvre liés à ce type de projets, il n'est pas prévu de procéder à de nouvelles sélections durant la période de transition mais l'ajout d'un petit montant devrait permettre de couvrir les sur-engagements pris lors de la sélection des projets en 2016.

Le montant des dépenses publiques totales payées au 31/12/2022 s'élève à 1.786.133,75 €, ce qui correspond à 21 % du budget prévu pour la mesure.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Alors que 2021 a été mis à profit par une bonne partie des opérateurs pour sortir de la phase de passation des actes préparatoires (demande permis, avant-projet, cahier des charges, passation/attribution, obtention de certificats...), 2022 a vu la majorité des chantiers démarrer ou se poursuivre. On peut toujours souligner les facteurs de complexité suivants comme raison des lenteurs d'allumage et de développement :

cycle démocratique, présence de zones nature 2000, intervention sur des biens classés ou pour partie, combinaison de plusieurs sources de subventionnement...

• Mesure 8.6 (P6A):

▪ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2022, 100 projets d'investissements visant le développement des zones forestières et l'amélioration de la viabilité des forêts pour un total d'investissement de 20 millions d'€.

En 2016, les 18 projets transitoires de la mesure 123 du PwDR 2007-2013 ont été finalisés pour un coût total d'investissement d'un peu moins de 4 millions d'€ (15 projets avaient comme objectif principal la récolte des matières premières forestières et les trois autres la valorisation énergétique des sous-produits). Ces paiements ont clôturé le traitement des dossiers transitoires.

La sélection des nouveaux projets d'investissement n'a débuté qu'en 2018 (1er appel à projets au 1er trimestre 2018), aboutissant au dépôt de 21 dossiers recevables jusqu'au troisième trimestre 2022. Le processus de sélection a abouti à la notification de 6 projets sur les 19 présentés à l'issue du 3ième trimestre 2021 (l'analyse de l'admissibilité et le classement du dernier trimestre 2021 et des trimestres suivants est toujours en cours) pour un montant d'aide publique totale d'environ 259.545 € et des coûts éligibles de 1.878.671 €.

Les cibles fixées sont donc loin d'être atteintes.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 4,5 millions € de dépenses publiques totales pour cette mesure. Le montant des dépenses publiques totales comptabilisé au 31/12/22 s'élève à 652.194 €

pour les dossiers transitoires et trois dossiers finalisés de la période 2014-2022.

En effet, trois dossiers ont fait l'objet d'un paiement final de 114.503 € (dépenses publiques totales) au 31 décembre 2022. Il s'agit d'une création de microentreprise et de 2 projets de développement d'activités au sein de la même entreprise (PME). Les investissements soutenus ont concerné l'achat de matériel et d'équipement de production en vue de renforcer les activités d'abattage/de récolte de matières premières forestières pour un coût total de 606.249€.

Aucun budget supplémentaire n'a été alloué à cette mesure pour assurer la transition (2021-2022) vu le très faible nombre de dossiers déposés et sélectionnés jusqu'ici.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

A l'issue de ces années de mise en œuvre, on peut constater un faible succès de la mesure. Très peu de formulaires de demande d'aide ont été introduits et, sur les dossiers recevables, plusieurs ont été jugés défavorables.

Pour expliquer le faible succès, on peut identifier :

- L'entrée en vigueur tardive de la mesure qui a pu décourager certains bénéficiaires potentiels ;
- La diminution récente du taux d'aide général accordé en vertu de la législation sur les aides régionales aux entreprises ;
- L'arrêt des démarches par le demandeur en cours de route en raison de certaines obligations et engagements considérés comme des contraintes importantes : conservation de l'investissement pendant 5 ans, obligation de démontrer le caractère raisonnable des coûts des investissements ;
- Le formulaire électronique supplémentaire à introduire en vue de bénéficier du soutien du PwDR peut rebuter certains demandeurs, et notamment les petits indépendants travaillant seuls.

Parmi les raisons qui expliquent le nombre élevé de dossiers défavorables, on peut relever :

- Le coût raisonnable, c'est à dire l'obligation de fournir au minimum 2 devis par investissement ;
- La méconnaissance des conditions pour accéder à l'aide que cela soit au niveau du bénéficiaire ou de l'activité éligible ;
- Peu de dossiers rencontrent les critères de sélection fixés et atteignent ainsi le nombre minimum de points requis alors qu'il s'agit bien d'investissements favorisant le développement de l'activité forestière et l'amélioration de la compétitivité des entreprises actives dans l'exploitation forestière.

Pour tenter de stimuler les demandes d'aide et relancer la mesure, en concertation avec les représentants du secteur bois, une adaptation des critères de sélection a été réalisée en 2021. Cependant, les effets sont limités étant donné la courte période restante pour la programmation 2014-2022 et l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC 2023-2027.

• Mesure 16.3 (P6A) :

▪ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2022, 15 projets de coopération dans le domaine touristique.

16 projets de coopération touristique ont été sélectionnés le 17/06/2016 suite au premier appel à projet qui a

permis d'attribuer la totalité de l'enveloppe dédiée initialement à la mesure. Un deuxième appel a eu lieu avec l'enveloppe de la période de transition et 16 projets supplémentaires ont été sélectionnés à cette occasion (budget de transition totalement attribué). Le cible de 15 projets soutenus, prévue en début de période, est donc largement dépassée. La cible n'a pas été modifiée car il était initialement prévu que le budget alloué à la mesure pour la période transitoire serve à la prolongation des projets sélectionnés lors du premier appel. Il est tout de même à noter que certains de ces nouveaux projets sont dans la continuité de projets sélectionnés lors du premier appel.

Les projets du premier appel visent la création et/ou promotion de circuits sportifs (2 projets), à promouvoir ou inventorier le patrimoine et la culture locale (5 projets). D'autres utilisent les TIC pour dynamiser ou structurer l'offre touristique (4 projets), et finalement, 5 projets ambitionnent d'accroître la qualité de l'offre touristique « verte ». L'appel à projet de 2021 a permis de sélectionner un projet sportif, 2 projets culturels, 7 projets utilisant les TIC et 6 projets de tourisme vert.

La mesure permet de financer les projets à hauteur de 80% et couvre les coûts de mise en œuvre des projets, les coûts de communication et de promotion ainsi que le coût du personnel affecté. L'ensemble des 32 projets prévoit d'ailleurs la création de 22,6 ETP et la réalisation de 316 actions de promotion. Il faut toutefois noter que la durée prévue des projets de cette deuxième sélection est plus courte vu la proximité avec la fin de la programmation.

- Progression dans l'évolution financière

Suite à un réapprovisionnement de 1.886.136€ de la mesure pour la période de transition, le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 6,886 millions € de dépenses publiques totales pour cette mesure de coopération.

En 2019, les 16 projets de la première sélection atteignaient leur vitesse de croisière avec la mise en œuvre des actions prévues. Depuis 2022, 4 des 16 projets de la deuxième sélection reçoivent également un soutien financier. Au 31/12/2022, 4.566.717,7 euros ont été dépensés pour la mesure 16.3 pour 20 projets, soit 66,3% du budget dédié à la mesure.

- Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Au niveau de la mesure 16.3 « coopérations », il n'y a pas de difficultés particulières à épinglez. Les projets ont atteint un rythme de croisière et les progressions opérationnels ainsi que les consommations financières sont au rendez-vous. La majorité des projets entrent maintenant dans la dernière année de mise en œuvre sur le terrain. On peut mettre en avant les aspects « marché public » qui sollicitent intensivement le service gestionnaire de la mesure, soit de manière préventive (accompagnement et conseil), soit dans le cadre de leur mission de vérification.

- Mesure 7.2 (P6B)

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Pour la mesure 7.2 (associations de santé intégrée), six appels à projets ont eu lieu et ont mené à la sélection de 32 projets proposés par 23 maisons médicales. Lors du dernier appel à projets lancé en 2021, 8 projets ont été déposés dont 7 acceptés, un des projets n'étant pas une association de santé intégrée. Trois projets ont été abandonnés depuis lors ; il y a donc actuellement 29 projets soutenus issus de 21 maisons médicales.

La consommation de dépenses publiques totales attendue est de 52,1 % de l'enveloppe dédiée. La cible,

exprimée en termes de projets sélectionnés a été revue en 2020 à 30 projets et est donc atteinte à 97%.

Parmi ces 29 projets, 5 prévoient l'acquisition et 6 la construction de bâtiments ou parfois d'annexes au bâtiment principal existant. 7 projets portent sur la rénovation de locaux existants. 12 projets portent uniquement sur l'achat d'équipement. En termes d'équipement, la majorité des projets prévoient de l'achat de matériel informatique et de téléphonie ainsi que du matériel/mobilier de bureau. Quelques projets seulement envisagent l'achat de matériel médical.

Les communes sur le territoire desquelles sont installés les centres de santé sélectionnés pour un projet de la mesure 7.2 totalisent une population de 327.700 habitants pouvant bénéficier de ces services (en déduisant les projets abandonnés), et de 222.500 habitants si l'on tient compte uniquement des maisons médicales ayant bénéficié au minimum d'un paiement au 31 décembre 2022 (12 centres de santé).

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une enveloppe de 9.891.000 € de dépenses publiques totales pour cette mesure. Aucun budget supplémentaire n'a été alloué à cette mesure pour assurer la transition (2021-2022) vu l'importante enveloppe qui était encore disponible avant de lancer l'appel à projets 2021.

En 2022, huit projets ont bénéficié de paiements pour un montant total de 604.117 euros. Deux des huit projets avaient déjà reçu un paiement précédemment ; les six autres projets concernent la construction de bâtiments, l'achat d'équipements (bureautique, médical, aménagement de locaux, informatique) et la rénovation. Globalement, 28 projets portés par 20 opérateurs étaient en cours de réalisation en 2022. En effet, un projet a été complètement payé en 2021 et est donc terminé.

Au 31/12/2022, 2.125.520 € ont été payés pour 13 projets, soit 21,5% du budget total.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Après 2 années de ralentissement (pandémie du COVID 19 et les inondations), l'avancement des projets a repris son rythme de croisière en 2022.

Mesure 7.4 (P6B) :

▪ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Cette mesure offre aux communes la possibilité d'équiper les villages en espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents, regroupant un maximum d'activités socio-récréatives, culturelles, de services et de valorisation des ressources locales. Il s'agit de l'équivalent de « super » maisons de village ou maisons multiservices, devant présenter un taux d'occupation le plus important possible.

L'intervention publique s'élève à 80% du coût total du projet et concerne à la fois les investissements immobiliers et mobiliers (équipement de l'infrastructure réalisée).

La sélection de 7 projets lors d'un seul appel à projets organisé en 2016 clôture la sélection pour cette mesure puisque l'entièreté du budget avait été attribué. Cependant, en 2020, un projet a été abandonné en raison du surcoût finalement jugé trop important pour la part communale, ce qui fait que la cible est atteinte à 60% en termes de projets sélectionnés (cible de 10 projets financés).

Au 31/12/22, cinq projets ont introduit des dépenses. Deux projets prévoient de rénover des bâtiments existants, deux autres concernent des projets de construction/acquisition de bâtiments et un dernier prévoit

de la rénovation et de la construction. Seul un de ces projet ne finance pas l'équipement de l'infrastructure prévue. En plus de cela, trois des projets prévoient également des aménagements extérieurs. Ces maisons de villages accueilleront des activités socio-récréatives, de services et culturelles pour toutes les générations.

Les communes sur lesquelles ces projets de maison de village ont été sélectionnés totalisent une population de 36.400 habitants (en déduisant le projet abandonné). Si on ne tient compte que des projets ayant reçu au minimum un paiement au 31/12/22, la population des communes concernées s'élève à 30.400 habitants mais il est prévu de toucher un peu moins de 25.000 personnes avec les activités qui y seront organisées.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget de 6.661.320 € de dépenses publiques totales pour cette mesure si l'on tient compte de l'augmentation de 1.380 euros provenant du budget transition. En effet, compte-tenu des délais de mise en oeuvre liés à ce type de projets, il n'est pas prévu de procéder à de nouvelles sélections durant la période de transition mais l'ajout d'un petit montant devrait permettre de couvrir les sur-engagements pris lors de la sélection des projets en 2016.

En 2022, trois projets ont reçu un montant d'aide publique totale de 218.505,96 euros. Ces trois projets avaient déjà reçu un premier paiement en 2021. Au total, ce sont 5 maisons de village sur 6 qui ont déjà reçu des paiements au 31/12/2022 pour un total de 3.157.755 €, soit 47,4% du budget total disponible.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Par rapport aux dossiers d'aide au développement rural classique financés à 100 % par la Région wallonne, les projets subventionnés par cette mesure induisent une charge de travail considérable pour la direction du Développement rural du SPW ARNE, gestionnaire administratif et comptable de ces dossiers, sans parler des risques supplémentaires encourus suite aux contrôles fréquents et aux audits.

En effet, vu le faible nombre de projets soutenus par cette mesure, chaque service extérieur de la Direction du Développement rural n'a en moyenne qu'un seul projet de la sous-mesure 7.4 à suivre pour l'ensemble de la période. Dans ces conditions, les agents de ces services sont amenés à assimiler les spécificités de ces dossiers (procédures et encodages informatiques) pour ensuite les appliquer à un seul projet. Cela amène certains gestionnaires à postposer les dossiers de la M7.4 en faveur d'autres dossier d'aide du développement rural régional qu'ils connaissent mieux.

La prise en charge des contrôles sur place et ex-post par la Direction du Développement rural depuis cette période de programmation ne fait encore qu'augmenter le poids des tâches liées à cette mesure. D'autant plus que la sélection par l'OPW des paiements à contrôler est passée d'une fréquence annuelle à une fréquence trimestrielle. Avec un échantillon aussi faible de 6 projets en exécution pour la sous-mesure 7.4, les mêmes projets et donc bénéficiaires seront contrôlés à de multiples reprises.

• Mesure 16.9 (P6B) :

▪ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici fin 2022, 59 projets de coopération en matière de diversification des activités agricoles et forestières vers le domaine de la santé.

Pour cette mesure, au final, ce sont 15 projets de coopération qui ont été sélectionnés au cours des 4 appels

organisés, ce qui représente 25% de la cible en termes de projets sélectionnés alors que 97,1 % du budget est attribué. Il est donc probable que les projets sélectionnés aient une dimension plus importante que ce qui était prévu initialement. Il n'a pas été décidé de lancer de nouvel appel à projet malgré le budget supplémentaire affecté pour couvrir la période de transition, mais les projets en cours ont été sollicités afin d'évaluer leurs besoins pour étendre leurs activités à la période transitoire (2021-2022). Sur les 15 projets sélectionnés, 13 ont demandé un soutien supplémentaire. Le budget supplémentaire disponible a été distribué entre ceux-ci en fonction de l'importance des besoins exprimés (en moyenne les projets ont obtenu 84,17% des budgets supplémentaires demandés).

Les projets permettent d'organiser l'accueil social à la ferme en mettant en relation des accueillants avec des publics fragilisés en passant par un intermédiaire, opérateur social, qui s'occupe de l'accompagnement à l'accueil social rural et qui est le bénéficiaire de la subvention. Parmi les 15 projets sélectionnés, 4 ciblent les personnes ayant un problème de santé mentale, 4 ont un but de réinsertion sociale, 4 autres projets permettent le travail avec des personnes porteuses de handicap et 3 ciblent toutes personnes fragilisées. Au total, l'ensemble de ces projets a pour but de toucher 292 bénéficiaires finaux (personnes bénéficiant d'un accueil), 216 accueillants dont 209 agriculteurs, 6 associations environnementales et 1 forestier. L'ensemble des projets devrait permettre la création de 19,16 ETP comportant à la fois du personnel d'encadrement social et du personnel administratif.

Les coûts des projets, financés à 100 % par la mesure, couvrent les coûts de mise en œuvre, dont la rémunération des accueillants, les coûts de personnel, les coûts de communication voire même certains frais d'équipement et/ou d'aménagement chez les accueillants.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 7.256.952,71 € de dépenses publiques totales pour cette mesure de coopération dont un montant supplémentaire de 1.625.715 € ajouté en 2021 pour assurer la transition.

Au 31/12/2022, les projets sélectionnés ont atteint leur vitesse de croisière, même si le total cumulé des dépenses publiques pour l'ensemble des projets, soit 4.598.661,89 €, représente 63,4% du budget dédié à la mesure. Ces paiements concernent les actions mises en œuvre au sein de ces projets qui s'étalent sur une durée de 4 à 8 années.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion

Au cours des 4 appels à projets organisés pour cette mesure, 45 projets ont été soumis pour une sélection finale de 15 projets seulement. La sélection a donc été particulièrement forte, notamment lors des 2 premiers appels, en raison d'une mauvaise compréhension des critères d'éligibilité. Par la suite, ce sont les critères de sélection qui ont joué leur rôle en ne sélectionnant que les meilleurs projets.

En 2019, un projet s'est arrêté anticipativement. Il a reçu un dernier paiement en 2020 et aura consommé 42% de l'enveloppe qui lui était dédié.

Un projet a également accumulé du retard au niveau de ses dépenses. Ce retard devrait se résorber étant donné les besoins en trésorerie de l'opérateur pour sa structure qui dépend aussi d'autres financements européens (dont FSE).

Les opérateurs des projets ont mis en avant plusieurs problèmes dans la gestion journalière présentés dans

le tableau 1.8.

- Évolution du contexte

L'évolution du contexte de la mesure 16.9 est présentée à l'annexe 4.

- Mesure 19 (P6B):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Procédure de sélection des GAL.

La sélection des GAL pour la période de programmation 2014-2020 s'est réalisée en deux phases. Le Gouvernement wallon a sélectionné une première série de 13 GAL le 29 octobre 2015 et un deuxième appel à candidatures a abouti à la sélection de 7 GAL supplémentaires le 14 juillet 2016. Le nombre total de GAL est et restera donc de 20 pour cette programmation.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 43.608.358,24 € de dépenses publiques totales pour l'ensemble de la mesure 19. En effet, un budget de 12.906.977 € a été ajouté à la mesure pour la période de transition 2021-2022. Le niveau de dépenses atteint au 31/12/2022 s'élève désormais à 29.044.959,3 €, soit 66,6 % du budget prévu.

L'aide de la M19.1 a permis d'accorder aux GAL une aide financière à l'élaboration de leur stratégie de développement local (SDL), à concurrence de 60% des dépenses éligibles, celles-ci étant plafonnées à 30.000 € HTVA. La totalité des 17 candidats GAL du 1er appel ainsi que 11 des 12 candidats du 2ième appel ont activé cette sous-mesure pour un montant total de 415.556 €.

Au 31/12/2022, la sous-mesure 19.4 a financé des frais de fonctionnement et d'animation pour un montant total de 5.689.372,91 € (893.144,74 € rien que pour 2022). Le budget de la transition pour cette sous-mesure sert à prolonger les projets de coordination existants.

Concernant la sous-mesure 19.2, 127 projets ont été mis sur pied par 20 GAL au 31 décembre 2022. La mise en œuvre de ces projets totalise un montant de 19.994.024,38 € déjà dépensé depuis le début de la période, dont 3.649.708,01 € rien que pour 2022 pour 111 projets. Le budget de transition attribué à cette sous-mesure a permis la sélection de 10 nouveaux projets menés par 7 GALs, le reste du budget servant à prolonger des projets déjà mis en place. Le tableau B2 du chapitre 11 donne un aperçu des domaines prioritaires ciblés par les projets.

En ce qui concerne la sous-mesure 19.3, la sélection des projets de coopération a débuté dès la fin 2016 pour aboutir au 31/12/22 à la sélection de 7 projets de coopération transnationale et 15 projets de coopération interterritoriale à la suite de 9 appels à candidatures. 2.946.005,62 € de dépenses ont déjà été enregistrées au 31 décembre 2022 pour les 22 projets sélectionnés. Le budget de transition attribué à cette sous-mesure a permis de sélectionner 4 projets de coopération interterritoriale supplémentaire, le reste du budget servant à prolonger des projets déjà mis en place.

Parmi l'ensemble des projets des sous-mesures 19.2 et 19.3 ayant reçu des paiements au 31/12/2022, les promoteurs se répartissent entre les catégories suivantes : 52 ONG (a.s.b.l.), 120 GAL et 1 projet est mis en oeuvre par une entreprise (s.c.r.l.). Un système d'indicateurs communs à l'ensemble des projets LEADER a été mis en place qui permet de relever des données de suivi pour l'ensemble des projets dédiés à un domaine

prioritaire identique, ce qui devrait permettre de capter les contributions de l'approche LEADER à la stratégie du programme. Les résultats et conclusions de ces analyses seront repris dans les travaux d'évaluation du programme à venir.

Principe de comptabilisation des dépenses et des indicateurs par mesure, en conformité avec le cadre commun de suivi et d'évaluation :

<u>Mesures/Sous-mesures</u>	Réalisation comptabilisée (indicateurs et dépenses)		Justification
	<u>Après paiement final</u>	<u>Dès le 1^{er} paiement intermédiaire</u>	
M1	X		
M4	X		
M6	X		
M7.2 – 7.4 - 7.5		X	Les projets des mesures 7.2, 7.4 et 7.5 concernent des investissements d'infrastructures, ce qui implique pour les bénéficiaires de payer des factures à différents prestataires de services, et entraîne une finalisation tardive des projets. De plus, ce sont des projets qui ont mis du temps à se mettre en route en raison de nombreuses étapes préalables nécessaires (permis, étude de faisabilité, marchés <u>publics,...</u>).
M7.6	X		
M8	X		
M10	X		
M11	X		
M12	X		
M13	X		
M16		X	Les sous-mesures 16.3 et 16.9 font l'objet de paiements pluriannuels de <u>part</u> la nature des projets puisqu'il s'agit de mettre en place des actions (accueil à la ferme, promotion touristique, coûts de <u>personnel,...</u>) qui s'étalent sur une période de 4 ou 5 ans.
M19		X	Les projets sélectionnés par les GAL comportent de nombreuses actions mises en œuvre durant toute la période de programmation.

Tableau 1.0 -principes de comptabilisation des dépenses

type de milieux	2022			
	nombre d'actions	surface restaurée/ entretenu/acquis (ha)	Nb mares/ Nb gîtes	autres éléments
*				
milieux ouverts secs (pelouses calcaires, landes sèches, sablière...)	12	35,74	1	470m haies + 3158 m de clôture
milieux ouverts humides (mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides...)	9	38,07	1	10 crapauds
mares/plans d'eau/cours d'eau (curage, coupe des ligneux, système de régulation du niveau d'eau, pose de clôtures...)	20	6,044	86	2150 m de cordon rivulaire
entretien de sites par fauche ou par pâturage	1	0,1	0	0
restauration de milieux forestiers adaptés à la station	5	62,5	0	279 m de cordon rivulaire

Tableau 1.1 - Ventilation par type d'action de restauration

MAEC	Dénomination Méthode
MB1A	Haies et alignements d'arbres
MB1B	Arbres isolés, buissons, bosquets
MB1C	Mares
MB2	Prairies naturelles
MC3	Prairies inondables
MC4	Prairies à haute valeur naturelle
MB5	Tournières enherbées
MB6	Cultures favorables à l'environnement (6 variantes)
MC7	Parcelles aménagées
MC8	Bandes aménagées
MB9A	Autonomie fourragère (variante à 1,4 UGB/ha)
MB9B	Autonomie fourragère (variante à 1,8 UGB/ha hors zones vulnérables)
MC10	Plan d'action – facteur Y
MB11	Races locales menacées

Tableau 1.2 - Liste MAEC 2022

	Nombre AE	%	superficie (ha)	Agriculteurs
MC4: prairie de haute valeur biologique	381	54%	2268	381
MC78: parcelle aménagée	305	43%	713	305
MC10: plan d'action	19	3%	1595	19
Total	705	100%	/	660

Tableau 1.3 - Synthèse d'avis d'experts

	Surface totale (ha)	Objectif antiérosif	<u>paysager</u> /<u>pollinisateur</u>	<u>faune</u>	<u>messicole</u>	<u>ripisylve</u>
MC7 (parcelles aménagées)	713	6%	49%	42%	1%	2%

Tableau 1.4 - Ventilation par objectifs MC7

Année paiement	Superficie totale payée – (% cible)	Dont <u>superficie conversion</u> – (% cible)	Dont superficie maintien (% cible)	Nombre d'exploitants soutenues
2016	55.177 ha (69.5%)	6.193,5 ha (65%)	48.983,5 ha (69,5%)	1.183
2017	63.310 ha (79%)	10.358 ha (109%)	52.952 ha (75%)	1.235
2018	69.721 ha (87%)	14.339 ha (151%)	55.382 ha (99%)	1.425
2019	73.293 ha (92%)	11.088 ha (117%)	62.205 ha (88%)	1.507
2020	77.466 ha (97%)	10.141 ha (107%)	67.325 ha (95%)	1.604
2021	81.747 ha (102%)	11.650 ha (123%)	70.097 ha (99%)	1.696
2022	84.380 ha (105%)	10.391 ha (109%)	73.988 ha (104%)	1.779

Tableau 1.5 - Répartition de la superficie BIO payée par an

Superficies soutenues en ha (éligible au régime d'aide bio)			
B3	CONVERSION	GR1-C Prairies et fourrages de base Conversion	6 937,25
B3	CONVERSION	GR3-C Horticulture et arboriculture Conversion	445,28
B3	CONVERSION	GR4-C Autres cultures annuelles Conversion	3 009,25
TOTAL CONVERSION			10 391,78
B3	MAINTIEN	GR1-B Prairies et fourrages de base BIO	57 164,63
B3	MAINTIEN	GR3-B Horticulture et arboriculture BIO	2 675,79
B3	MAINTIEN	GR4-B Autres cultures annuelles BIO	14 148,02
TOTAL MAINTIEN			73 988,44
Total de la superficies soutenues en ha			84 380,22

Tableau 1.6 - Ventilation surfaces soutenues BIO par groupe de culture - 2022

NOMBRE DE PROJETS	Type de d'activité
5	Fabrication artisanale ou industrielle de pain et pâtisserie
11	Fabrication de bières
4	Fabrication de chocolat et confiserie
1	Fabrication de biscuits et biscottes
1	Fabrication de glaces de consommation
1	Construction de bâtiments résidentiels à partir de matériaux d'origine agricole (chanvre)
3	Travaux de menuiserie
4	Sciage et le rabotage du bois
2	Fabrication de meubles de cuisines ou meubles de salles à manger/salons
1	Fabrication de placages et panneaux en bois
1	Fabrication de charpentes et autres

Tableau 1.7 - Ventilation par type d'activité

problèmes dans la gestion journalière pour la mesure 16.9	
1	Chaque handicap (mental ou physique) demande des méthodes d'accompagnement adaptées, ce qui requiert de la part des opérateurs de la mesure des connaissances et une expertise pointue dans l'accompagnement du public-cible.
2	Les bénéficiaires étant aussi dans des situations de précarités pour certains, les coûts de déplacement sont des freins à la participation régulière au projet. C'est parfois la mobilité du bénéficiaire qui pose problème (la distance qui le sépare de l'accueillant ou encore le temps des déplacements s'ils sont assurés par un accompagnant). Tous les opérateurs n'interviennent pas dans les frais de déplacement mais certains proposent un service de minibus.
3	Les bénéficiaires ne bénéficient pas d'un statut clair, ce qui pose problème quand ils doivent rendre des comptes à un médecin-conseil ou un conseiller du Forem. Certains opérateurs de projets regrettent que les activités proposées ne puissent pas toucher les activités non-agricoles de l'accueillant (transformation, vente en magasin).
4	L'administration fonctionnelle (AVIQ) a elle aussi constaté quelques difficultés. Elle est soumise à des contrôles administratifs trop exhaustifs, ce qui augmente le temps passé au suivi administratif au détriment des activités de terrain. De plus, les différents auditeurs (OPW, Cour des comptes européenne) font des recommandations différentes concernant l'éligibilité des dépenses.
5	Il aurait été souhaitable également d'élargir la période entre 2 appels à projets afin de permettre une évaluation des projets en cours, notamment sur la question du budget adéquat pour mener les activités et sur la part de personnel et de temps affectés aux suivi administratif, en vue d'estimer si les propositions suivantes étaient réalistes et faisables.
6	Du côté des opérateurs, la lourdeur administrative liée au financement des projets entraîne une sous-estimation quasi-systématique de la charge de travail et le manque de connaissance du monde agricole par les opérateurs rend difficile la prospection d'accueillants.
7	Les opérateurs sont globalement inquiets face à l'absence de financement autre que les financements européens qui pourraient assurer la pérennisation des activités. Ces incertitudes pèsent sur l'organisation du travail interne des opérateurs qui ne peuvent sécuriser l'emploi de leurs employés et qui, pour certains, font face à un turn-over important.
8	La fin du financement des projets de l'actuelle période de programmation et le budget global réservé à l'intervention prévue dans le Plan stratégique PAC « Coopération dans le domaine de la Santé » en diminution par rapport à l'actuelle programmation rend incertaine la poursuite des projets et pourrait avoir un impact sur les ressources humaines à l'approche du terme des présents projets, sans parler de l'impact sur le public accueilli qui pourrait ne pas comprendre pourquoi leur participation aux activités prendrait fin pour des raisons exogènes.

Tableau 1.8 - Problèmes de gestion journalières (mesure 16.9)

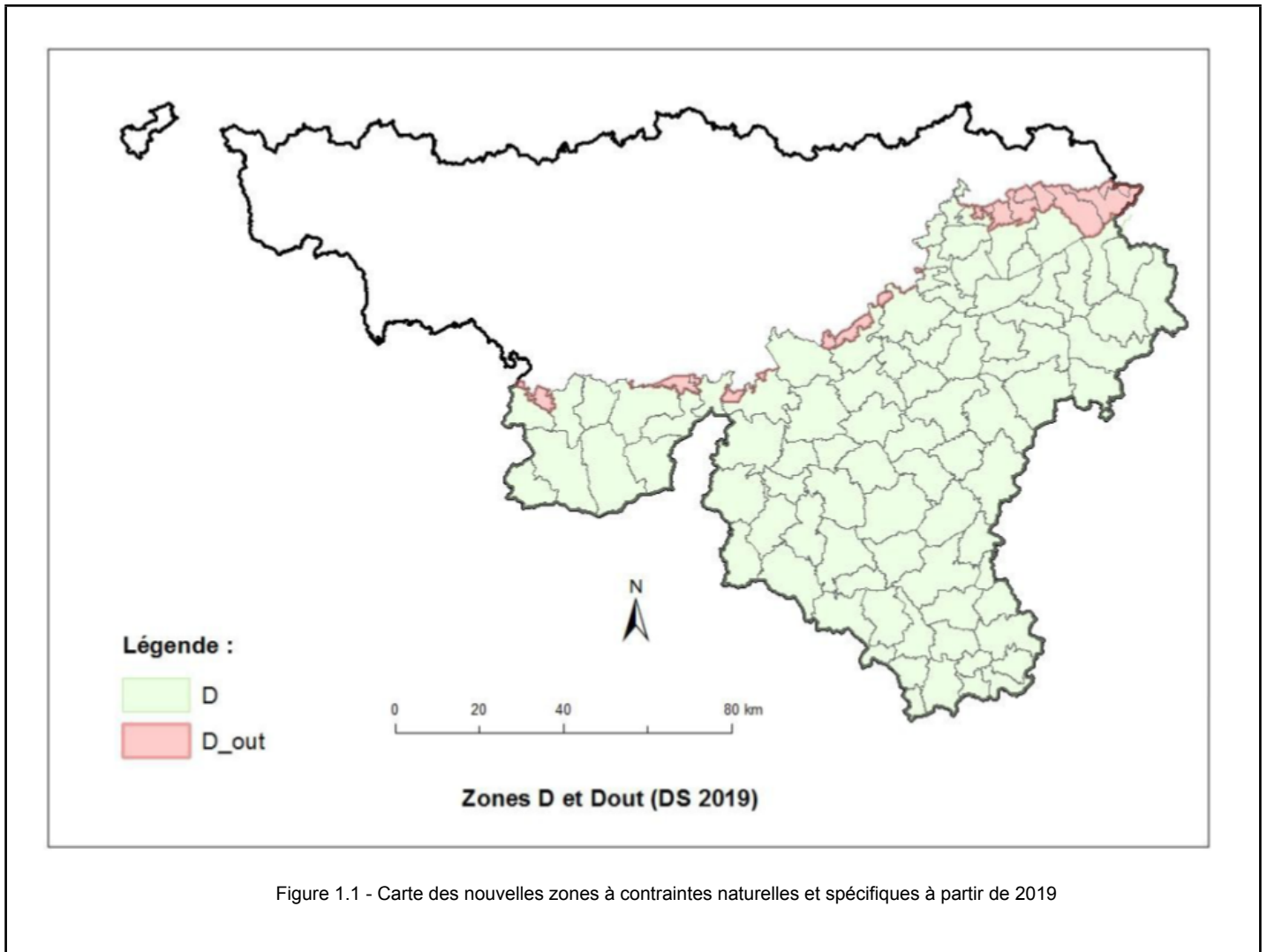


Figure 1.1 - Carte des nouvelles zones à contraintes naturelles et spécifiques à partir de 2019

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Néant

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Néant

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

1) **Evaluateur externe du PwDR**

Vu la durée du programme allongée de 2 ans (période de transition), le rapport d'évaluation ex-post doit être finalisé pour le 31 décembre 2026. Etant donné que les manquements en données ont déjà été identifiés et comblés, que des outils de collecte ont été développés et que le questionnement évaluatif a déjà été éprouvé lors des deux rapports de suivi approfondis, une période de 3 années est jugée suffisante pour réaliser l'ensemble des travaux qui aboutiront à la rédaction du rapport d'évaluation ex-post. Une procédure de marché public sera enclenchée en 2023 en vue de désigner un évaluateur indépendant externe.

La période entre ces deux phases d'évaluation (2020-2023) est réservée à la poursuite de la collecte des indicateurs de suivi et à l'appropriation des systèmes mis en place par l'évaluateur en vue de collecter des données supplémentaires nécessaires aux activités d'évaluation.

2) **La convention EVAGRI**

Cette subvention du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement à l'Université catholique de Louvain (UCL), contribue depuis de nombreuses années à l'étude, au développement et à l'évaluation des mesures environnementales de la PAC en Wallonie.

Principales activités réalisées en 2022 et acquis :

- Synthèse relative à l'état des lieux des MAEC en 2022 : bilan et perspectives au seuil de la nouvelle période de programmation de la PAC, principaux facteurs limitant le succès et l'atteinte des objectifs (niveau de certains paiements, persistance de représentations négatives chez des agriculteurs avec des difficultés d'appropriation et à la mise en œuvre).
- Etude de cas relative à des modalités de contrôle pour des variantes de mesures agroenvironnementales à haute plus-value sur la biodiversité patrimoniale et qui en limitent la mise en œuvre.
- Etablissement et mise à jour d'un référentiel relatif aux différentes sources d'émissions de GES de l'activité agricole en Wallonie (secteur agricole et secteur de l'utilisation/changement d'utilisation des terres agricoles) sur base des données de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat. Les éléments de référence utilisés pour le développement d'une politique climatique agricole s'étant pour partie avérés obsolètes, on dispose d'une base pour une évaluation qualitative et quantitative des impacts climatiques des interventions de la PAC dédiées.
- A l'échelle d'une plaine agricole à haut potentiel pour la reproduction des oiseaux des champs, poursuite du projet pilote de mise en œuvre de mesures agroenvironnementales et autres actions

dédiées au soutien de ces espèces et des équilibres agroécologiques ; équipement progressif de la plaine d'aménagements pour atteindre la valeur cible minimale de 5% de part de la surface agricole à dédier au réseau écologique dans ce type d'environnement agricole. Des résultats très encourageants d'accroissement puis de stabilisation des populations sont acquis après 7 années avec 2/3 de la valeur objectif atteinte, soit quatre fois plus que la valeur moyenne en dehors de la zone pilote. Les résultats confirment que dans le contexte d'affectation de moyens réglementaires, budgétaires et d'encadrement limités par les Pouvoirs Publics, l'efficacité est fortement renforcée en dédiant prioritairement et de manière conservatoire une forte part des moyens disponibles à des territoires à plus haut potentiel.

- Appui au SPW pour la définition des termes de référence et pour l'orientation des travaux dans les comités d'accompagnement de prestataires de services en charge de missions spécifiques pour l'évaluation, la mise en œuvre des MAEC et l'intégration de questions environnementales en agriculture (mission AVES-Natagora pour un appui ornithologique au développement et à l'évaluation des mesures environnementales de la PAC, subvention « mares agricoles » Natagora, mission de Natagriwal en charge de la mise en œuvre des MAEC et mission de la FUGEA relative à la promotion en matière d'autonomie et d'environnement, missions des experts dans le cadre du plan de soutien à la transition agroécologique de la Wallonie, développement et mise en œuvre de mesures agricoles spécifiques de protection de la qualité des eaux dans des périmètres de prévention de captages – Société Publique de Gestion de l'Eau, Protect'Eau, Natagriwal).

3) Appui scientifique au programme agro-environnemental (MAEC) et à la restauration des sites Natura 2000

L'a.s.b.l. Natagriwal est financée par la Région wallonne en vue de réaliser la promotion des MAEC dans leur ensemble (méthodes de base et ciblées), la production des avis d'expert et l'accompagnement personnalisé des agriculteurs pour les méthodes ciblées. Elle assure également l'encadrement de la mesure 7.6 consacrée à la restauration des habitats Natura 2000 en zone rurale.

Complémentairement, une équipe d'appui scientifique a été mise sur pied au sein de l'association en vue d'améliorer la qualité scientifique du travail mené par les conseillers de terrain. Outre ses missions de recherche propre, cet appui prend la forme, d'une part, de réponses à apporter aux questions que les conseillers se posent ou auxquelles ils sont confrontés, et, d'autre part, de journées de formation à vocation scientifique.

En 2022, les travaux de cette cellule d'appui ont porté sur les thématiques suivantes relatives aux MAEC/Natura 2000 :

- *Evaluation des projets de restauration Natura 2000 financés par la mesure 7.6.*

En 2021, 21 projets avaient fait l'objet d'un second suivi floristique entre 3 et 5 ans après les travaux de restauration. Le premier relevé avait eu lieu directement après l'exécution des travaux (année 0). Parmi ces projets, on retrouve plusieurs habitats à « objectifs » tels que la prairie de fauche, la prairie à canche et à bistorte, la mégaphorbiaie, la lande humide, la lande sèche ou encore la pelouse calcaire. Ces relevés ont permis de mettre en évidence la dynamique d'évolution de ces habitats sur base de leur état de conservation entre le premier et le second relevé. L'évaluation s'est basée sur des grilles d'évaluation des états de conservation mises au point par le DEMNA au service du rapportage Natura 2000 auprès de la Commission.

Même si des tendances sont déjà observables sur certains habitats objectifs, le rapport produit en 2022 met en évidence que le processus de restauration est encore en cours sur la période de 3 à 5 ans après les travaux. Dès lors, à ce stade, il est prématuré de poser un diagnostic sur la qualité des travaux de restauration et sur

l'adéquation des gestions permettant d'assurer un état de conservation favorable à un milieu ouvert objectif. Pour parvenir à cet objectif, l'étude devrait comprendre un plus large échantillon de projets de restauration et une fenêtre se situant entre 5 et 10 ans après les travaux de restauration.

- *Aide à la conception des nouveaux outils de la PAC*

L'équipe scientifique a assuré un rôle d'expertise, en appui à l'administration, dans le développement de l'éco-régime « maillage écologique » entré en vigueur au 1er janvier 2023 dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle PAC.

- *Finalisation et mise en œuvre d'un cadre d'indicateurs « biodiversité » dans les exploitations agricoles – l'outil PYRAMIDE*

Commencée en novembre 2020, cette mission a pour objectif principal de concevoir un outil d'accompagnement permettant une évaluation systémique des infrastructures et des pratiques favorables ou non à la biodiversité présentes sur une exploitation dans le but de dégager des actions permettant une amélioration.

Les indicateurs sont des indicateurs de moyens et non de résultats pour éviter de défavoriser un agriculteur qui évoluerait dans un contexte défavorable. A terme, l'outil devra permettre une évaluation sur base volontaire dans un délai maîtrisé.

Ce cadre d'indicateurs de pratiques favorables à la biodiversité a été finalisé en 2021 et a été testé de manière satisfaisante dans 44 fermes de Wallonie. Une base de données a été créée pour collationner et partager ces évaluations. Elle pourra servir de base pour la réalisation d'un outil d'estimation des paiements liés aux éco-régimes de la future PAC.

L'année 2022 a vu sa généralisation progressive et sa large diffusion vers le public des conseillers agricoles. L'outil est accessible en usage libre : https://www.bd.natagriwal.be/eval_naw/

- *Mission vétérinaire*

La mission vétérinaire s'articule autour de plusieurs axes :

-Sensibilisation à la gestion raisonnée du parasitisme pour différents publics (éleveurs, (futurs) vétérinaires, élèves d'écoles agricoles, grand public...) et par différents moyens (cours, conférences, séminaires, publications grand public, journaux spécialisés...). Pour la sensibilisation des éleveurs, un recentrage sur les éleveurs qui font pâturer des herbivores dans des prairies à haute valeur biologique (MC4) ou en zone Natura 2000 a eu lieu depuis 2016. En 2022 un accent a été mis sur la sensibilisation des vétérinaires notamment avec la création du Groupe de Travail GRAPA (Groupe de Recherches et d'Actions en Parasitologie Animale) constitué au sein de l'UPV (Union Professionnelle Vétérinaire).

-L'analyse des résultats de 3 années de suivis antiparasitaires (2019, 2020 et 2021), ainsi que l'analyse des résidus d'antiparasitaires (en 2019 à Strée dans des conditions contrôlées et en 2020 sur le terrain) ont été finalisés en 2022 par la production d'un rapport final.

-Collaborations avec différents partenaires qui oeuvrent aux mêmes objectifs : la collaboration avec l'Université de Liège, avec l'ARSIA et avec le CTA de Strée se poursuit.

- *Encadrement de stages et mémoires*

La cellule d'appui veille à faire émerger diverses questions scientifiques en rapport avec les MAEC et Natura 2000 et entretient un réseau de contacts multiples aux fins de proposer la mise à l'étude de celles-ci au travers de projets de recherche, mémoires d'étudiants, thèses de doctorat... A titre principal, ces recherches seront menées par les Universités et les centres de recherche tant en Région wallonne qu'au-delà en collaboration avec Natagriwal.

Dans ce cadre, de plus en plus d'étudiants contactent Natagriwal en vue d'y réaliser un stage/mémoire. Une partie est prise en charge par l'appui scientifique pour la réalisation d'études « annexes » à nos missions par des étudiants. En 2022, 6 travaux portant sur les sujets suivants ont été encadrés par l'équipe de Natagriwal :

- Impacts de la fertilisation des prairies maigres de fauche sur les populations de rhopalocères et sur les ressources florales
- Pourquoi et comment favoriser les chiroptères dans et autour des bâtiments d'élevage ?
- Réintroduction du brome des Ardennes (*Bromus bromoideus*) : une approche quantitative
- Étude de la diversité de rhopalocères dans les prairies de haute valeur biologique sèches et humides en Lorraine belge.
- Moyens actuels quant à la protection de deux espèces de mammifères emblématiques en Natura 2000, en lien avec le monde agricole : le cas des chauvessouris et des loups en Wallonie
- Gestion raisonnée du parasitisme chez les chevaux.

3) Projet d'évaluation et d'appui ornithologique dans le cadre de la politique agricole commune

Il s'agit d'une subvention accordée à AVES-Natagora par la Ministre de la Nature. Voici les principales activités réalisées en 2022 sur les grands axes de la subvention :

- *Actions menées autour d'un projet pilote visant le bruant proyer :*

Depuis 2015, la Plaine de Perwez-Thorembais, qui abrite encore tout le cortège des oiseaux des champs que l'on peut attendre en Wallonie, dont le Bruant proyer (désormais en « danger critique d'extinction » en Wallonie), est ciblée par un projet d'amélioration écologique mené par UCL-Elia en collaboration avec Natagriwal et Natagora. En plus d'un accroissement des superficies occupées par des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), le projet vise également l'amélioration qualitative de celles-ci, afin d'atteindre une masse critique de mesures efficaces à l'échelle de ce paysage.

- *Projet pilote innovant ciblant la tourterelle des bois :*

Il n'y a que 7 espèces d'oiseaux menacées de disparition à l'échelle européenne et par ailleurs présentes en Wallonie, la Tourterelle des bois est l'une d'elle. Le déclin de ce colombidé est si préoccupant qu'un Plan d'Action Espèce Européen a récemment été adopté. Ce dernier recommande notamment (1) « de développer une stratégie de conservation incluant des spécifications pour des MAEC bénéficiant à la Tourterelle des bois, afin d'améliorer l'offre et l'accessibilité en nourriture, en eau et en habitat de reproduction » et (2) « de développer des projets pilotes à petite échelle visant à maintenir, améliorer et créer les conditions favorables à la tourterelle des bois ». Un projet pilote ciblant la Tourterelle des bois est en train de se construire dans le sud de l'Entre-Sambre-Et-Meuse, à l'initiative de Natagriwal, UCL-Elia et Natagora.

- *Actions concernant le tarier des prés en haute ardenne :*

Ce projet consiste à mener des actions spécifiques en faveur de la protection du Tarier des prés, menées principalement en Haute-Ardenne, suite au déclin catastrophique de l'espèce en Région Wallonne, comme dans tous les pays de l'Europe centrale. Si la cause principale du déclin de l'espèce est dû aux pratiques

agricoles modernes, la sauvegarde de l'espèce doit intervenir en collaboration étroite avec le secteur agricole et notamment au moyen de l'application de la MAEC « Prairie à haute valeur biologique » adaptée au mode de vie du Tarier.

- *Intérêt des « diagnostics préliminaires », appui à l'étude de UCL/ELIA :*

Certaines MAEC peuvent être appliquées de manière standardisée, d'autres nécessitent un diagnostic préliminaire de la part d'un conseiller de Natagriwal. Une étude est actuellement menée par UCL/Elia afin de déterminer la plus-value de ce diagnostic préliminaire. Afin de fournir des éléments concrets alimentant la réflexion de l'UCL/Elia, le chargé de mission de Natagora réalisera un inventaire ornithologique de 8 exploitations agricoles (4 en terres arables et 4 en prairies) pour établir leur « bilan ornithologique ». Sur base de ces cas concrets exemplatifs, les situations dans lesquelles il est possible de recourir à des aménagements plus standardisés, et celles pour lesquelles une approche requérant l'intervention d'un conseiller reste essentielle (comme l'établissement d'un PAE), seront identifiées. Les critères de localisation dans lesquelles le recours à des aménagements plus standardisés est susceptible de rencontrer les enjeux de biodiversité et de maillage écologique « ordinaires » seront également identifiés. Seule une des exploitations a été visitée pour le moment.

- *Appui à la mise au point des aménagements en faveur des busards :*

Dans le cadre du Plan d'Action pour les busards nicheurs en milieu agricole, diverses actions ont été définies en Wallonie. Il s'agit, d'une part, de la recherche et de la protection des nids installés en cultures pour éviter leur destruction par les moissons et, d'autre part, d'augmenter les ressources alimentaires dans les territoires occupés par les busards par l'intermédiaire de l'installation de MAEC. Malgré ces actions, la situation reste encore très fragile. Il est donc nécessaire d'améliorer l'efficacité des aménagements, d'une part en améliorant l'attractivité des MAEC pour la chasse lors de l'élevage des jeunes, et d'autre part en installant des parcelles « nichoirs », composées d'un mélange de dactyle et de légumineuses, qui pourraient, si elles sont bien positionnées, inciter les Busards à les adopter pour la nidification et éviter ainsi les laborieuses opérations de sauvetage liées aux moissons. Une parcelle pour accroître l'offre alimentaire a été installée au nord de Burdinne en 2021 dans une collaboration entre le Parc Naturel Burdinale Mehaigne, Natagriwal et Aves-Natagora, d'autres devraient voir le jour prochainement.

- *Evaluation de l'apport des MAEC pour la sauvegarde du moineau friquet*

Le Moineau friquet a récemment été évalué « en danger » sur la Liste rouge des espèces menacées, alors qu'il s'agit d'une espèce autrefois très commune. La convention cherche des synergies entre la mise en place d'actions ciblées et le développement de MAEC. Après examen des données de l'hiver 2021-2022, quelques bandes existantes ont été identifiées car l'espèce a hiverné à proximité, ou parce qu'elles sont situées à proximité de sites de nidification du Moineau friquet. L'information a été communiquée à Natagriwal, afin d'y réaliser un test de semis de Sorgho, qui serait très attractif pour l'espèce.

- *Contribution à l'amélioration continue des cahiers des charges des aménagements MAEC*

Les cahiers des charges des nombreuses variantes de MAEC comprennent des interventions menées pendant la période de reproduction des oiseaux. Les cahiers des charges sont passés en revue afin d'identifier les interventions problématiques et de proposer des alternatives, sur base des connaissances scientifiques de la biologie de reproduction des espèces.

- *Etablissement d'un référentiel concernant l'apport de l'agriculture biologique à la préservation des*

oiseaux

A ce stade, une recherche bibliographique a été réalisée, permettant de rassembler une quarantaine de références relatives aux oiseaux et à l'agriculture biologique en Europe.

▪ *Farmland bird index et état des lieux de l'avifaune agricole*

L'indicateur de tendance des populations d'oiseaux inféodées aux milieux agricoles ("Farmland Bird Index") est reconnu comme un indicateur clé pour mesurer l'impact de la politique agricole sur la biodiversité. Cette étude a pour objet d'approfondir les résultats acquis sur cet indicateur, de poursuivre son développement et tenter d'élaborer des indicateurs secondaires ou dérivés :

- calcul du FBI global sur base des tendances des 15 espèces le constituant ;
- élaboration d'un indice complémentaire basé sur le nombre d'individus ou la biomasse de la population de chaque espèce ;
- calculer des indices différents suivant les dominances prairies/cultures ;
- étudier la variation géographique des tendances de manière à établir le lien avec l'évolution des pratiques agricoles, dont la présence et l'intensité des MAEC. Cette étude devrait permettre de quantifier les MAEC à mettre en place pour atteindre des objectifs en matière de biodiversité.

Un premier rapport a été réalisé, sur base des données récoltées jusqu'en 2021. Un second rapport pourra être réalisé à partir des données des points d'écoute effectuées en 2022 au printemps 2023.

▪ *Communication et valorisation des résultats :*

Les documents suivants ont été réalisés jusqu'à présent :

- une note sur l'hivernage du Bruant proyer est sur le point d'être publiée dans le bulletin AVES.
- une contribution à la newsletter envoyée aux agriculteurs de la plaine de Perwez traitant des résultats des inventaires 2022. Une seconde contribution présentant le sauvetage de nichée en betterave est prête pour le prochain numéro

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Fiches d'indicateurs

Chaque année, l'administration de coordination du programme met à jour, en collaboration avec les administrations fonctionnelles, les fiches pour chaque mesure d'aide spécifiant les définitions et les méthodes de collecte des indicateurs du cadre commun de suivi et d'évaluation.

Des indicateurs spécifiques au suivi du programme wallon ont également été définis suite à des demandes de l'évaluateur externe du programme en vue de répondre efficacement aux questions évaluatives du

programme.

En 2021, les fiches des mesures 10 et 4.1 ont été mises à jour en vue de prendre en compte l'intégration du budget EURI (Plan de relance) dans les dépenses. La fiche de la mesure 13 (IZCN) a également été adaptée en raison du transfert de la gestion de cette mesure dans l'application de gestion de l'ensemble des mesures surfacique du 2^{ème} pilier de la PAC (application SAGE).

Il n'y a pas eu d'évolution de ces fiches en 2022.

Base de données EUROGES-FEADER

Pour les mesures pour lesquelles l'avis du comité de sélection est nécessaire, la base de données EUROGES-FEADER permet l'introduction en ligne par les bénéficiaires des formulaires de demande d'aide ainsi que l'évaluation et l'instruction de ceux-ci par les administrations fonctionnelles. Une fois approuvés, la base de données permet ainsi de fournir de nombreuses données primaires sur les projets (données extraites de la fiche projet, données de paiement, réponses aux critères de sélection, avis des administrations fonctionnelles, ...).

Base de données pour la collecte de données de suivi utiles à l'évaluation

Le projet initié en 2015 au sein de l'Organisme payeur de Wallonie en vue de constituer une base de données d'information (= *data warehouse*) qui doit faciliter et automatiser la production de données de suivi sur la mise en oeuvre des mesures du PwDR de type "régimes 'aide'" a achevé son développement en 2018.

Pour rappel, jusqu'à présent, les données de suivi étaient extraites directement depuis les bases de données de gestion de chaque mesure via des requêtes informatiques complexes. Or ces bases de données ont été conçues initialement pour assurer la mise en oeuvre de l'ensemble des processus de gestion des mesures d'aide depuis le dépôt de la demande d'aide jusqu'au paiement. La fourniture de données de suivi n'étant pas l'objectif principal, la fiabilité de celles-ci pouvait poser question. Grâce à ce projet, des données primaires sont extraites en continu des bases de données de gestion et sont stockées dans une base de données spécifique à partir de laquelle les indicateurs de suivi peuvent être produits de manière fiable et à n'importe quel moment.

Depuis 2019, cette base de données intègre les indicateurs demandés pour les mesures investissements/installation en agriculture (M4.1/M6.1/M6.4A), les mesures surfaces (M10/M11) et la mesure 12.1 (Natura 2000-agriculteurs). L'année 2020 a vu l'intégration de la mesure 12.2 (Natura 2000-forestiers). Les améliorations apportées en 2021 ont notamment concerné le développement de nouvelles requêtes en vue d'établir le suivi des opérations financées au moyen du budget EURI (Plan de relance) et l'intégration de la mesure 13 (IZCN) au sein de la base de données. Il n'y a pas eu de nouvelles adaptations en 2022

Bases de données des administrations fonctionnelles

Ces bases de données enregistrent toutes les données relatives aux demandes d'aide et de paiement approuvées pour plusieurs mesures du PwDR. Elles permettent de fournir des données primaires provenant directement des demandes d'aide ou de paiement nécessaires aux fins de suivi du programme.

Pour les mesures SIGC, ainsi que pour les mesures d'investissement/installation en agriculture (M4.1, M6.1, M6.4/A) et pour les mesures de transformation/commercialisation de produits agricoles et forestiers (M4.2 et M8.6) à partir de 2018, les demandes d'aide et de paiement sont introduites directement dans les systèmes

par les bénéficiaires via des applications en lignes (PAConWeb).

Tableaux de suivi des projets

Pour les mesures pour lesquelles aucune base de données n'est prévue pour gérer les demandes d'aide et de paiement, l'administration de coordination du programme a constitué des tableaux de suivi à partir des informations provenant des fiches projets introduites via EUROGES-FEADER, de données de suivi des projets provenant des administrations fonctionnelles et de données de paiement issues de l'organisme payeur. Ces tableaux permettent d'établir des états d'avancement de chaque mesure et facilitent la fourniture des données pour les rapports annuels et pour les travaux d'évaluations à venir.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	/
Auteur(s)	Th. Walot, UCL-ELIA
Intitulé	Convention EVAGRI : évaluation et appui au programme de mesures agroenvironnementales et climatiques wallon
Résumé	Voir lien
URL	https://www.graew.be/documents_view.php

Maison d'édition	/
Auteur(s)	Natagriwal asbl
Intitulé	Appui scientifique au programme MAEC et à la restauration des sites Natura 2000
Résumé	Voir lien
URL	https://www.natagriwal.be/publications

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

/

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Aucune activité de restitution sur les enseignements à tirer des travaux d'évaluation réalisés en 2019 (RAMO 2018) n'a été organisée en 2022.
Suivi effectué	Aucune activité de restitution sur les enseignements à tirer des travaux d'évaluation réalisés en 2019 (RAMO 2018) n'a été organisée en 2022.
Autorité chargée du suivi	

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

1. Modifications du programme

Il n'y a pas eu de modification du PwDR en 2022.

Les dernières modifications ont eu lieu en 2021 et ont porté sur les dispositions transitoires pour les années 2021 et 2022 avec la répartition entre mesures de l'allocation financière FEADER complémentaire (modification approuvée le 30 juin 2021) et sur l'affectation de l'enveloppe allouée à la Wallonie en vue de contribuer à la relance du secteur agricole et des zones rurales (modification approuvée le 17 novembre 2021).

2. Comité de suivi du programme

Le Comité de suivi du PwDR 2014-2020 a été consulté à une seule reprise en 2022 :

- **Comité de suivi en présentiel du 13 juillet 2022**
 - Approbation du PV du Comité de suivi du 13 juillet 2021
 - Approbation du rapport annuel de mise en œuvre 2021

3. Appels à projets et sélection des projets

• **Mesures surfaces:**

Pour les mesures pluriannuelles M10 et M11, les demandes d'aide pour la campagne 2022 devaient être introduites pour le 31 octobre 2021 et les demandes de paiement devaient être introduites via le formulaire de demande unique (déclaration de superficies). Depuis la campagne 2018, les demandes uniques doivent obligatoirement être introduites en ligne via un formulaire de demande d'aide géospatiale (DS WEB). Le délai de soumission de la demande unique est depuis lors fixé au 30 avril.

Les mesures annuelles M13 (Indemnités pour les zones à contraintes naturelles) et M12.1 (Natura 2000 agricole) et 12.2 (Natura 2000 forêt) ont fait l'objet d'une demande d'aide et de paiement introduite pour le 30 avril 2022 via le système en ligne (DS WEB).

• **Mesures investissements :**

Pour les mesures d'aide aux investissements en lien avec l'agriculture, les appels à projets sont organisés en continu, par blocs de 3 mois. Les projets soumis au cours d'un bloc sont évalués par rapport aux critères de sélection et sont classés. Les projets les mieux classés sont sélectionnés à concurrence du budget disponible pour le bloc.

Pour mesures M4.1, M4.2 (SCTC), M6.1 et M6.4/volet A, le premier bloc trimestriel a été ouvert au 1er octobre 2015 (clôture au 31/12/2015). L'analyse des demandes d'aide reçues depuis lors suit son cours au fur et à mesure des trimestres. 29 blocs de sélection ont été organisés jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour la mesure 4.1, qui a bénéficié de budgets supplémentaires destinés à prolonger le programme durant la période de transition (2021-2022), les taux d'attribution de l'enveloppe dédiée atteints au 31 décembre 2022

sont de 94,2% pour les investissements dans les exploitations agricoles et 40,2% pour ceux effectués par les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole.

Pour la mesure 6.1, le budget de la transition a permis de poursuivre les sélections, et le taux d'attribution de l'enveloppe dédiée est de 83,6% au 31 décembre 2022.

Pour les mesures M4.2 (SCTC) et M6.4/volet A, ces taux sont respectivement, après ajout des budgets supplémentaires de transition, de 56,1% et 49%.

18 projets ont été sélectionnés sur la mesure 4.2 (volet entreprises), à l'issue du 3^{ème} trimestre 2022, et 6 sur la mesure 8.6, à l'issue du 3^{ème} trimestre 2021, pour des taux d'attribution des enveloppes dédiées de 18,3% et 4% respectivement.

Pour la mesure M6.4/volet B, les blocs trimestriels ont été regroupés par année ou par semestre.

Pour les aides aux entreprises en zone rural, le traitement du bloc 2017 a abouti à la sélection de 42 projets et celui de 2018 à la sélection de 23 projets. Aucun budget supplémentaire n'a été ajouté via la transition ; il n'y a donc pas eu de nouvelles sélections. Pour le soutien à la biométhanisation, 5 périodes de sélection ont déjà permis la notification de 18 projets et de nouvelles sélections sont prévues notamment en vue de consommer le budget supplémentaire pour la transition.

Ces sélections résultent en des taux d'attribution des enveloppes dédiées de 100 % pour le volet micro- et petites entreprises en zone rural et de 56,2 % pour les investissements en faveur de la biométhanisation (avec revente).

- **Autres mesures :**

En 2021, le Comité de sélection a été consulté par procédure écrite à 4 occasions pour analyser les projets soumis pour la mesure 7.6, qui peuvent être déposés en continu. Pour la mesure 7.6, c'est la Ministre qui a la Nature dans ses attributions qui approuve la liste de projets sélectionnés.

Pour la mesure M7.6 (restauration de sites naturels) : appels à projets organisés en continu, par blocs de 3 mois. 73 demandes d'aide ont ainsi été introduites au total sur les 4 blocs de 2022 et tous les dossiers ont été sélectionnés par la Ministre. Au 31 décembre 2022, 90,5 % de l'enveloppe dédiée est attribuée.

Pour la mesure M7.2 (investissements dans des infrastructures de santé), il n'y a pas eu de nouvel appel en 2022 vu le délai trop court pour réaliser les investissements avant la fin de la période.

Il n'y a pas eu de nouvelles sélections pour les autres mesures (16.3 - coopération touristique, 16.9 - coopération en matière de diversification des activités agricoles et forestières vers le domaine de la santé, 7.4- maisons de village et 7.5 – infrastructures touristiques) puisque la totalité des enveloppes attribuées ont été allouées.

En ce qui concerne LEADER, après l'attribution, en 2021, du budget de transition à de nouveaux projets ou pour la prolongation de projets existants dans le cadre des sous-mesures 19.2 et 19.3- projets de coopération, il n'y a pas eu de nouvelle sélection en 2022.

Le tableau repris à l'annexe 3 présente, pour chaque mesure, les dates des appels à projets ainsi que le budget affecté à chacun d'eux, mais également le nombre de projets déposés, éligibles et sélectionnés lors de chaque appel.

4. Rencontre annuelle 2021

L'Article 51 du règlement (UE) n° 1303/2013 prévoit que chaque année une réunion est organisée entre l'Autorité de gestion du programme et la Commission européenne dédiée à la révision de l'état d'avancement du programme, compte tenu du rapport annuel de mise en œuvre. La 7^{ème} réunion de réexamen annuel relative au PwDR 2014-2020 s'est tenue le 5 décembre 2022 par vidéo conférence. Les points suivants ont été passés en revue :

- Etat d'avancement de la mise en œuvre du PwDR à la date de la réunion :
 - La mise en oeuvre en Wallonie progresse de manière très satisfaisante. En particulier pour les P2 et P4, qui progressent très bien par rapport à la moyenne de l'UE. Les P3, P5 et P6 progressent un peu moins rapidement car elles sont liées à de plus grands projets mais les perspectives de dépenses sont bonnes. Pas de dégagement d'office en 2023.
 - Les indicateurs progressent bien et suivent l'évolution des dépenses.
 - Difficultés de mise en oeuvre par mesure et actions correctives réalisées/à réaliser (problématique des coûts raisonnables, marchés publics et sélection des acteurs difficiles)
- Rappel des 10^{ème} et 11^{ème} modification du PwDR présentées en 2021
- Prévisions de modifications pour 2023
- Travaux d'évaluation en cours et planifiés pour 2023
- Activités du Réseau wallon de développement rural et programme de communication : Structure actuelle prolongée jusqu'à mars 2023, après succèdera le réseau PAC. Finalisation des groupes de travail.
- Suivi des travaux d'audits de la COM et du taux d'erreur ; pas d'audit en cours pour le deuxième pilier
- Divers : PAC tour, fiches d'informations sur les interventions du PS PAC 20232027

5. L'Organisme payeur de Wallonie

• **Cadre institutionnel**

Le Gouvernement wallon a été désigné comme autorité compétente, comme prévu à l'article 1er, §2 du Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission européenne.

L'organisme payeur de Wallonie s'est vu accorder, en date du 18.11.2021, un nouvel agrément à titre définitif entrant en vigueur le 1er janvier 2022 (l'acte correspondant ayant été publié le 01.12.2021 au Journal Officiel du Moniteur belge) pour toutes les activités concernant le FEAGA et le Feader, à l'exception des restitutions à l'exploitation organisées par le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Etant donnée l'existence de deux organismes payeurs pour la Belgique, un **Organisme de Coordination** a été constitué qui se compose d'une cellule wallonne et d'une cellule flamande. La cellule wallonne se situe au sein du SPW ARNE – Département des Politiques européennes et des Accords internationaux – Direction de la Coordination et de la Concertation.

L'Organisme Payeur De Wallonie (OPW) est un Département intégré au Service Public de Wallonie, au sein de la Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE).

Comme déjà annoncé dans le précédent rapport, suite à la décision de l'autorité compétente du 16 avril 2020 d'ériger l'OPW en Service Administratif à Comptabilité Autonome (SACA), la transformation de l'OPW

s'est poursuivie et la nouvelle structure est opérationnelle depuis le 1er janvier 2022. Pour appel, la transformation de l'OPW fait suite aux constats de l'apurement 2021 relatifs à la structure organisationnelle et aux ressources humaines.

Le siège de l'organisme payeur est situé à Chaussée de Louvain 14 à 5000 Namur. Le siège emploie 181 personnes correspondant à l'équivalent temps plein de 174 membres du personnel. L'organisme payeur compte également 8 bureaux régionaux/locaux. Le nombre total de personnes employées dans ces bureaux est de 160 personnes correspondant à l'équivalent temps plein de 139 membres du personnel.

Le système de contrôle et de gestion des mesures du Feader SIGC et HSIGC a donc été influencé en 2022 par le changement de la structure organisationnelle. Ceci s'est traduit notamment par la création d'une nouvelle **direction de l'Agrément** qui a en charge, pour l'ensemble de l'OPW, le secrétariat, le support RH, le Support Juridique, la supervision du contrôle interne, la qualité et la sécurité des systèmes d'informations ainsi que la coordination de tous les aspects transversaux. L'autre aspect marquant de cette réorganisation est, au niveau de l'administration centrale, le regroupement de la gestion opérationnelle des mesures d'aide au sein de **trois directions** :

- Direction des aides agricoles (gestion des mesures SIGC)
- Direction de l'identification et des surfaces (gestion des données d'identification nécessaires à la bonne gestion des aides européennes agricoles)
- Direction des structures agricoles (gestion des mesures HSIGC)

Enfin, l'organigramme comprend également des directions et services suivants :

- 7 Directions extérieures métier
- 1 Direction de l'Informatique
- 1 Direction Financière (composée du service de comptabilité budgétaire et du service de comptabilité européenne)
- 1 Direction du Contrôle Agricole (composé d'un service central et de 4 Services de contrôle).

La figure 3.1 reprend le nouvel organigramme de l'OPW.

• **Contrôle interne et suivi continu :**

Un service d'assurance qualité chargé du suivi continu et des processus de contrôle interne de l'OPW est opérationnel depuis 2018. Depuis le 1er janvier 2022, les cellules d'assurance sont situées dans la nouvelle Direction de l'Agrément.

Ce service d'assurance qualité est désormais composé de 3 cellules:

- La Cellule de Suivi des Objectifs (CSO) ;
- La Cellule de Sécurité de l'Information (CSI) ;
- La Cellule Qualité du Système d'Information (CQSI).

En effet, la Cellule de suivi des Mesures Déléguées (CSMD) dépend désormais de la Direction des structures agricoles ayant en charge la gestion des mesures HSIGC.

Les principales missions et activités de l'année des cellules d'assurance qualité sont résumées ci-après.

La cellule de Suivi des Objectifs

La mission de la Cellule de Suivi des Objectifs (CSO) est d'accompagner le management de l'OPW en vue de la conception, la mise en place, le suivi, l'évaluation et la mise à jour du système de contrôle interne. L'activité de la cellule vise à donner au directeur de l'OPW une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs en matière de fonctionnement du système de contrôle interne et à lui permettre d'effectuer sa déclaration de gestion sur l'ensemble du processus de paiement des aides, ç à d de l'ordonnancement en passant par le paiement et finalement jusqu'au reporting auprès de la Commission européenne.

La CSO est le point de contact de l'OPW avec l'Organisme de certification (OC) et est en charge de la coordination des demandes de l'OC. La CSO, de par son rôle, assiste également le Directeur de l'OPW dans l'établissement de la Déclaration de Gestion dont elle rédige toutes les annexes : évaluation de la qualité et la quantité des statistiques de contrôle, l'évaluation des taux d'erreur, le résumé des principaux rapports annuels d'audits et des contrôles effectués ainsi que la liste de tous les travaux et documents sur lesquels se fonde la Déclaration de Gestion.

La CSO est aussi chargée du suivi des constats et recommandations issus des audits externes. Elle s'assure notamment de la cohérence des mesures correctives mises en œuvre, de l'évaluation des plans d'action, du rapportage auprès du Management de l'OPW et de la communication auprès des services partenaires. Une partie de l'outil de gestion documentaire OPWDoc est dédiée au suivi des audits externes, permettant l'encodage des documents associés à un audit, les différents constats et recommandations, ainsi que les plans d'actions associés.

La cellule de Sécurité de l'Information

L'activité de cette cellule vise au respect de la conformité de la sécurité des systèmes d'information à la norme ISO 27002. Sa mission principale est donc d'assurer le respect de la norme, ainsi que de suivre les constats de type IT que le certificateur des comptes adresse annuellement.

La cellule Qualité du système d'information

L'activité de la CQSI vise à l'assurance et à l'amélioration de la qualité des applications de gestion de l'OPW.

• **DSA- Suivi des Missions Délégées**

Au 1er janvier 2022, dans le cadre du passage de l'OPW en SACA, les activités de la Cellule de Suivi des Missions déléguées (CSMD) -créée en 2015 au sein de l'OPW- sont reprises par la Direction des structures agricoles (DSA). Ainsi la DSA met en place et assure la bonne exécution des missions déléguées par l'OPW aux Organismes Délégués (OD) comme suit :

1. Application des protocoles (accords) de délégations OPW-OD

- Pour les mesures du PwDR 2014-2022, assurer la continuité des paiements et des contrôles administratifs, sur place et ex-post jusqu'en 2025.

Dans ce cadre, compte tenu des recommandations du certificateur, le tableau des X et les annexes qui accompagnent les déclarations de créance font l'objet d'un suivi et contrôle administratif approfondi, en préalable des paiements.

- PAC 2023-2027 : préparer les nouveaux accords de délégation entre l'OPW et les OD.
- Sélections des dossiers à contrôler sur place et en ex-post : selon la procédure de sélection de l'OPW mise en place en 2018, la DSA sélectionne trimestriellement les dossiers à contrôler par la Direction du contrôle agricole et par les OD. Depuis 2020, les sélections annuelles et

les rapports de contrôles concernés pour chaque OD sont disponibles sur la plateforme d'échange sécurisée OODrive « OPW-OD » et sur Euroges ;

- Un Comité de suivi des Organismes délégués ou CSOD a été instauré en 2018 (ROI). Il doit se réunir au moins une fois par semestre : en 2022, deux réunions ont eu lieu les 27 juin et 14 décembre.
2. Mise à disposition du Directeur de l'OPW d'une vue d'ensemble du suivi des missions déléguées au moyen d'un tableau de suivi des contrôles sur place. Ce registre reprend, par OD, les documents ad hoc (protocole, procédures), le nombre et les montants des dossiers sélectionnés par la DSA, de façon aléatoire ou sur base de critères de risque, la date de transmission à l'OD en charge du contrôle sur place, etc.

• Contrôles de 2ème niveau

Depuis quelques années, l'OPW se base sur le modèle COSO pour ses évaluations et son approche risques. Les contrôles de 2ième niveau (C2N) font partie des activités du contrôle interne et s'inscrivent donc dans ce schéma COSO, avec une priorité sur l'évaluation des risques et un focus particulier sur les activités de contrôle. Ainsi, pour les régimes d'aides du FEAGA et du FEADER, les contrôles de 2ième niveau se focalisent particulièrement sur la conformité par rapport aux contrôles clés et secondaires (KAC) de la Commission.

Résultats des contrôles de 2ième niveau

- FEADER SIGC
 - M10-M11-M12-M13

L'échantillon C2N relatif au FEADER SIGC comporte au total 14 dossiers. Tous les dossiers de l'échantillon relatifs aux MAEC (7), Agriculture biologique (2), Natura 2000 (5 : agricole 3 + forêt 2) ont été revérifiés lors des contrôles de 2ème niveau.

Puisque la mesure IZCN n'est plus contrôlée sur place à partir de la campagne 2021, la CSO a adapté sa stratégie d'échantillonnage et a décidé de contrôler tous les dossiers concernés par cette aide au sein de l'échantillon du SIGC. Ainsi, 15 dossiers ont été analysés par la CSO au niveau de cette mesure.

Pendant les tests, la CSO a systématiquement vérifié, pour chaque dossier, la conformité par rapport aux KACs.

À l'issue de ces contrôles de deuxième niveau, la CSO peut affirmer que le processus de paiement des aides surfaciques du FEADER SIGC fonctionne bien.

▪ Tournières

Afin de s'assurer du suivi des plans d'actions mis en place dans le cadre des constats d'audit relatif aux dossiers Tournières (MAEC -MB5), la CSO a réalisé en 2022 un contrôle de deuxième niveau spécifique des dossiers de tournières déclarées en 2021. Elle s'est plus particulièrement assurée de la conformité des tournières adjacentes à une prairie permanente en contrôlant les critères « présence d'une haie » et « dimensions » (longueur et largeur).

Pour ce faire, la CSO a constitué aléatoirement un échantillon de 5% des tournières adjacentes à une prairie permanente et déclarées toutes deux par le même producteur (concerne 256 cas), soit 13 dossiers tournières. Un contrôle de terrain a alors été effectué et ses résultats croisés avec les données des applications de

l'OPW.

Le contrôle de deuxième niveau a constaté l'absence de haie séparative sur au moins une portion de la longueur de la tournière dans trois cas et la non-conformité de la largeur de la tournière pour 2022 dans un cas.

○ *FEADER HSIGC*

Les travaux de contrôle de 2ème niveau ont été limités aux mesures déléguées (OD). Sur un échantillon de base de 74 dossiers soumis au contrôle sur place en 2021, 4 dossiers ont été évalués en C2N au travers des KACs.

Pour les contrôles en 2022, la CSO a effectué ses C2N en accompagnement pour 7 dossiers supplémentaires en Feader HSIGC.

Aucune non-conformité majeure n'a été mise en évidence.

● **Certification des comptes**

Les comptes annuels FEADER de l'OPW pour la période du 16 octobre 2021 au 15 octobre 2022 s'établissent à un montant de dépenses nettes de 39.806.703,64 Euros, dont 59,00 % de dépenses gérées par le système de gestion et de contrôle (SIGC) et 41,00 % hors SIGC.

Ces montants représentent les dépenses de la quote-part FEADER.

Comparativement à la même période 2020/2021 (37.296.896,99 EUR), c'est une augmentation des dépenses Feader de l'ordre de 6,7%, soit 2.509.806.65 EUR.

La société RSM a été désignée depuis mars 2019 comme organisme de certification des comptes de l'OPW, pour une durée de maximale de 4 ans. L'équipe d'audit de l'Organisme de certification commune FEAGA-Feader qui a effectué les travaux comprenait 13 auditeurs financiers. Les moyens consacrés au projet ont varié au cours de l'exercice, selon l'avancement de l'audit.

Les auditeurs de l'organisme de certification ont procédé à l'audit des comptes annuels du Feader de l'Organisme payeur de Wallonie et ont évalué les procédures de contrôle interne utilisées par l'organisme. L'organisme de certification a également évalué les affirmations formulées dans la déclaration de gestion du directeur de l'Organisme payeur de Wallonie pour l'exercice allant du 16/10/2021 au 15/10/2022.

Des réunions contradictoires avec les services de l'OPW ont eu lieu avant la finalisation du rapport. Celui-ci ainsi que les annexes ont été transmis à la Commission le 15/02/2023 via la plateforme d'échanges SFC.

Les principaux constats d'audit en ce qui concerne le Feader SIGC et HSIGC ont été communiqués aux services de l'OPW, qui préparent des réponses adéquates aux non-conformités détectées par le certificateur. En ce qui concerne le Feader, aucun constat n'a été qualifié de majeur par le certificateur lors de l'exercice 2022. En revanche, la certification a dressé au total 27 constats intermédiaires, dont 16 concernent le Feader. Seuls les constats intermédiaires sont systématiquement suivis au sein de l'OPW. La CSO les classe selon leur criticité basée sur l'impact et la probabilité de survenance et communique les priorités aux services métier, qui doivent mettre en place les corrections et les mesures de maîtrise qui s'imposent. La mise en œuvre des plans d'actions est suivie régulièrement par le Staff de l'OPW.

Le travail d'audit a été achevé le 30 janvier 2023. Un rapport sur les conclusions a été publié sur la

plateforme SFC 2021 le 15 février 2023.

Les comptes annuels de l'OPW ainsi que la déclaration de gestion ont été transmis à la Commission via la plateforme SFC 2014 pour le 15 février 2023.

Avis de l'organisme certificateur sur les comptes annuels – SANS RÉSERVE avec paragraphe d'observation

- Les comptes à transmettre à la Commission pour l'exercice budgétaire Feader 2022 clôturés le 15/10/2022 sont vrais, complets et exacts dans tous leurs aspects significatifs en ce qui concerne les dépenses totales nettes imputées au Feader;
- D'après notre examen du respect des conditions d'agrément par l'organisme payeur, les procédures de contrôle interne de l'organisme payeur ont fonctionné convenablement pour le Feader ;
- Les dépenses pour lesquels un remboursement a été demandé à la Commission pour le Feader sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Observations :

Cet avis ne tient pas compte de :

- l'impact éventuel d'une correction financière à décider par les services de la DG AGRI sur les comptes FEADER faisant suite à la non-application du critère du « coût raisonnable » sur une partie des dépenses des mesures M04 et M06.1 (FEADER HSI GC) réalisées sur l'exercice 2022.
- l'incidence éventuelle de l'audit de conformité réalisé sur la conditionnalité (ref : XC/2022/006/BE) dont les résultats (Letter of Findings - Ares(2023)601687) ont été communiqués le 26 janvier 2023 par les services de la Commission.

Avis de l'organisme de certification sur la déclaration de gestion- Sans réserve

Sur la base de notre examen, rien n'a été porté à notre connaissance qui:

- mette en doute les affirmations formulées dans la déclaration de gestion pour l'exercice allant du 16 octobre 2021 au 15 octobre 2022;
- nous porterait à croire que la déclaration de gestion n'est pas en conformité avec le cadre juridique.

• Cellule d'audit interne

La cellule d'audit interne de l'Organisme payeur, dénommée "Cellule d'Audit FEAGA-FEADER" (CAFF), a été créée afin d'auditer les opérations et procédures de l'OPW. Elle est indépendante des autres services de l'OPW et relève directement de son directeur pour les missions d'audit.

La CAFF fait partie du « Service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie » conformément à l'accord de coopération du 21/07/2016 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Service commun d'audit.

La CAFF vérifie que les procédures adoptées par l'OPW sont suffisantes pour contrôler le respect des règles communautaires et garantir que les comptes sont exacts, complets et établis en temps opportun. Le travail du service d'audit interne s'effectue conformément aux normes internationales reconnues. Ce travail débouche sur des rapports et des recommandations adressées à la direction de l'OPW. La planification des missions

d'audit est réalisée annuellement sur base d'une analyse de risque qui reprend les domaines examinés au cours des 5 derniers exercices.

Au cours de l'année civile 2022, la CAFF a réalisé des travaux d'audit portant sur les matières suivantes, en rapport avec le FEADER :

Domaines transversaux :

- **Audit « Suivi intégré des recommandations externes et internes »**

Cette mission d'audit débutée en mai et juin 2021 puis reportée en 2022 s'est achevée en janvier 2023 et avait les objectifs suivants :

- Intégration des procédures de suivi des audits externes et internes.
- Mise en place d'un outil de suivi des recommandations commun à la CSO et la CAFF

Les travaux de la CAFF n'ont pas permis de rencontrer l'objectif n°2 qui a été transformé en la constatation suivante : « Outil informatique commun de suivi des recommandations manquant ».

Pour l'ensemble des recommandations émises, la CAFF a pu obtenir des réponses et des plans d'actions ont été définis. Ceux-ci font l'objet d'un suivi selon les procédures en vigueur.

- **Audit des Procédures de paiements**

Cette mission d'audit a débuté en mai 2022. L'objectif global de cette mission est de vérifier la conformité des procédures de l'OPW pour le paiement des aides en référence aux législations et normes applicables.

La mission se clôturera au premier semestre 2023.

Domaines financiers :

- **Audit « Transfert de connaissances et actions d'information » (article 14) – M1.2**

Cette mission d'audit a débuté en mars 2022.

L'objectif principal de la mission est d'évaluer le processus mis en place pour gérer ce régime d'aide et sur base d'un échantillon de transactions, de donner une assurance raisonnable quant au respect des législations et normes applicables.

La mission se clôturera au premier semestre 2023.

- **Audit « Services de base et rénovation des villages en zones rurales » (article 20) – M7.4**

Cette mission d'audit a débuté en mai 2022.

L'objectif principal de la mission est d'évaluer le processus mis en place pour gérer ce régime d'aide et, sur base d'un échantillon de transactions, de donner une assurance raisonnable quant au respect des législations et normes applicables.

La mission se clôturera au premier semestre 2023.

6. Audits de Commission Européenne (DG AGRI)

Au cours de la période allant du 16/10/2021 au 15/10/2022, 2 missions d'audit de la DG AGRI ont été annoncées. Il s'agit de **l'enquête n° AA/2021/003/BE** dans le secteur des aides à la surface en application des règlements (UE) n° 1305/2013, 1306/2013, 1307/2013, 639/2014, 640/2014, 641/2014, 809/2014, planifiée du 25 au 29 octobre 2021 et **l'enquête n° RD1/2022/802/BE** concernant Développement Rural Feader- investissements, bénéficiaires privés, planifiée du 14/02/2022 au 18/02/2022. Ce dernier audit sur le Feader n'a pas eu lieu et a été reporté à une date ultérieure par la Commission européenne.

Deux nouvelles enquêtes de la DG AGRI ont été annoncées pour la période après le 16/10/2022. Il s'agit d'un audit sur la conditionnalité et le soutien couple ainsi qu'un audit sur les systèmes d'informations.

Par ailleurs, le suivi de tous les audits de la DGAGRI a été poursuivi. La CE a reçu les informations concernant le suivi des constats lors de l'annexe V de la déclaration de gestion en février 2022.

En date du 02/09/2022, l'OPW a reçu la lettre de clôture de l'apurement des comptes 2020. Pour les comptes 2021, une réunion bilatérale a eu lieu en septembre 2022 et un compte-rendu a été établi par la CE le 20/10/2022.

L'enquête n° AA/2021/003/BE dans le secteur des aides à la surface a bien eu lieu du 25 au 29 octobre 2021, la lettre de constatations a été reçue le 1/02/2022 et une réunion bilatérale a été organisée le 11/08/2022. Cet audit a déjà été clôturé (lettre de clôture reçue le 12/10/2022).

7. Audits de la Cour de Comptes Européenne

Aucun audit de la Cour de Comptes Européenne n'a eu lieu en 2022.

8. Audit de la Cour des Comptes belge

Aucun audit de la Cour de Comptes belge n'a eu lieu en 2022.

9. Comité et cellule de suivi de l'Organisme payeur de Wallonie

Les règlements européens de la politique agricole commune (PAC) imposent à chaque Etat membre de désigner une autorité au niveau ministériel chargée :

- a) d'octroyer, de réviser et de retirer l'agrément des organismes payeurs ;
- b) d'assurer une supervision permanente des organismes payeurs qui relèvent de sa responsabilité ;
- c) de désigner l'organisme privé ou public chargé de la certification des comptes de l'organisme payeur.

Suivant l'article D. 252 du Code wallon de l'Agriculture, l'autorité compétente est le Gouvernement wallon.

Toutefois, les obligations liées au suivi et à la supervision de l'organisme payeur de Wallonie (OPW) sont déléguées au Ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions (AGW du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'OPW – article 7).

Par ailleurs un Comité de suivi (CSOP) est chargé d'examiner le respect des conditions d'agrément, de proposer des mesures correctrices en cas de leur non-respect et de faire rapport sur les activités de l'organisme payeur au Gouvernement wallon (AGW du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les

missions de l'OP – articles 8 et 9).

Enfin, une cellule de suivi spécifique, dénommée « cellule de suivi » (CelSOP), placée directement sous l'autorité administrative du responsable de l'OPW, est dédiée à l'assistance au Ministre dans l'exécution des tâches qui lui sont assignées. Cette assistance consiste en la transmission, au Ministre, dans les délais requis, de tous les éléments probants et nécessaires pour les tâches relevant de l'autorité compétente.

La cellule de suivi assure le secrétariat des CSOP, la gestion de la désignation de l'organisme de certification, le suivi des travaux de certification, le secrétariat des échanges entre l'autorité compétente et les services de la Commission, le suivi de l'ensemble des audits internes et externes, le suivi des recommandations adressées à l'OP, la transmission des rapports concernant le fonctionnement de l'OPW, et participe activement à la rédaction et au suivi de l'accord de fonctionnement (AGW du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'OP – article 7.

En résumé, les missions de la CelSOP sont les suivantes :

- organiser les réunions du Comité de Suivi de l'OPW et suivre la mise en œuvre des décisions prises ;
- organiser / suivre la certification des comptes de l'OPW ;
- suivre les demandes de supports de l'OPW ;
- organiser les évaluations du fonctionnement de l'OPW et s'assurer que les mesures de maîtrise identifiées par ces évaluations soient correctement et complètement implémentées ;
- réaliser ou superviser les reportages vers la Commission européenne.

Rapport triennal de l'Autorité Compétente

Le dernier rapport triennal de l'Autorité compétente (Gouvernement Wallon) a été établi en date du 23/06/2022. Dans ce rapport, l'Autorité Compétente affirme qu'à la date du 15/10/2021, l'OPW remplit toujours les conditions d'agrément conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement (UE) 1306/2013.

Toutefois, il faut signaler que dans son courrier du 26 avril 2022, la DG AGRI considère « *en ce qui concerne la gestion du FEAGA et du Feader par l'organisme payeur BE03 - Organisme Payeur de Wallonie, qu'une ou plusieurs des conditions d'agrément énoncées à l'annexe I du règlement délégué (UE) n° 90712014 de la Commission ne sont plus respectées ou que l'organisme présente à cet égard des déficiences telles que sa capacité de s'acquitter des tâches définies à l'article 7, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil est compromise* ». Cependant, la DG AGRI considère que « *ces problèmes n'obligent pas, à ce stade, à soumettre l'agrément de l'organisme à une phase de test* ».

Un plan d'actions a été mis en place pour corriger les manquements identifiés dans le rapport de la DG AGRI.

Ces manquements/constats font l'objet d'un suivi de la part du certificateur de comptes ainsi que de l'autorité compétente.

Par ailleurs, l'organisme payeur de Wallonie s'est vu accorder, en date du 18.11.2021, un nouvel agrément à titre définitif entrant en vigueur le 1er janvier 2022 (l'acte correspondant ayant été publié le 01.12.2021 au Journal Officiel du Moniteur belge) pour toutes les activités concernant le FEAGA et le Feader, à l'exception des restitutions à l'exploitation organisées par le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Ce nouvel acte d'agrément du 18.11.2021 a été décidé par l'autorité compétente en vue de remédier à plusieurs déficiences relevées dans le cadre du rapport triennal 2019.

10. Statistiques contrôles et calcul des taux d'erreur

Les données utilisées pour calculer les taux d'erreur et les montants y relatifs sont les données des statistiques de contrôle communiquées à la Commission par les OP pour le 15 juillet 2022.

Pour 2021, les données de l'OPW pour les Fonds FEAGA et Feader ont été envoyées à la Commission le 15/07/2022 via la plate-forme d'échanges SFC2014.

L'évaluation tant quantitative que qualitative des statistiques de contrôle est détaillée dans les annexes I et II de la Déclaration de Gestion 2022. En résumé, voici ce qu'on peut retenir pour le FEADER :

A. Taux de contrôle

À l'OPW, la campagne 2021-2022 fut marquée par une nouveauté majeure au niveau des contrôles à savoir la mise en œuvre effective du Check by Monitoring (CbM) pour 3 régimes du FEAGA SIGC et un régime du FEADER SIGC (M13-IZCN). Pour les autres mesures, en conformité avec le règlement (UE) n° 2021/725 du 4 mai 2021, les seuils minima de contrôles sur place ont été revus pour certaines mesures. Ainsi, pour la presque totalité de ces mesures SIGC, le taux minimum de contrôles sur place est passé de 5 % à 3 %.

A.1) Feader SIGC

Les seuils minima des taux de contrôle (3%) ont été respectés dans tous les régimes d'aide du Feader SIGC: 3.54% pour MAEC, 3.45% pour BIO et 3.22% pour Natura2000. Signalons au passage un taux de contrôle renseigné de 100% au niveau de la mesure 53- IZCN, car elle a été contrôlée par le Check-by-Monitoring mis en place en 2021.

A.2) Feader HSIGC

Les seuils minima des taux de contrôle ont été globalement respectés dans tous les régimes d'aide du Feader HSIGC.

Par ailleurs, sur base des montants des dépenses, les taux de contrôle sont largement au-dessus du seuil minimum de 5% dans toutes les mesures du Feader HSIGC.

B) Taux d'erreur

B.1) Feader SIGC

Le taux d'erreur global pour le FEADER SIGC s'établit en 2022 à 6,14 % (contre 2,14 % pour l'exercice précédent).

Pour la M13-IZCN, à partir de la campagne 2021, les contrôles sont réalisés par monitoring. Il n'y a plus de contrôles sur place classiques et les données de cette mesure n'interviennent pas dans le calcul du taux d'erreur.

Pour l'ensemble des autres mesures, on observe que les taux d'erreur élevés sont fortement impactés par quelques dossiers dont les montants de pénalité sont très élevés. Ce n'est donc pas représentatif de

l'ensemble des producteurs.

Pour les MAEC, les taux d'erreur sont principalement impactés par le non-respect du cahier des charges des MB9 lorsque la charge en bétail dépasse le seuil de 1,4 UGB/ha (MB9A) et 1,8 UGB/ha (MB9B). Certains agriculteurs rencontrent toujours des difficultés à estimer leur charge en bétail car c'est une combinaison du nombre d'animaux, du coefficient UGB et de la superficie fourragère de référence. Les autres cas de non-respect portent essentiellement sur la période de fauche ou de pâturage et sur la zone refuge en prairie MB2 et MC4.

Pour le BIO, le taux d'erreur est principalement dû à des erreurs de code culture lors de la déclaration de superficie.

Pour Natura 2000, les constats portent surtout sur le non-respect des obligations du cahier des charges (maintien d'une bande refuge en cas de fauche, absence de pâturage ou de fauche entre le 1/11 et le 15/07, interdiction d'accès du bétail aux berges et plans d'eau). Ces obligations ne sont pas encore bien comprises par les agriculteurs et la présence de plusieurs unités de gestion sur une même parcelle complique leur mise en œuvre.

B.2) Feader HSI GC

Les taux d'erreur pour cette population ont continué à diminuer et sont, cette année encore, en-dessous du seuil de 2%. Seule la mesure 20 « Assistance technique » affiche un taux anormalement élevé de 20,48%. Les raisons de ce taux inhabituel s'expliquent par la manière de le calculer à partir de statistiques de contrôle, le calcul ayant intégré des sanctions issues des contrôles administratives. En réalité, le taux d'erreur sur base des contrôles aléatoires pour cette population est de 0%, puisque les contrôles sur place n'ont révélé aucune non-conformité.

Notons que même avec ce taux d'erreur « erroné », le taux d'erreur global pour la population Feader HSI GC reste inférieur au seuil de 2%. Il est en effet de 1,87% cette année contre 0,26% l'année précédente. En retirant le taux « erroné » identifié pour la M20, le taux d'erreur aléatoire est en réalité proche de 0%.

C. Plan d'actions pour réduire le taux d'erreur

Dans un courrier du 16 janvier 2013, la Commission a fait part de sa préoccupation vis-à-vis du taux d'erreur dans la politique de développement rural qui dépasse le taux acceptable de 2% communément appliqué par la Cour des Comptes européenne pour les programmes mis en œuvre en gestion partagée. La DG AGRI a ainsi demandé à chaque état-membre de procéder à une analyse des causes principales d'erreurs dans la mise en œuvre de leurs programmes, d'identifier les actions concrètes à mettre en place pour réduire les risques d'erreur, avec un planning précis, et de renforcer les actions préventives en la matière.

Un plan d'actions pour la réduction du taux d'erreur a ainsi été élaboré par chaque état-membre pour chacun de ses programmes et une mise à jour de ce plan est réalisée deux fois par an à la demande de la Commission afin d'identifier les éventuelles nouvelles causes d'erreur et de suivre l'état de la mise en œuvre des actions correctives prévues. Désormais, un fichier informatique standardisé répertorie les informations disponibles quant aux actions mises en œuvre en vue de réduire les risques d'erreurs dans les mesures SIGC (surfaces) et hors SIGC.

En 2022, la Commission n'a pas demandé à la Wallonie de mettre à jour son plan d'actions en raison de l'absence de réserve concernant la Wallonie dans le rapport annuel de la DG AGRI.

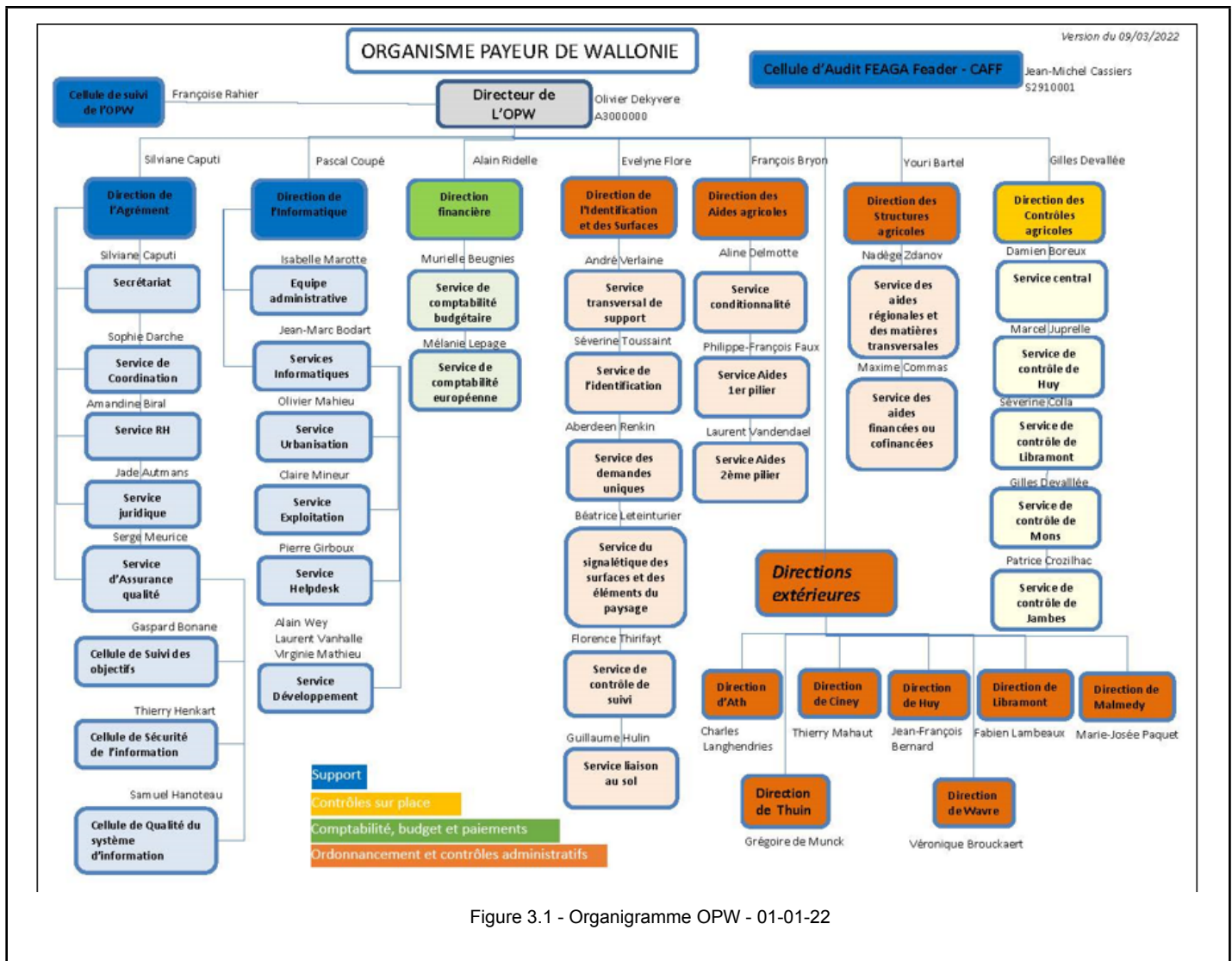


Figure 3.1 - Organigramme OPW - 01-01-22

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC)¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	375 080 211,00	62,44	48,90

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotations financières totales du PDR [Feeder + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	375 080 211,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	375 080 211,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feeder + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

La structure et la gouvernance du réseau wallon de développement rural n'a pas changé par rapport à la description faite dans les rapports précédents. En Belgique, chaque Région a constitué son propre réseau de développement rural, sachant qu'il n'y a qu'un seul point de contact avec le réseau européen, assuré par le réseau de la Région flamande.

La Wallonie a ainsi mis en place une structure de réseau à 2 niveaux opérationnels qui sont, d'une part, la **Commission permanente**, et, d'autre part, les **groupes de travail thématiques** (GT), avec une **structure transversale** pour l'animation et la coordination du réseau (schéma du réseau, voir figure 3 ci-dessous).

La **Commission permanente** regroupe à la fois l'ensemble des associations représentatives des bénéficiaires de toutes les mesures du Programme wallon de Développement rural et les administrations concernées.

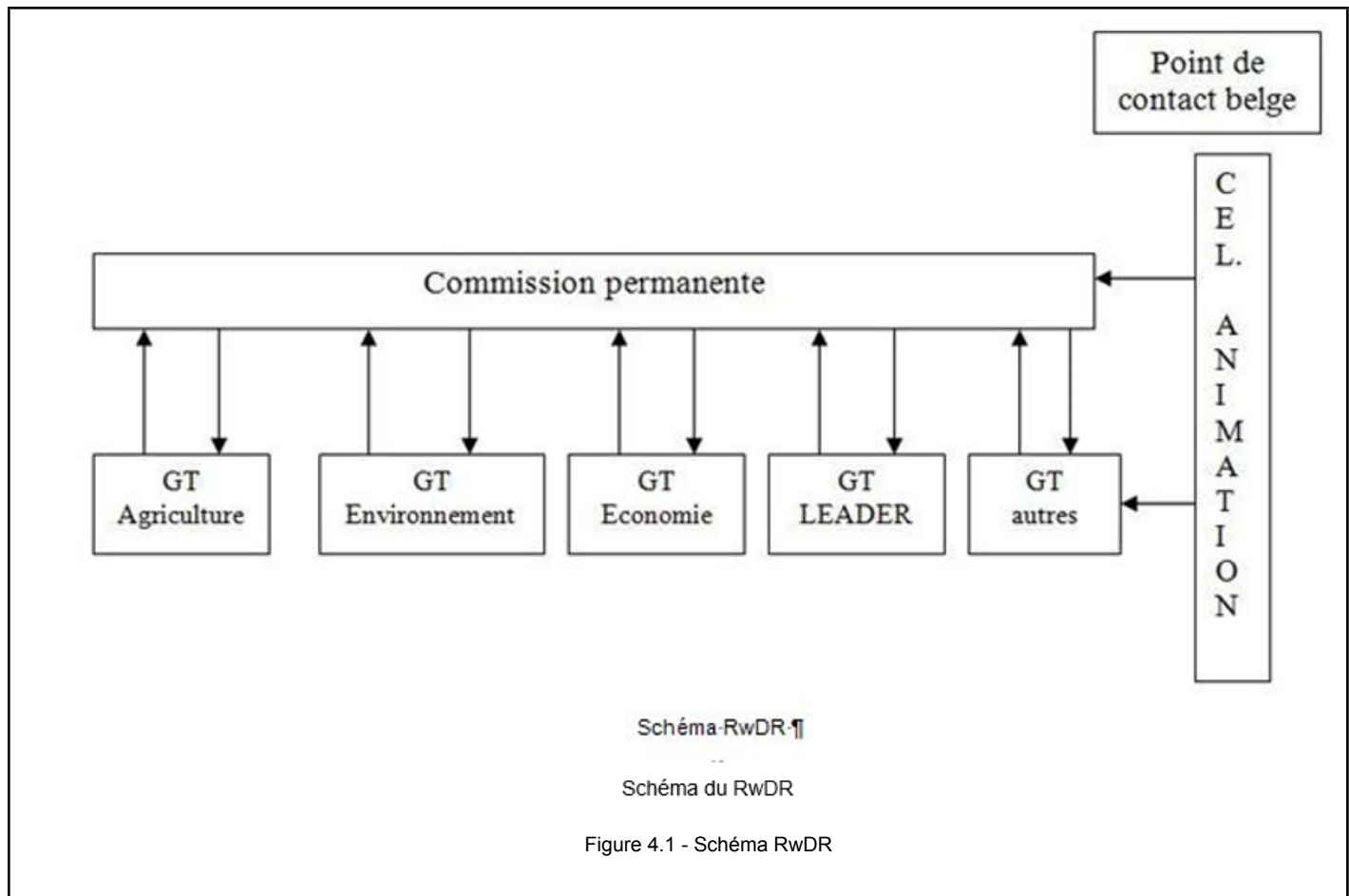
Les groupes thématiques sont chargés quant à eux d'analyser les bonnes pratiques qui peuvent faire l'objet d'un échange d'expériences, de proposer des sujets et des projets de coopération, d'analyser l'évolution d'une problématique qui touche le développement des zones rurales, ...

Le bureau "Trame" a été chargé de l'animation du réseau durant une première période de 3 années, prolongée d'un an, qui s'est achevée au 31 mars 2019. A la suite d'une nouvelle procédure de sélection par marché public de service, le bureau "Trame" a été désigné pour assurer l'animation pour une seconde période de 3 années qui a débuté en avril 2019. Suite à la pandémie de COVID19, il y a eu moins d'activités organisées entraînant ainsi une consommation moindre du budget prévu, ce qui a permis de prolonger la mission du bureau « Trame » d'un peu plus d'un an, soit jusque juin 2023.

Au travers de l'offre déposée et approuvée, la cellule d'animation du réseau assure les missions suivantes :

- la coordination du réseau;
- l'animation du réseau : pilotage de la Commission permanente et des groupes de travail thématiques, organisation d'ateliers thématiques et de séminaires (5 régionaux et 1 international);
- la capitalisation : repérage, analyse et diffusion des bonnes pratiques avec l'appui d'un Comité scientifique;
- la communication et information : charte graphique, newsletter électronique mensuelle, magazine trimestriel et site internet (www.reseau-pwdr.be);
- le relais au niveau wallon des activités du Partenariat Européen pour l'Innovation «Productivité et développement durable de l'agriculture» (PEI);
- le plan de formation pour les GAL;
- l'assistance à la recherche de projets de coopération pour les GAL.

La figure 4.1 présente le schéma du RwDR.



4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Ci-dessous, sont reprises les différentes actions menées par le réseau wallon de développement rural en 2022 en vue de la mise en œuvre du plan d'action :

Facilitation des échanges thématiques et analytiques entre les acteurs du développement rural et activités concernant les exemples de projets couvrant toutes les priorités des programmes de développement rural :

Animation, coordination et suivi de groupes de travail

- **GT « Agriculture et foresterie sociales » :**
 - Réunions préparatoires au Festival de l'Agriculture Sociale les 18/01, 01-10-18/02, 1-14-24/03, 6-11-19-25/04
 - Festival de l'Agriculture sociale – 30/04, Abbaye de Floeffe
 - Réunion du GT : 07 & 21/06, 06/07 et 27/10
- **GT « Environnement/biodiversité » :**
 - Suivi du projet BiomMap (GAL Meuse@campagne) ;
 - Suivi du projet du « Réseau écologique wallon » pour sa diffusion comme outil auprès des GAL, PN et autres partenaires du RwDR et sa prise en compte dans la prochaine PAC ;
 - Suivi de la stratégie « Biodiversité 360° » pour appui à la mise en œuvre des fiches-projets ;
 - Suivi sur les exemples d'éco-régimes (projet CONSOLE).
- **GT « Forêt et agroforesterie » :**
 - Suivi des actions de la Cellule d'appui à la petite forêt privée (OEWB) en collaboration avec les GAL associés (GAL Tiges & Chavées, GAL du Pays de l'Ourthe) ;

- Suivi et relais des activités de l'AWAF ;
- Suivi de la mise en œuvre de la Mesure 8.6 ;
- Compilation de démarches innovantes et inspirantes ;
- Participation au Séminaire « Groupements forestiers France/Wallonie » (3 et 4 mai) et suivi ;
- Préparation et participation à une rencontre du cycle « Le bois, ça se discute ! » - L'innovation, le produit, le récit, on s'y frotte au travers de quelques expériences inspirantes, organisé par le Centre culturel de Trois-Ponts le 21/11.
- Restitution d'une rencontre sur la filière bois (exemples de développement de filières territoriales en France) ;
- Réunion d'information des GAL sur la démarche de groupement forestier, ébauche d'une action de coopération -15/12
- **GT «Énergie et agriculture» :**
 - Veille sur les activités des GAL et des acteurs privés dans le secteur de l'énergie renouvelable ;
 - Suivi de la Mesure 6.4 B et de l'actualité wallonne en matière de biométhanisation (FEBA, CWAPE, Valbiom, biométhane et CNG, travail sur une vision de la biométhanisation agricole, arrêté Red II, etc.) et d'émergence de la dynamique des communautés d'énergie renouvelable ;
 - Production de rapports techniques « retour d'expérience » à destination des biométhaniseurs agricoles ;
 - Appui à la rédaction d'un article et d'une vidéo sur l'approche territoriale Rénov'EnERgiE (GAL Pays des Condruses).
- **GT «Tourisme» :**
 - Suivi activités « tourisme » menées par les GAL, diffusion du nouvel appel à projet 2022 (avec le CGT) ;
 - Travail de rédaction d'un compendium de bonnes pratiques en matière de tourisme rural.
- **GT « Territoires intelligents/smart » :**
 - Réunion du GT les 1/04, 27/04, 18/05 et 28/11
 - Capitalisation des travaux du GT et rédaction d'une note de synthèse pour transmission à l'Agence du Numérique/DigitalWallonia en préambule de l'appel à projet « Territoires intelligents 2022 » ;
 - Suivi/relais des projets SmartRural 21 (commune de Profondeville) et SmartRural 27 en Wallonie (diffusion des activités et publications du projet) ;
 - Réunion du GT le 28/11 : actualités européennes et wallonnes smart
- **GT « Conseil Agricole indépendant/AKIS »**
 - Suivi des travaux sur l'AKIS wallon menés avec le SPW ARNE dans le cadre de la rédaction du plan stratégique PAC post 2020 (cadastre des acteurs, plateforme d'animation, liens recherche-terrain, service de conseil agricole, EIP-AGRI et Groupes Opérationnels, etc.) ;
 - Réunion de coordination en collaboration avec le SPW ARNE (13/01, 13/07, 13/09, 07-24/10, 2-24/11, 1-5/12)
 - Organisation de 2 ateliers « plateforme AKIS » - 10/11 et 8/12. Rédaction de synthèses des travaux.
- **GT « Communication »**
 - Comment réaliser une vidéo à l'aide d'un smartphone – 7/11.

Ateliers, séminaires & voyages d'études

Organisation du Festival de l'agriculture sociale (30/04/22) - <https://festivalagriculturesociale.be/>

- Comptoir de l'Innovation « L'agriculture au cœur de la gestion durable de l'eau » (webinaire) -

24/02

- Évènement de célébration des 30 ans de Leader (Foire de Battice - 2 septembre 2022)
- Atelier 1 « Plateforme AKIS » - 10/11
- Organisation d'un événement « transmission » le 15/11 à la HEPL de la Reid
- Comptoir « Arbre champêtre, vecteur de durabilité » (webinaire) - 5/12
- Atelier 2 « Plateforme AKIS » - 8/12.

Commission permanente

- Réunion Spéciale « Territoires intelligents » - 24/02
- Réunion ordinaire - 24/06
- Réunion Spéciale « Mise en réseau des parties prenantes agricoles et rurales – 4/11

Tous les échanges thématiques organisés par la CAR font l'objet d'un compte-rendu diffusé et disponible via le site web du réseau. Dans le cas de webinaire, ceux-ci sont enregistrés et également diffusés via le site web du réseau.

Mise en place d'un véritable centre de ressources au service des acteurs du PwDR :

- A ce jour, plus de 8.700 ressources sont référencées au sein du Centre de Ressources de la CAR. Une partie significative des ressources est en ligne sur le site du Réseau.

Décompte des ressources en ligne sur le site web du RwDR

Nature de la ressource	Nombre
Actualités	2.392
Bonnes pratiques	71
Documents	3.351
Événements	408
Formations	3
Veilles	2.198
Albums photo	61
Vidéos	155
Pages basiques	36
Projets	39
Total	8.714

- La CAR produit régulièrement des fiches ressources et bonnes pratiques, mises en ligne sur le site

www.reseau-pwdr.be. :

- Capitalisation des expériences wallonnes : mise à disposition des fiches bonnes pratiques 2007-2013 à travers le site Web www.reseau-pwdr.be et rédaction de bonnes pratiques ;
- Diffusion de bonnes pratiques wallonnes via les outils « grand public » du RwDR : le site www.feader-wallonie.be, le magazine Ruralités, la production de capsules vidéo, la veille, etc.
- Diffusion des bonnes pratiques européennes 2014-2020/22, via le site Web www.reseau-pwdr.be
- La CAR réalise également une veille mensuelle et alimente le centre de ressource par l'achat de divers ouvrages wallons et étrangers. Le Centre de Ressources de la Cellule d'Animation référence un ensemble de ressources documentaires (revues, études, actes, articles de presse, cartes, photographies, vidéos...) en lien avec le développement rural (cf. <http://www.reseau-pwdr.be/>) et reçoit plus d'une quarantaine publications (abonnements).
- La CAR est abonnée à différentes publications La CAR a également initié la mise en réseau des Centres de Ressources partenaires du RwDR : échanges d'information sur les ressources récemment acquises, bibliographies produites, dépouillement ciblé et dossiers thématiques, etc. notamment avec la bibliothèque du SPW - ARNE.

Activités concernant l'offre de formation et l'offre de mise en réseau destinées aux groupes d'action locale & assistance technique liée à la coopération :

Mise en réseau des GAL :

- Réunion de travail GAL (G20) /CAR – 20/01
- Réunion de travail G20/Interface/CAR – 24/08
- Évènement de célébration des 30 ans de Leader – 2/09

Formation :

- Organisation de trois Ateliers de Mise en Œuvre « Conception, animation et suivi de d'un projet de développement territorial » (3 X 2 jours) : 7 & 14/06, 21 & 26/06 et 29/09 & 13/10

Coopération :

- Relais des offres de coopération des GAL européens auprès des GAL wallons

Évaluation/Autoévaluation des GAL

- Gestion du tableur de suivi et d'évaluation (indicateurs) rempli par les GAL

Activités concernant la mise en œuvre de la mission de « courtier » en innovation

Route de l'Innovation 2.0

- **Route de l'Innovation « Maraîchage sur petite et moyenne surface » - organisation des trois dernières étapes :**
 - Thème 4 - Modèles économiques – 17/01
 - Thème 5 – Transformation, distribution, commercialisation - 10/03
 - Thème 6 – Communication & présentation des premiers enseignements- 29/03
 - Rédaction d'une note de synthèse des enseignements des 6 étapes de la Route
 - Présentation au Ministre Borsus lors de la Foire agricole de Libramont

- Présentation des enseignements aux Cabinets Borsus et Tellier
- Réunions de travail avec le Cellule « Manger demain et le SPW pour le suivi des projets « Relocalisation de l'alimentation »
- **Re-génération ! - Nouveaux projets agricoles favorisant le renouvellement des générations :**
 - Réunion du GT le 21/04, 25/05, 12/07, 15 & 29/09, 15/12
 - Organisation partenariale de 4 cafés transmission (Bourdon/Hotton le 3/02, Ath le 17/02, Walcourt le 10/03 et Wavre le 24/03)
 - Lors de la semaine de la Transmission (Wallonie), organisation de la rencontre « Parlons transmission » en partenariat avec la HEPL de La Reid – 15/11
- **Symbio !** - Pratiques collectives /partenariales permettant d'enrayer la perte de biodiversité. Suivi de la stratégie biodiversité 360° et des travaux sur les Eco scores (IEW), Suivi de la stratégie biodiversité 360°. Suivi du projet BiEAUlogic. Suivi de l'expérience Indice de Biodiversité potentielle dans le Parc des Bauges.
- **Déclit climat !** - Contribution et impacts de l'agriculture et de la sylviculture sur la transition énergétique des territoires et la lutte contre le réchauffement climatique : Suivi actualité wallonne en matière de stockage CO2 (suivi actualité wallonne (plateforme Terraé, éco-régimes / nouvelle MAEC « Sol »). Relevé d'outils de sensibilisation (fresque du climat, vidéo, articles).
- **Pro-filières!** – Suivi de l'actualité des Halle relais et coordination avec la Cellule Manger Demain (projets « relocalisation de l'alimentation »)

Groupes Opérationnels

- **GO « Pâturage des intercultures par les Ovins »** : diffusion du Carnet du RwDR « Pâturage des intercultures par les ovins » en collaboration avec la SOCOPRO et le CRA-W.
- **GO ProLaFow (séchage de foin en grange/lait de foin)** : poursuite des travaux sur un cahier de charges qualité différencié « lait de foin »/certification STG, les plans minimum de contrôle, la mise en place d'une marque commune (suivi avec Dir Qualité et Comité du lait), etc. Diffusion des captions vidéo de la réunion de restitution et d'une visite d'un séchoir (28/10/21), refonte Site Web ProLaFow – laitdefoin.be. Organisation d'une conférence « lait de foin » lors salon du fromage Ciney du 26 mai. Suivi travaux d'étudiants avec Agraost, etc. Mise à jour du site Web. CA de l'association (30/11). Reprise de contact avec « Lait de foin France ». Appui à la création du Centre de Référence et d'Expérimentation (CRE) « Ferme des Queuwys ».

Comptoirs de l'innovation

- « Comptoir de l'Innovation » sur le thème « L'agriculture au cœur de la gestion durable de l'eau ». Deuxième étape en webinaire le 24/02 et poursuite des contacts préparatoires aux rencontres suivantes
- Comptoir « Arbre champêtre, vecteur de durabilité » organisé le 5/12

Autres

- Diffusion des publications de l'EIP-AGRI service point via Site Web, Facebook, Twitter et newsletter.
- Suivi/relais des projets SmartRural 21 (commune de Profondeville) et SmartRural 27 en Wallonie (diffusion des activités et publications du projet).

Plan de communication, incluant la publicité et les informations concernant le programme de développement rural en accord avec les autorités de gestion ainsi que les activités d'information et de

communication visant un public plus large :

- Cadres : Stratégie de communication du PwDR 2014 – 2020 & Plan de communication du RwDR 2014 – 2020
- Présence permanente sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter)
- Mise en ligne et alimentation régulière du site Web du Réseau (www.reseau-pwdr.be)
- Développement, mise en ligne et alimentation régulière du site Web www.feader-wallonie.be
- Production et diffusion de douze Newsletters mensuelles et douze veilles thématiques
- Production et diffusion de 3 numéros du Magazine « Ruralités »,
- Productions de Posts Facebook (365) et tweets Twitter (456)
- Soutien « communication » pour les différents événements du RwDR via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo et la réalisation de reportages photo, notamment pour alimenter le site Web www.feader-wallonie.be
- Création et alimentation d'une plateforme rassemblant les photos prises par la (www.tramescrl.smugmug.com),
- Réalisation par la Cellule d'Animation d'une série de vidéos :
 - Captation et mise en ligne du 2ème Comptoir de l'Innovation gestion durable de l'eau
 - 7 reportages sur l'agriculture sociale en Wallonie, vidéo L'agriculture sociale en Wallonie+ captations des tables-rondes + Merci & After Movie du Festival de l'Agriculture sociale (cf. <https://festivalagriculturesociale.be/>)
 - Vidéo « paroles d'agricultrice » - M-L Lichtfus
 - Captation et mise en ligne du comptoir « L'arbre champêtre, vecteur de durabilité »
 - Captation et mise en ligne de la Table Ronde des 30 ans de Leader
 - Vidéo sur le projet de coopération Local EAT (GAL Haute Sûre Forêts d'Anlier)
 - Vidéo Parlons transmission - Interview de Pauline Singez – PAIT - CA du Nord-Pas de Calais
 - 12 nouvelles vidéos short dont 8 mises en ligne sur la chaîne youtube du Réseau :
 - Vidéo « Des images pour dévoiler la vie de nos seniors »
 - Vidéo « Le GAL et les glaneurs »
 - Vidéo « Street-art à St Hubert »
 - Vidéo « Espaces test »
 - Vidéo « Gestion différenciée »
 - Vidéo « Agri new »
 - Vidéo « Mon beau sapin »
 - Vidéo « Bon melon »
 - Vidéo « Au fil des points nœuds »
 - Vidéo « Un guidon pour demain »
 - Vidéo « Une maison de village pour Eynatten »
 - Vidéo « Des balades qui coulent de source »
 - meilleurs voeux
- Réalisation d'émissions TamTam/Capsule vidéo - Télévision du Monde
 - « Nos seniors en Campagne »
 - Economise ton énergie
 - Transmission – en cours de réalisation
- Réalisation avec Cible communication de capsules vidéo :
 - Vélo sans âge (<https://www.reseau-pwdr.be/video/velo-sans-age>)
- Reportages photos réalisés (cf. photothèque www.tramescrl.smugmug.com) : Festival de l'Agriculture sociale et debriefing - Foire de Libramont – 30 ans LEADER – Reportage Cible Ruralités 51 – Reportage TDM Energie – Reportage TDM transmission – Reportage participation

citoyenne

- Reportages (texte et photos) FEADER-Wallonie (25 en ligne):
 - Reportage « Quand la culture passe de villages en villages »
 - Reportage gestion différenciée
 - Reportage quand le vélo n'a plus d'âge
 - Des images pour dévoiler nos seniors - <https://feader-wallonie.be/des-images-pour-devoiler-la-vie-de-nos-seniors%EF%BF%BC/>
- Production de panneaux Leader/ série de visuels ont été produits à l'occasion du Carnet LEADER par la sketchnoteuse « Noire la vache » et diffusion
- Carnet du RwDR « Leader »
- Production de podcasts en collaboration avec Eureka et diffusés sur Euradio
- Site web www.festivalagriculturesociale.be
- Refonte et mise en ligne du web www.laitdefoin.be
- Animation du GT Communication

Activités concernant la mise en commun et la diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation

- Suivi de l'utilisation du tableau de bord « indicateurs communs » conçu avec les GAL, l'Administration de coordination, l'évaluateur externe et mise en ligne par le RwDR afin de mesurer la contribution de Leader aux priorités du PwDR ;
- Contribution wallonne à la collecte annuelle européenne des « Common Network Statistics » organisée par l'ENRD.
- Diffusion/mise en ligne du RAMO du PwDR 2021 sur le site web du réseau

Activités concernant la participation et la contribution du RwDR aux activités du réseau européen de développement rural :

- Participation au Groupe de travail thématique « Rural proofing » - 27/01
- Participation aux travaux du Cluster Atlantic animé par le ENRD (17/02, 13/10, 16/11 et 14/12)
- Participation au 22ème NRN Meeting organisé par l'ENRD (Autriche – 5 & 6/05)
- Réunion de coordination réseaux flamand/wallon AKIS – 7/07
- Participation au 23ème NRN Meeting organisé par l'ENRD (Pays-Bas – 20 & 21/09 – Heerenveen, Pays-Bas)
- Participation à l'Atelier de l'ENRD sur l'architecture verte de la PAC 2023-2027 – 20 & 21/09 – Heerenveen, Pays-Bas)
- Accompagnement de la candidature du projet Young Climathon (Projet de coopération des GAL Culturalités et GAL Jesusheignon.be) au Rural Inspiration Awards 2022
- Participation à l'Assemblée européenne des réseaux de DR et au lancement du Réseau PAC européen + proclamation des résultats du Rural Inspiration Awards 2022 (5 & 6/10/22) et diffusion vers les GAL d'une synthèse des projets sélectionnés dans ce cadre
- Collaboration réseaux flamand/wallon : participation d'une délégation atelier « plateforme AKIS » le 10/11
- Fourniture à l'ENRD des données pour la collecte européenne des « Common Network Statistics »
- Fourniture à l'ENRD des informations pour alimentation du «PAC Network Mapping exercise »
- Échanges d'infos (plan et stratégique de communication) avec le réseau lituanien de DR ;
- Contribution à l'étude européenne d'évaluation de la contribution du ENRD et des Réseau Ruraux Nationaux à la mise en œuvre de la Politique de Développement Rural de l'UE (2014-2020) -

Réseau wallon = étude de cas (réunion de travail le 20 avril et transmission de documents)

- Diffusion des publications de l'ENRD contact point via Site Web, Facebook, Twitter et newsletter
- Participation au Séminaire « Groupements forestiers France/Wallonie (3 & 4 mai)

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

1. Responsabilité du RwDR :

Afin de faciliter la bonne mise en oeuvre du PwDR, le RwDR mène des actions de communication, non seulement auprès des bénéficiaires potentiels des mesures du PwDR, mais aussi auprès d'un plus grand public afin de le sensibiliser à ses actions.

Deux objectifs généraux liés à la stratégie de communication globale externe consacrée au PwDR sont définis. Il s'agit :

- D'informer les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement ;
- De communiquer vers un public élargi la valeur ajoutée du PwDR et ses retombées positives sur la qualité de vie des citoyens.

De façon plus précise et pour rappel, les publics-cibles de la stratégie de communication externe du PwDR sont les suivants (cf. Stratégie de communication du PwDR 2014-2020) :

- Le secteur agricole
- Le secteur forestier
- Le secteur de la santé
- Les opérateurs de formation
- Les TPE/PME
- Les opérateurs touristiques
- Les communes, intercommunales et structures publiques
- Les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER

Afin de toucher ces différents groupes cibles, le RwDR privilégie une communication ciblée vers différents prescripteurs dont notamment les membres de la Commission permanente, et du Pool des Partenaires et les membres du Réseau mais aussi :

- Les organisations socio-professionnelles dédiées à l'agriculture, la sylviculture, l'artisanat, le tourisme.
- Les organismes de soutien au développement des entreprises : couveuses d'entreprises, structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi (SAACE), pôles de compétitivité, Centres Européens d'Entreprise et d'Innovation (CEEI), Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (CRE), agences pour l'entreprise et l'innovation (AEI), Guichets d'entreprises, réseau d'entreprise, structures locales de coordination (SLC), Innovatech, acteurs de soutien à l'innovation, chambres de commerce et d'industrie (CCI), les intercommunales de développement économique.
- Les administrations et fonctionnaires de la Wallonie, de la Fédération Wallonie/Bruxelles et de la Communauté germanophone, chargés de l'instruction de projets au niveau des administrations

fonctionnellement compétentes ainsi que les élus et mandataires locaux, provinciaux ou régionaux en charge du développement rural, de l'agriculture et de la forêt.

- Les réseaux ou structures d'appui du monde rural au niveau européen : EIP, ENRD, Réseaux nationaux de Développement Rural.
- Ecoles, Universités, Instituts agronomiques, écoles d'agriculture, etc. qui forment les professionnels de demain actifs en agriculture, sylviculture, développement rural, etc.
- Ainsi que les médias et notamment la presse spécialisée agricole et sylvicole, la presse économique, ainsi que les télévisions locales.

De manière plus transversale, le RwDR entretient des relations presse avec différents journalistes spécialistes des thématiques traitées par le RwDR et avec l'Association Belge des Journalistes Agricoles (ABJA), enfin via le Magazine « Ruralités », le site web www.feader-wallonie.be et les reportages produits en collaboration avec Télévision du Monde et diffusés via l'émission « Tam-tam » de la RTBF3.

Fin 2022, le site « feader-wallonie » a continué à être alimenté. Il est spécialement dédié au grand public afin d'illustrer de façon journalistique comment se traduisait le soutien du FEADER et de la Wallonie sur le terrain, à travers l'illustration de projets concrets.

Pour rappel les différents supports de communication utilisés pour promouvoir les activités du RwDR et assurer la publicité du PwDR sont :

- Les documents de présentation du PwDR
- Le magazine trimestriel « Ruralités »
- Le portail internet www.reseau-pwdr.be
- Le site web grand public www.feader-wallonie.be
- Le site web www.festivalagriculturesociale.be
- Le site web www.laitdefoin.be
- La base de données photo : www.tramescrl.smugmug.com
- La lettre d'information mensuelle
- La veille digitale
- Les réseaux sociaux Facebook et Twitter
- Différentes vidéos (captation de différents événements et webinaires organisés par le RwDR)
- Reportages Télévision du Monde diffusés sur la RTBF3 et capsules vidéo mis en ligne sur le site web du réseau
- Roll-up et posters divers utilisés régulièrement lors des différentes manifestations organisées par le RwDR

Les supports de communications des partenaires et membres du réseau sont également valorisés ainsi que les supports de communication de l'Administration de coordination.

La CAR anime également un Groupe de Travail Communication regroupant les acteurs responsables et chargés de mission « communication » des différents membres du RwDR, permettant notamment de favoriser les synergies/actions concertées et le partage de contenus.

De manière générale, toutes les Mesures du PwDR sont concernées par les actions de communication menées régulièrement par la Cellule d'animation du RwDR, conformément au Plan de Communication établi en 2015. Elles font régulièrement l'objet de « posts » sur le compte Facebook du RwDR. Les événements organisés par la CAR font l'objet d'une communication spécifique qui assure également la publicité du PwDR : Séminaires et Ateliers Régionaux, Route de l'Innovation, journées d'étude, ... via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la

captation vidéo, ...

Synthèse des réalisations/livrables 2022

- Mise en oeuvre du Plan de Communication du RwDR et de la Stratégie de communication du PwDR 2014 – 2020 conçus en 2015 :
- Quotidien : Mise à jour régulière du site web et présence permanente sur les réseaux sociaux : Productions de Posts Facebook (365) et tweet Twitter (456) + mise à jour des bases de données « mailing » du RwDR
- Mensuel : Veille et Newsletter envoyées par mail à plus de 1.500 destinataires. Les lettres d'info présentent des informations variées : du niveau local au niveau européen d'améliorer la couverture des événements marquants (visites internationales, présentation de produits et actions innovantes...). Le grand public n'est pas oublié. Il est notamment touché (présentation d'initiatives des membres du Réseau et des GAL, retour de rencontres européennes, actualités wallonnes et européennes, agenda).
- Trimestriel : Production et diffusion du Magazine Ruralités tirés à 4.000 exemplaires chacun.
- Ponctuel :
 - Diffusion des événements à travers les journaux et sites web des partenaires du RwDR
 - Soutien « communication » pour les différents événements du RwDR via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo et reportages photo
 - Mise en page des actes et comptes rendus des rencontres, ateliers, séminaires et les fiches méthodologique et guide (formation, communautés de pratiques) produites par la CAR
 - Publication d'article dans différentes revues des partenaires et membres du RwDR
 - Auto-évaluation des outils de communication du RwDR
 - Alimentation du site web www.feader-wallonie.be (reportages)
 - Alimentation de la photothèque Smugmug
- Spécifique à la période :
 - Animation de huit GT « agriculture et foresterie sociales », « Environnement/biodiversité », « Forêts et agroforesterie », « Energie et agriculture », « Tourisme », « Territoires intelligents », « communication », « Conseil Agricole indépendant/AKIS » et un Groupe Opérationnel (GO) « prototype » : Prolafow (séchage de foin en grange et lait de foin)
 - Organisation du Festival de l'agriculture sociale (30/04/22) - <https://festivalagriculturesociale.be/>
 - Comptoir de l'Innovation « L'agriculture au cœur de la gestion durable de l'eau » (webinaire) - 24/02
 - Évènement de célébration des 30 ans de Leader (Foire de Battice - 2 septembre 2022)
 - Atelier 1 « Plateforme AKIS » - 10/11
 - Organisation d'un événement « transmission » le 15/11 à la HEPL de la Reid
 - Comptoir « Arbre champêtre, vecteur de durabilité » (webinaire) - 5/12
 - Atelier 2 « Plateforme AKIS » - 8/12.
 - Organisation de 3 réunions de la Commission permanente du RwDR
 - Captations des Comptoirs de l'Innovation
 - Chroniques pocasts Eureka Euradio
 - Communication sur le Festival de l'Agriculture sociale
 - Diffusion magazine Ruralités 50-51, 52 et 53
 - Carnet du RwDR « Leader »
 - Production et diffusion mensuelle d'une Newsletter et de la Veille du RwDR
 - Présence permanente sur les réseaux sociaux
 - Mise à jour et alimentation régulière du contenu du site web du RwDR
 - Photos en ligne sur www.tramescrl.smugmug.com

- Production et diffusion de 12 newsletters
- Production et diffusion de 12 veilles thématiques
- Rediffusion des informations du Réseau européen et Innovation
- Vidéos et reportages : cf. point B5

2. Responsabilité de l'autorité de gestion :

Outre les actions menées par le RwDR, les différents services de l'administration wallonne, et notamment les Directions des services extérieurs, gestionnaires de plusieurs mesures d'aide du programme, organisent et participent à de nombreuses réunions et conférences, partout en Wallonie, pour assurer la publicité du programme.

Cependant, étant en fin de programmation, aucune des séances organisées en 2022 n'avait pour thème principal une ou plusieurs mesures du PwDR. Pour cette année, les séances d'information ont concerné la nouvelle programmation de la PAC 2023-2027.

Il faut également mentionner que les actualités sur le PwDR, ainsi que l'ensemble des documents de suivi et d'information (document de programmation, rapports d'évaluation, rapports annuels de suivi, ...) mais aussi les formulaires de demandes d'aide sont accessibles via le « *Portail Agriculture* », qui est le site internet du SPW ARNE accessible par le public :

<https://agriculture.wallonie.be/politique-et-details-des-mesures>

Toutes les informations publiées sur ce site sont relayées sur le site du Réseau wallon de Développement rural.

3. Responsabilité des bénéficiaires :

En ce qui concerne les mesures d'aide aux investissements réalisées par les agriculteurs (mesures 4.1 et 6.4/volet A), **le courrier de notification** d'octroi de l'aide informe l'agriculteur sur la mesure au titre de laquelle il reçoit l'aide et sur la contribution de celle-ci aux priorités du programme. A titre d'exemple, voici ce qu'il est indiqué pour les bénéficiaires de la mesure 4.1 :

« Cet investissement est financé dans le cadre d'un programme cofinancé par le Feader selon la Mesure 4.1 « investissements dans les exploitations agricoles » et la priorité 2.a « améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole » du programme de développement rural. »

Par ailleurs, lors de la **demande de paiement** (déclaration d'investissement), le bénéficiaire doit joindre aux pièces justificatives de réalisation de l'investissement une déclaration signée dans laquelle il s'engage à respecter un certain nombre de dispositions dont notamment faire la publicité permanente du soutien octroyé par le FEADER par l'apposition d'une affiche dont le format et le contenu minimum lui est communiqué. Cet engagement sera contrôlé lors des contrôles sur place exécutés parmi les bénéficiaires des aides.

Une procédure identique est prévue pour les mesures d'investissement dans les entreprises (M4.2, M8.6 et M6.4B).

Pour les mesures surface, il a été décidé que l'obligation d'apposer une affiche n'était pas applicable, étant donné les plus faibles montants concernés, les difficultés logistiques de mise en place, ainsi que par soucis

de cohérence avec les aides du 1er pilier.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2022			1,06	64,86	1,63
		2014-2021			0,83	50,78	
		2014-2020			0,86	52,62	
		2014-2019			0,53	32,43	
		2014-2018			0,16	9,79	
		2014-2017			0,01	0,61	
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2022			35,00	47,30	74,00
		2014-2021			31,00	41,89	
		2014-2020			31,00	41,89	
		2014-2019			30,00	40,54	
		2014-2018			20,00	27,03	
		2014-2017			8,00	10,81	
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2022					0,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2022	32,86	72,87	30,93	68,59	45,09
		2014-2021	32,80	72,74	30,32	67,24	
		2014-2020	32,32	71,67	29,43	65,27	
		2014-2019	30,96	68,66	28,03	62,16	
		2014-2018	31,55	69,97	25,71	57,02	
		2014-2017	31,02	68,79	25,00	55,44	
		2014-2016	27,98	62,05	24,15	53,56	
		2014-2015	28,30	62,76	20,37	45,17	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	219 377 514,04	110,37	149 145 946,05	75,03	198 773 018,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	145 430,00	156,38	68 966,43	74,16	93 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	219 232 084,04	110,34	149 076 979,62	75,03	198 680 018,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			508 134 109,91	78,17	650 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			149 076 979,62	75,03	198 680 018,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			4 116,00	68,60	6 000,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2022	7,40	100,99	4,38	59,77	7,33
		2014-2021	6,94	94,71	3,83	52,27	
		2014-2020	6,38	87,07	2,55	34,80	
		2014-2019	5,80	79,15	1,63	22,24	
		2014-2018	5,00	68,24	1,66	22,65	
		2014-2017	4,10	55,95	1,65	22,52	
		2014-2016			2,04	27,84	
		2014-2015	8,91	121,60	8,00	109,18	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	66 916 197,08	97,83	36 499 991,30	53,36	68 400 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	66 916 197,08	97,83	36 499 991,30	53,36	68 400 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			36 499 991,30	53,36	68 400 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			582,45	59,74	975,00

Domaine prioritaire 3A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2022					0,00	
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	Total des investissements (publics et privés) (€)	2014-2022				40 306 738,67	43,29	93 100 000,00
		2014-2021				38 456 438,22	41,31	
		2014-2020				33 211 495,07	35,67	
		2014-2019				32 822 545,00	35,26	
		2014-2018				30 763 989,88	33,04	
		2014-2017				30 763 989,88	33,04	
		2014-2016				29 619 990,00	31,82	
2014-2015				48 020 674 000,00	51 579,67			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 802 734,97	37,01	5 373 956,37	18,41	29 189 298,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 802 734,97	37,01	5 373 956,37	18,41	29 189 298,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			40 306 738,60	33,87	119 000 000,00	
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			69,00	40,59	170,00	

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
P4	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2022			2,59	95,83	2,70
		2014-2021			2,38	88,06	
		2014-2020			2,33	86,21	
		2014-2019			2,33	86,21	
		2014-2018			2,36	87,32	
		2014-2017			2,39	88,43	
		2014-2016			2,53	93,61	
		2014-2015					
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022			13,19	101,80	12,96
		2014-2021			12,72	98,17	
		2014-2020			12,16	93,85	
		2014-2019			11,51	88,83	
		2014-2018			11,02	85,05	
		2014-2017			10,05	77,56	
		2014-2016			8,70	67,14	
	2014-2015			6,41	49,47		
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022			16,60	106,56	15,58
		2014-2021			15,67	100,59	
		2014-2020			14,73	94,56	
		2014-2019			14,49	93,02	
		2014-2018			13,74	88,20	
		2014-2017			12,34	79,21	
		2014-2016			6,62	42,50	
	2014-2015			11,08	71,13		
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2022			19,50	102,72	18,98
		2014-2021			18,75	98,77	
		2014-2020			17,82	93,87	
		2014-2019			16,17	85,18	
2014-2018				15,55	81,91		
2014-2017				14,28	75,22		
2014-2016				7,50	39,51		
2014-2015			9,46	49,83			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	477 550 060,59	94,00	394 937 297,13	77,74	508 036 948,00

M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	55 360,00	251,64	0,00	0,00	22 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	14 324 700,79	83,62	5 781 835,40	33,75	17 130 159,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	196 473 261,00	94,62	163 729 177,03	78,85	207 647 269,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			109 420,04	90,99	120 250,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	145 745 599,33	90,07	123 770 104,11	76,49	161 812 500,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			10 391,78	109,39	9 500,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			73 988,44	104,95	70 500,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	45 676 242,97	105,18	36 769 483,97	84,67	43 425 020,00
M12.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			25 186,49	105,38	23 900,00
M12.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			14 382,76	95,89	15 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	75 274 896,50	96,51	64 886 696,62	83,19	78 000 000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			231 233,06	135,62	170 500,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			0,00	0,00	124 000,00

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2022	55 516 769,07	73,05	19 259 487,65	25,34	76 000 000,00
		2014-2021	43 482 848,41	57,21	8 920 472,00	11,74	
		2014-2020	38 786 480,41	51,03	8 920 400,00	11,74	
		2014-2019	27 296 355,00	35,92	2 070 972,00	2,72	
		2014-2018	17 494 689,00	23,02	201 158,00	0,26	
		2014-2017	8 555 375,00	11,26	201 158,00	0,26	
		2014-2016	8 555 375,00	11,26			
		2014-2015	8 555 375,00	11,26			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 397 470,48	64,60	3 456 933,91	21,48	16 096 330,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 397 470,48	64,60	3 456 933,91	21,48	16 096 330,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			19 259 487,65	25,34	76 000 000,00
M06	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			7,00	24,14	29,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			7,00	28,00	25,00

Domaine prioritaire 5D							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5D	T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2022			11,06	79,28	13,95
		2014-2021			10,90	78,13	
		2014-2020			10,11	72,47	
		2014-2019			9,18	65,80	
		2014-2018			8,69	62,29	
		2014-2017			7,70	55,19	
		2014-2016			5,77	41,36	
		2014-2015			6,80	48,74	

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2022			5,79	79,10	7,32
		2014-2021			5,70	77,87	
		2014-2020			5,28	72,13	
		2014-2019			4,80	65,57	
		2014-2018			4,58	62,57	
		2014-2017			4,08	55,74	
		2014-2016			2,96	40,44	
		2014-2015			3,56	48,63	

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2022			4,00	20,00	20,00
		2014-2021			4,00	20,00	
		2014-2020			4,00	20,00	
		2014-2019			3,00	15,00	
		2014-2018			3,00	15,00	
		2014-2017			2,00	10,00	
		2014-2016			1,00	5,00	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	26 456 578,19	88,21	8 913 178,17	29,72	29 991 211,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 245 601,63	101,34	1 908 132,83	18,87	10 110 120,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			7 393 227,57	15,70	47 100 000,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			55,00	64,71	85,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	8 494 957,35	100,00	1 786 133,77	21,03	8 494 955,00
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			7,00	63,64	11,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	766 007,15	17,02	652 193,86	14,49	4 500 000,00
M08	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022					100,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			652 193,86	14,49	4 500 000,00
M08.6	O2 - Total des investissements	2014-2022			4 593 775,04	22,97	20 000 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	6 950 012,06	100,93	4 566 717,71	66,32	6 886 136,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2022			113,00	136,14	83,00	
		2014-2021			102,30	123,25		
		2014-2020			104,00	125,30		
		2014-2019			102,09	123,00		
		2014-2018			103,00	124,10		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2022				11,56	60,20	19,20
		2014-2021				5,20	27,08	
		2014-2020				3,47	18,07	
		2014-2019				2,26	11,77	
		2014-2018				1,40	7,29	
		2014-2017						
		2014-2016						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2022				37,19	105,64	35,20
		2014-2021				37,19	105,64	
		2014-2020				37,19	105,64	
		2014-2019				37,19	105,64	
		2014-2018				37,19	105,64	
		2014-2017				37,19	105,64	
		2014-2016				37,19	105,64	
		2014-2015				24,25	68,88	
	FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	64 627 398,55	95,86	38 874 842,74	57,66	67 417 631,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	12 420 556,66	75,04	5 283 275,06	31,92	16 552 320,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2022			252 900,00	60,21	420 000,00	
M07.2	O3 - Nombre d'actions/opérations	2014-2022			13,00	43,33	30,00	

	ns soutenues						
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			5,00	50,00	10,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 044 048,73	97,07	4 598 661,89	63,37	7 256 953,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	45 162 793,16	103,56	28 992 905,79	66,48	43 608 358,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2022			813 510,00	105,65	770 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2022			20,00	100,00	20,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			415 556,39	95,40	435 600,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			19 941 970,87	66,40	30 034 740,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			2 946 005,62	98,52	2 990 178,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			5 689 372,91	56,06	10 147 840,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
RAMO2022 - Annexe 1 - AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_fr	Annexe financière (autre)	13-07-2023			429053367	RAMO2022 - Annexe 1 - AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_fr	20-07-2023	n003zyjr
RAMO 2022 - Résumé à l'attention des citoyens	Résumé à l'intention des citoyens	18-07-2023			3060744705	RAMO 2022 - Résumé à l'attention des citoyens	20-07-2023	n003zyjr
RAMO2022 - Annexe 3 - Tableau de sélection des projets-situation 16 juin 2023	Autre annexe	18-07-2023			671238324	RAMO2022 - Annexe 3 - Tableau de sélection des projets-situation 16 juin 2023	20-07-2023	n003zyjr
RAMO 2022 - Annexe 2 -Progression des cibles des mesures surfaces	Autre annexe	13-07-2023			556954728	RAMO 2022 - Annexe 2 -Progression des cibles des mesures surfaces	20-07-2023	n003zyjr
RAMO2022 - Annexe 4 - Evolution des contextes des mesures 4.1, 6.1, 11, 6.4A et 16.9	Autre annexe	13-07-2023			2502674022	RAMO2022 - Annexe 4 - Evolution des contextes des mesures 4.1, 6.1, 11, 6.4A et 16.9	20-07-2023	n003zyjr

